

revue
Parlementaire

canadienne



**IN
EX** **CLUSION**

Parlements inclusifs



Volume 48, No. 4

À la mémoire de Neil Robert Ferguson

(9 janvier 1962 - 26 décembre 2025)

Le comité de rédaction de la Revue parlementaire canadienne a appris avec tristesse le décès soudain et inattendu de Neil Ferguson, l'un de ses plus anciens membres.

Né à Edmonton, en Alberta, Neil et sa famille ont rapidement déménagé au Nouveau-Brunswick. Il s'est ensuite installé à Halifax pour ses études à l'Université Dalhousie, où il a obtenu un diplôme de premier cycle en sciences politiques, puis un doctorat en droit.

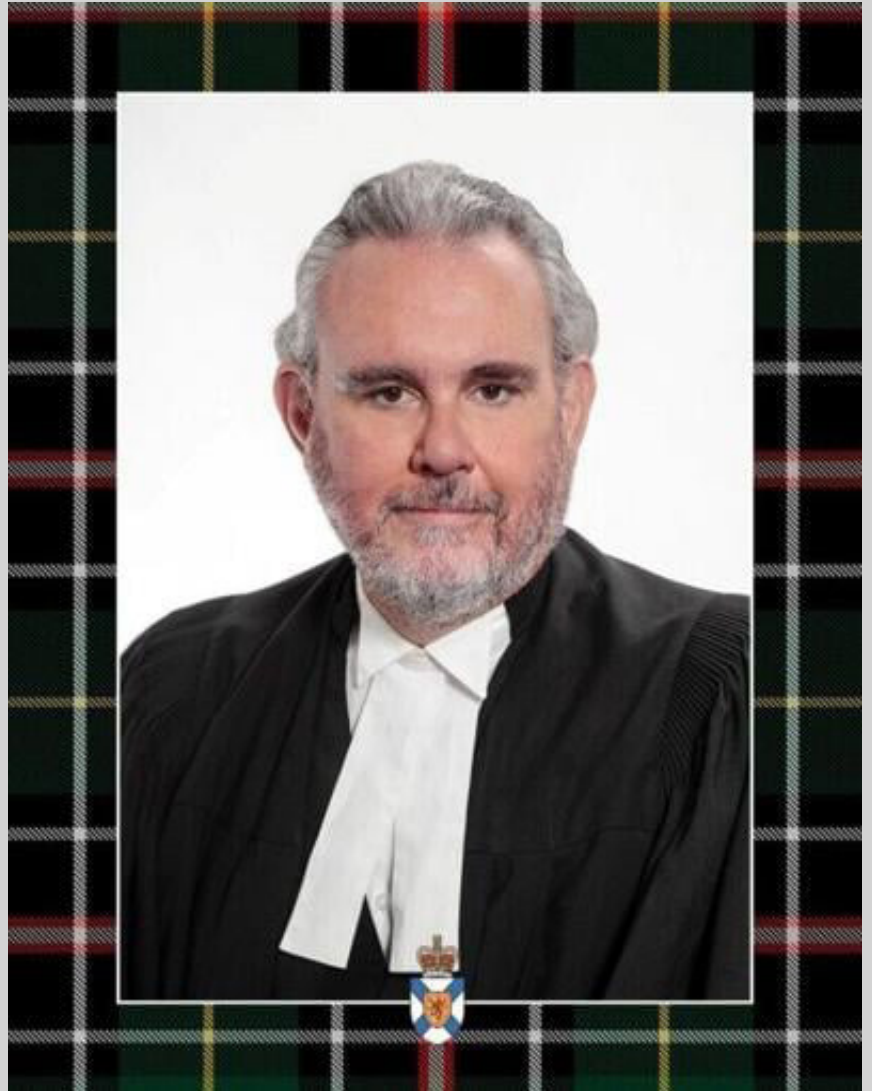
Neil avait de nombreuses passions dans la vie – la cuisine, le whisky écossais, le poker et Jimmy Buffett – mais deux se démarquaient : la démocratie et sa famille.

Dans l'avis de décès de leur père, ses enfants ont souligné :

Neil était un ardent défenseur des institutions démocratiques. Il savait que ce sont précisément ces institutions qui permettent à chacun de se faire entendre. Parmi les différents postes qu'il a occupés au cours de sa carrière, c'est pendant ses années en tant que greffier en chef de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse que sa passion pour la démocratie s'est le plus manifestée.

En tant que greffier en chef, il s'est efforcé de donner des conseils avisés et impartiaux au président et à tous les députés, quel que soit leur parti. Neil considérait que son rôle consistait à tempérer les forces politiques, même si cela signifiait être en désaccord avec le gouvernement en place. Il était convaincu que les règles devaient être respectées non seulement dans la lettre, mais aussi dans l'esprit. Il était non seulement un arbitre juste des règles, mais aussi quelqu'un qui voulait que la Chambre soit un lieu où se déroulent des travaux importants. Il incarnait le professionnalisme, la fiabilité et la coopération dans son comportement.

Neil laisse dans le deuil sa femme Elizabeth et ses enfants Jonathan et Hillary.



Au nom du comité de rédaction, nous aimerions offrir nos plus sincères condoléances à la famille et aux amis de Neil. Nous garderons de lui un souvenir émotif et sommes reconnaissants d'avoir eu la chance de le connaître.

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Teresa Austin	Bryony Livingston
Nicky Borland	Vicky Luu
Kim Dean	Joëlle Malo
Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Geoffrey Hilton	Kate Sinnott
Karine Legault-Leblond	

Stagiaire

Geneva Fuina

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Kate Ryan-Lloyd (Vice-présidente)

Mariane Beaudin	Trevor Day	Christine Ivory
Gerry Burla	Maxime Fortier	Iris Lang
Heather Close		Jeremy LeBlanc

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Shutterstock.com/2424781727 & 1829468570

Séminaire du GCEP : Un parlement inclusif? <i>Alexie Labelle</i>	3
« Un Parlement inclusif? » : Quelques réflexions <i>Manon Tremblay</i>	7
Mesures d'accessibilité à l'Assemblée législative du Manitoba <i>Rick Yarish</i>	13
Lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail dans les parlements basés sur le système de Westminster : quels enseignements? <i>Tracey Raney</i>	18
La diversité raciale et les élections fédérales de 2025 : candidats et députés issus de minorités visibles <i>Jerome H. Black et Andrew Griffith</i>	26
Activités de l'APC	34
Nouveaux titres d'intérêt	38
Rapports législatifs	41
Faire la différence par la représentation et l'action collective : entrevue avec le fondateur du réseau Parlements inclusifs handicapés du Commonwealth <i>Kevin Murphy</i>	56

Parlements inclusifs

Les parlementaires représentent le peuple. Mais les parlements reflètent-ils bien la population qu'ils représentent ?

Il est impossible d'observer la composition des parlements sur les photos des parlements passés sans constater des changements notables. Or, la diversité croissante observée ces dernières décennies rappelle aussi de façon frappante l'existence de pratiques d'exclusion explicites et d'obstacles implicites à la participation active à la vie politique parlementaire – dont certains persistent encore aujourd'hui.

Dans ce numéro de la *Revue parlementaire canadienne*, nous réunissons une série d'articles explorant le thème des « Parlements inclusifs ». Ces articles examinent non seulement les difficultés auxquels sont confrontés les membres de certains groupes diversifiés lorsqu'ils briguent un mandat, mais aussi les facteurs uniques auxquels ils sont confrontés une fois élus.

S'inspirant d'une conférence du Groupe d'étude canadien sur le Parlement de 2025, ce numéro comprend les articles suivants :

- Un résumé des actes de la conférence (Alexie Labelle)
- Une version révisée du discours d'ouverture (Manon Tremblay)
- Un examen des mesures d'accessibilité à l'Assemblée législative du Manitoba (Rick Yarish)
- Une analyse des politiques de lutte contre le harcèlement dans quatre lieux de travail parlementaires de Westminster (Tracey Raney)
- Une étude sur la diversité raciale parmi les candidats et les députés élus aux élections fédérales de 2025 (Jerome H. Black et Andrew Griffith)
- Une entrevue avec le président fondateur du groupe des parlementaires du Commonwealth en situation de handicap (Kevin Murphy)

Les articles supplémentaires prévus qui n'ont pas pu être inclus en raison de retards de production, paraîtront dans les prochains numéros. Ce contenu comprend :

- Une table ronde avec des présidentes
- Une table ronde avec des députés québécois parents de jeunes enfants
- Une table ronde avec des députés LGBTQ+

La *Revue parlementaire canadienne* s'efforce de publier un ou deux numéros thématiques par année sur des sujets susceptibles d'intéresser ses lecteurs, notamment les parlementaires fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada. Si vous avez une suggestion de sujet, veuillez me contacter à l'adresse suivante : wstos@ola.org.

Will Stos

Rédacteur en chef, *Revue parlementaire canadienne*



Séminaire du GCEP : Un parlement inclusif?

Les institutions publiques et privées doivent composer avec des questions d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès, et les assemblées législatives canadiennes ne font pas exception à cet égard. Le 25 avril, le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) a tenu un séminaire sur l'inclusion dans les espaces législatifs. Plusieurs sujets y ont été abordés, des expériences des législateurs eux-mêmes à la participation du public et du personnel en coulisses.

Alexie Labelle

Mot d'introduction de Manon Tremblay

Professeure émérite à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa et spécialiste de la représentation des femmes et des personnes 2SLGBTQ+ au Canada, Manon Tremblay a prononcé un discours d'ouverture.

Bien qu'elle ait mis en lumière certaines avancées en matière d'inclusion, elle a surtout souligné le ressac mondial à l'égard des politiques de la diversité. Ce ressac, qui affecte de manière disproportionnée les personnes et communautés de la diversité sexuelle et de genre, de même que les femmes et les minorités racisées, s'est fortement accentué depuis le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis, et le Canada n'en est pas exempt. Tout en braquant les projecteurs sur certains angles morts dans les politiques sur la diversité, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, M^{me} Tremblay a brossé le portrait d'une institution parlementaire véritablement inclusive et a décrit les critères d'une véritable inclusion.

Une version révisée et élargie de ces remarques figure ailleurs dans ce numéro.

Premier groupe de discussion : Le chemin qui mène au Parlement

Ce premier groupe de discussion a réuni la sénatrice Donna Dasko, les professeures Erin Tolley et Angelia Wagner, ainsi que la chercheuse Valérie Lapointe, afin d'examiner l'inclusion des femmes, des minorités sexuelles et de genre, des Autochtones, ainsi que des personnes racisées lors des campagnes électorales.

Tout en partageant les résultats de ses recherches sur les personnes qui choisissent de ne *pas* soumettre leur candidature aux élections, Angelia Wagner s'est interrogée sur les raisons qui motivent ce choix. Elle s'est d'abord tournée vers la dimension financière en tant que piste explicative, en soulignant que les femmes se soucient davantage de leur capacité à prendre une pause de leur travail actuel (et de se priver de leurs revenus) pour devenir députées, ainsi que de leurs possibilités d'emploi après le scrutin. En ce qui concerne les partis et le rôle des convictions politiques, Angelia Wagner a souligné qu'en plus de devoir apporter son soutien à la majeure partie de la plate-forme du parti pour se présenter comme candidats, les personnes racialisées doivent également pouvoir compter sur le soutien du parti en ce qui concerne les enjeux de leur communauté. Le contrôle exercé par le public semble avoir davantage d'influence sur le choix des membres de minorités sexuelles et de genre de ne pas se présenter comme candidats, en partie en raison des attentes de conformité aux normes hétérosexistes. Enfin, alors que la question de la conciliation travail-famille ne semble pas expliquer pourquoi davantage de femmes font le choix de ne pas se porter candidates, l'examen des enjeux de santé offre une nouvelle piste explicative qui mérite d'être approfondie. Les recherches de M^{me} Wagner indiquent que la politique est physiquement exigeante, discriminatoire envers les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et représente un risque élevé pour la sécurité physique des personnes, en particulier dans le cas des personnes trans.

La sénatrice Donna Dasko est quant à elle revenue sur son travail de plusieurs décennies à promouvoir la participation des femmes en politique. Elle a exposé plusieurs motifs pour lesquels plus de femmes doivent faire partie de nos institutions parlementaires. D'abord et avant tout, la sénatrice Dasko a déclaré qu'il s'agit d'une question d'équité, étant donné que les femmes représentent plus de la moitié de la population. En entrant dans le monde de la politique parlementaire, les femmes peuvent participer activement aux décisions

Alexie Labelle est membre du Conseil d'administration du GCEP.

politiques formelles, ce qui renforce notre démocratie. De plus, les femmes ont des perspectives différentes de celles des hommes dans certains domaines de politique publique qui mériteraient une plus grande attention de la part de nos institutions politiques. La sénatrice Dasko a laissé entendre qu'il y a moins de femmes que d'hommes en politique parlementaire en raison d'obstacles institutionnels, notamment au niveau du système électoral et des partis politiques. C'est d'ailleurs ce qui l'a incitée à présenter un projet de loi qui permettrait au directeur général des élections de recueillir des données de nature démographique sur la participation électorale, en ce qui concerne notamment les mises en candidature, et de faire rapport sur ces données. Le projet de loi exige également que les partis politiques divulguent leur plan d'action pour promouvoir une plus grande diversité parmi leurs candidats.

La chercheuse Valérie Lapointe a ensuite partagé les résultats d'une recherche menée conjointement avec les professeurs Luc Turgeon et Benjamin Ferland sur les circonscriptions où les partis politiques présentent des candidats issus de la diversité. À partir des données des élections fédérales de 2015, 2019 et 2021, Valérie Lapointe a relevé que les femmes, les minorités sexuelles et de genre, les personnes racisées et les Autochtones ont tendance à se présenter dans des circonscriptions où leur parti a peu de chances de l'emporter. Les membres de minorités sexuelles et de genre sont en majeure partie des « agneaux sacrifiés », dans la mesure où ils se portent candidats dans des circonscriptions où leur parti n'a presque aucune chance de l'emporter. M^{me} Lapointe a conclu son exposé en ajoutant que les résultats de ses recherches montrent que les députés issus de la diversité ont aussi moins de chances d'être réélus.

Erin Tolley a conclu la discussion en abordant le rôle que les partis politiques peuvent jouer pour assurer une meilleure représentation politique au Canada. Elle a fait valoir que les partis politiques disposent des outils nécessaires pour diversifier nos institutions politiques; ils n'ont qu'à choisir de les utiliser. Ces outils sont notamment : 1) les processus et règles internes, 2) les réseaux politiques et 3) les ressources financières. Premièrement, les partis peuvent adopter des règles régissant les adhésions, le recrutement de candidats et les courses à l'investiture dans une optique qui favorise les candidatures qui reflètent la diversité. Deuxièmement, les partis peuvent diversifier leurs réseaux, ce qui passe notamment par la diversification de leurs équipes dirigeantes et de leurs associations locales. Enfin, les partis peuvent allouer plus de ressources aux candidats issus de la diversité et répartir leur financement de façon équitable. Selon M^{me} Tolley, cet aspect est particulièrement important, dans la mesure

où ses recherches montrent également que le manque de ressources financières est davantage un obstacle à la candidature pour les personnes noires et racialisées.

Deuxième groupe de discussion : Parlement et parentalité

La chercheuse Melanee Thomas, l'ancien député fédéral David Graham, l'ancienne conseillère municipale de Whitehorse Michelle Friesen et la cheffe de cabinet du Groupe des sénateurs indépendants Amanda McLaren ont discuté des obstacles que les parents en politique doivent surmonter, qu'ils soient élus ou membres du personnel.

Dans ses recherches, Melanee Thomas s'est intéressée à la politisation de la parentalité, aux expériences des députés qui sont parents et au Parlement en tant que lieu de travail, et elle a examiné les facteurs qui peuvent influencer sur la conciliation famille-travail des députés qui sont parents. Elle a souligné que les députés politisent la parentalité différemment selon leur sexe et leur parti politique. Elle a ajouté qu'il y a « deux poids, deux mesures » pour les femmes et les hommes députés qui sont parents. Par exemple, elle a expliqué que les femmes sont désavantagées si elles décident de ne pas montrer les photos de leurs enfants. Elle a ensuite montré à quel point les députés qui sont parents ont jusqu'ici reçu peu de soutien au sein de la Cité parlementaire, bien qu'il existe un certain appui à l'égard des mesures comme les congés parentaux, les services de garde, etc. Néanmoins, elle a fait remarquer que le fait d'être parent demeure un obstacle systémique qui limite les candidatures des femmes.



David Graham, ancien député de Laurentides-Labelle, a parlé de sa propre expérience en tant que député élu et père d'une jeune enfant. Il a noté que les parlementaires sont censés, d'une part, être « axés sur la famille », mais aussi, d'autre part, d'être toujours disponibles. Cependant, le travail de représentation à Ottawa est tel que de nombreux députés qui sont parents doivent voyager et rester loin de leur famille pendant de longues périodes, ce qui limite considérablement la possibilité d'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Alors que M. Graham était membre du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le Comité a étudié la conciliation travail-vie personnelle au Parlement et a recommandé des mesures d'inclusion pour les députés qui sont parents. Bien que plusieurs de ces mesures aient reçu peu d'appui à l'époque, la pandémie de COVID-19 a facilité un changement des points de vue et permis la mise en place de diverses mesures.

Michelle Friesen a également partagé sa propre expérience comme conseillère de la Ville de Whitehorse et jeune mère. Puisqu'elle a eu son fils alors qu'elle siégeait au conseil de ville, elle a pris l'habitude de l'amener lors des réunions du conseil. Non seulement elle devait jongler avec son travail et sa famille, mais elle avait aussi l'impression de devoir travailler deux fois plus fort pour bien représenter sa communauté. Après que plusieurs problèmes sont survenus, on lui a demandé de trouver des solutions de rechange à la présence de son fils avec elle. Dans ces circonstances, l'impossibilité d'accéder à des services de garde s'est révélée être un obstacle majeur à sa participation au conseil de ville, d'autant plus que le remboursement des frais ne suffisait pas à couvrir les dépenses encourues. Au cours du récit de son expérience, M^{me} Friesen a souligné la politique de « deux poids, deux mesures » appliquée lorsque les conseillers doivent momentanément quitter les réunions. Par exemple, alors que d'autres n'ont pas à justifier leur absence, on s'attendait à ce qu'elle explique qu'elle devait changer la couche de son fils. Néanmoins, il semble y avoir eu des changements depuis qu'elle a siégé au conseil avec un jeune enfant, notamment en ce qui concerne la participation à distance et le remboursement des frais de garde d'enfants.

Amanda McLaren a partagé son point de vue sur la conciliation travail-vie personnelle du personnel politique. Après avoir affirmé d'emblée que l'environnement politique n'est pas propice à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, elle a néanmoins souligné qu'il est possible de les concilier. Toutefois, cette possibilité est davantage fonction de la responsabilité individuelle que de mesures institutionnelles. Par exemple, pour mettre en place une structure organisationnelle favorisant la flexibilité au

sein de son bureau, elle a embauché une autre personne et mis en place un plan d'action pour assurer la continuité des activités en cas d'absence. M^{me} McLaren s'est dite préoccupée par le manque de mesures institutionnelles pour soutenir les membres du personnel qui sont parents et par les problèmes de maintien en poste que cela peut entraîner au Parlement.

Troisième groupe de discussion : Comparaison de perspectives sur les situations de handicap et la représentation

Réunissant la professeure Elizabeth Evans et la conseillère de Ville de Montréal Laurence Parent, ce troisième groupe de discussion a abordé la question de la représentation des personnes en situation de handicap. Alors que M^{me} Evans a présenté le fruit de ses recherches sur la représentation des personnes en situation de handicap en Europe et en Australie, Laurence Parent s'est concentrée sur son expérience en tant que députée en situation de handicap.

Trois questions animent les recherches d'Elizabeth Evans : quels sont les obstacles sur le parcours des candidats en situation de handicap, quelles sont les expériences des élus en situation de handicap et comment le capacitisme façonne-t-il les institutions parlementaires? Pour y répondre, elle a rencontré 125 parlementaires et activistes au Royaume-Uni, en Australie, en Finlande et en Tchéquie. Parmi les obstacles à l'élection de candidats en situation de handicap, M^{me} Evans a souligné l'inaccessibilité des infrastructures, les contraintes financières et la culture capacitiste sous-jacente aux normes de campagne et aux voies de la politique. Quant à l'expérience des élus en situation de handicap, elle a évoqué la culture politique inaccessible, intimidante et hostile des institutions parlementaires et le manque de compréhension des handicaps invisibles, comme l'autisme. Enfin, M^{me} Evans a expliqué comment les institutions parlementaires se sont développées et continuent de se développer au bénéfice des personnes qui n'ont pas de handicap, ce qui a pour conséquence la marginalisation des personnes en situation de handicap, qui sont considérées comme inférieures.

En partageant sa propre expérience de politicienne municipale, Laurence Parent s'est fait l'écho de certaines constatations de M^{me} Evans. En tant que seule élue en situation de handicap parmi une soixantaine de personnes, M^{me} Parent a plaidé pour une meilleure prise en compte des questions d'accessibilité dans les discussions et les débats, notamment parce que les personnes en situation de handicap se retrouvent de manière disproportionnée sous le seuil de pauvreté. Elle a souligné qu'en plus du manque d'exemples d'élus en situation de handicap au Québec et au Canada, des préjugés persistent à l'égard des personnes en situation de handicap, qui sont réticentes

à divulguer leur handicap ou qui se font attaquer par d'autres élus ou d'autres citoyens. Après avoir mentionné la pression exercée sur les élus pour qu'ils travaillent dans le cadre du modèle existant, Laurence Parent a souligné l'importance de mettre en place des mesures financières adéquates, comme des mécanismes pour que les besoins liés à l'accessibilité puissent être intégrés à la gestion des dépenses électorales de manière à permettre à plus de personnes en situation de handicap de se présenter aux élections. Elle a aussi indiqué qu'on doit déployer les ressources financières nécessaires pour rendre les institutions politiques accessibles.

Quatrième groupe de discussion : Des institutions inclusives?

Ce quatrième groupe de discussion avait pour objectif de mettre en lumière les initiatives d'inclusion mises en place au sein même des institutions parlementaires. Il a ainsi réuni la greffière du Sénat, Shaila Anwar, le greffier de la Chambre des communes, Eric Janse, les dirigeantes principales des ressources humaines du Sénat et de la Chambre des communes, Toni Francis et Carolyne Evangelidis, ainsi que le greffier de l'Assemblée législative du Manitoba, Rick Yarish.

M^{me} Anwar et M^{me} Francis ont parlé du sentiment de communauté inculqué par l'équipe administrative du Sénat grâce à la mise en place d'une communication ouverte et respectueuse, au développement d'une culture d'appartenance et à l'établissement d'un milieu de travail accessible, exempt d'obstacles et offrant un salaire égal pour un travail de valeur égale. Elles ont ensuite mis en exergue les réalisations de la personne titulaire du poste de spécialiste des mesures d'adaptation et de l'équité, créé en 2024, dont le développement d'outils de formation et la mise à jour de la politique sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation. Elles ont également souligné d'autres initiatives favorisant l'inclusion, comme le projet-pilote de programme de stages pour les jeunes Autochtones (Indigenous Youth Internship Program) et l'amélioration continue des pratiques d'acquisition de talents.

M. Janse et M^{me} Evangelidis ont réitéré les valeurs d'inclusion de la Chambre des communes, tout en soulignant l'importance de soutenir la diversité et de mettre en place un milieu de travail où tous les employés peuvent être eux-mêmes. En plus d'expliquer l'élaboration du nouveau cadre en matière d'inclusion, ils ont passé

en revue certaines initiatives touchant à l'inclusion. Ces dernières incluent la modernisation de l'auto-identification des employés, qui peuvent désormais afficher leurs pronoms, de même que leur nom d'usage, la mise en place d'une communauté de pratique, la publication d'un calendrier mensuel d'inclusion, ainsi que la finalisation de la première stratégie d'inclusion pour l'administration de la Chambre.

Enfin, Rick Yarish a souligné les récents changements dans la composition de la législature manitobaine. Ces changements, notamment liés à la diversité culturelle et de genre, ont conduit à la mise en place de mesures d'inclusion. D'abord, l'augmentation de la représentation autochtone a généré une variété de mesures de réconciliation et de décolonisation de l'Assemblée législative, dont la création d'un groupe de travail sur la réconciliation, la mise en valeur d'œuvres d'art autochtones au sein même de l'Assemblée, ainsi qu'un assouplissement des règles régissant le style vestimentaire afin de permettre les tenues traditionnelles autochtones. Ensuite, l'élection de députés non binaires et trans a généré des discussions sur l'utilisation de titres et de salutations à l'Assemblée, qui sont depuis devenues optionnelles. Enfin, des rénovations majeures des locaux de l'Assemblée ont permis de les rendre accessibles aux personnes en fauteuil roulant. M. Yarish traite des initiatives en matière d'accessibilité à l'Assemblée dans un article publié ailleurs dans ce numéro.

Cinquième groupe de discussion : Genre et représentation : de la recherche à la pratique

Ce dernier groupe de discussion était composé de l'ancienne grande cheffe de Kahnawà:ke, Kahsennenhawe Sky-Deer, de la députée provinciale de l'Alberta Janis Irwin, de la sénatrice Kim Pate et de la modératrice Valérie Lapointe de l'Institut de recherche en politiques publiques. En tant que femmes s'identifiant aux communautés 2SLGBTQ+, elles ont discuté de leurs parcours et ont fait part de leur expérience comme membres de minorités sexuelles œuvrant ou ayant œuvré au sein d'institutions politiques. Malgré leurs différences générationnelles, elles ont toutes insisté sur l'importance de la représentation et du sens du devoir qui les motive quotidiennement à s'impliquer dans leurs différentes communautés.

Pour plus d'informations sur le GCEP et ses activités à venir, consultez le site <https://cspg-gcep.ca/home-f.html>.

« Un Parlement inclusif? » : Quelques réflexions

Invitée à prononcer le discours d'ouverture de la conférence 2025 du Groupe canadien d'étude des parlements sur les « parlements inclusifs », l'autrice propose dans cet article une version révisée de son discours, dans lequel elle réfléchit à trois autres questions : Qu'entend-on par « inclusif »? Les parlements, y compris le Parlement du Canada, sont-ils inclusifs? Si ce n'est pas le cas, comment pouvons-nous mettre en place des parlements plus inclusifs? Elle conclut en suggérant qu'à une époque où l'illibéralisme prend de l'ampleur à l'échelle mondiale, les propositions conçues pour accroître l'inclusivité de certaines populations marginalisées pourraient se heurter à des vents contraires de plus en plus forts, tant au Canada qu'à l'étranger.

Manon Tremblay

A l'historienne Bibia Pavard qui l'interrogeait quant à l'impact de son lesbianisme sur sa carrière à la Chambre haute du Parlement français, Corinne Bouchoux, sénatrice (Europe Écologie Les Verts) de Maine-et-Loire de 2011 à 2017, répondit : « C'est une Assemblée d'hommes blancs de plus de 64 ans, un petit peu bedonnants, et c'est hétéroland. »¹ Cette déclaration porte à croire que le Parlement, espace de représentation du peuple, n'est pas représentatif au sens où son personnel élu afficherait un éventail plutôt limité des diversités de toutes sortes dont se tisse pourtant la société française. Dans cette perspective, la conférence « Un Parlement inclusif? », organisée par le Groupe canadien d'étude des parlements en avril 2025 à Ottawa, s'est révélée non seulement pertinente, mais éminemment audacieuse dans cette ère d'illibéralisme. J'ai choisi de répondre à cette invitation à réfléchir au thème « Un Parlement inclusif? » par le truchement de trois questions : 1) que faut-il entendre par « inclusif »? 2) les parlements, y compris le Parlement du Canada, sont-ils inclusifs? Et, dans la négative, 3) comment parvenir à des parlements plus inclusifs?

« Inclusif » : de quoi parle-t-on?

La trame de fond théorique sur laquelle repose l'idée d'un parlement inclusif est celle dite de la représentation descriptive : le Parlement doit être le reflet de la population qu'elle chapeaute.² Selon cette lecture, le Parlement doit être un miroir, un modèle réduit de la société; en conséquence, au regard du sexe et du genre, il doit compter 51 % de femmes (et de femmes diversifiées)

parmi son personnel élu et autour de 5 %³ de personnes s'identifiant lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer et autres identités (LGBTQ+), là aussi provenant de toutes les lettres de l'acronyme. Bien évidemment, cette lecture de la représentation politique a été largement critiquée, notamment parce qu'elle est pratiquement impossible à mettre en œuvre au moyen des élections (le tirage au sort serait ici plus approprié), mais, surtout, parce qu'elle soulève la question des critères, ou des traits, qui donnent accès à la représentation politique : pourquoi le fait d'être femme ou une personne LGBTQ+ se qualifie au concours de la représentation, mais non le fait d'avoir les yeux bleus?

Dans cet article, je me concentrerai principalement sur le concept de « Parlement inclusif » en ce qui concerne les minorités de sexe et de genre. De nombreuses théoriciennes féministes et queers⁴ ont réfléchi aux principes sous-tendant la représentation descriptive, notamment celle des minorités de sexe et de genre. Une idée forte qui se dégage de ces réflexions veut qu'un trait qui prête à oppression se qualifie aux fins de la représentation parlementaire entendue dans son sens descriptif. Les principaux indices développés pour mesure le degré d'égalité entre les femmes et les hommes (comme l'Indice de développement de genre) aboutissent au constat que les femmes connaissent des conditions de vie moins enviables que celles des hommes, que ce soit aux plans socioculturel, économique ou politique.⁵ Le même constat ressort pour les minorités de sexe et de genre.⁶

Si l'oppression dont les femmes et les personnes LGBTQ+ font les frais alimente un argumentaire en faveur de leur représentation au Parlement, la question qui se pose alors est la suivante : quel est l'objet de l'inclusion ou, posé autrement, lorsqu'une femme ou une personne LGBTQ+ est élue, qu'est-ce qui est inclus au Parlement?

Manon Tremblay est professeure émérite au Département d'études politiques de l'Université d'Ottawa.

Autrement dit, suffit-il que le Parlement compte la moitié de femmes et autour de 5 % de personnes LGBTQ+ pour soutenir qu'il est inclusif « des femmes » et « des personnes LGBTQ+ »? Certes non, car les heureuses élues (femmes et personnes LGBTQ+) ne représentent aucunement la diversité parmi les femmes elles-mêmes et parmi les personnes LGBTQ+ elles-mêmes; en fait, ces femmes et élu/e/s LGBTQ+ représentent peut-être seulement les franges privilégiées de leur groupe identitaire. C'est pourquoi, mobilisant une approche intersectionnelle, des autrices, notamment Dovi⁷, plaident pour que soient élues des femmes (et des personnes LGBTQ+ par extension dans le cas de la présente réflexion) qui entretiennent d'intenses liens de réciprocité avec les femmes les plus démunies et vulnérables (idéalement, ces politiciennes elles-mêmes en sont). L'inclusion de ces femmes (et personnes LGBTQ+) les plus fragiles aux enceintes parlementaires contribue, selon Celis et Childs à ce que les revendications faites au nom des femmes (et des personnes LGBTQ+) reflètent mieux les intérêts⁸ hétérogènes des femmes (et des personnes LGBTQ+) – et pas seulement ceux de leurs composantes au capital culturel, socioéconomique et politique florissant. Pour Celis et Childs, l'inclusion de ces corps et de ces voix précaires constitue un impératif posé par l'égalité : « voices should receive equal respect and consideration ».⁹

En somme, un parlement inclusif exige de prendre acte du fait que la société n'est pas homogène, mais qu'elle se tisse plutôt de nombreuses diversités qui, dans un État de droit, jouissent d'une égalité ontologique et, j'ajouterais, doivent pouvoir compter sur une équité procédurale, et ce, parce que l'égalité devant la loi, par ailleurs essentielle, présente le danger, lorsqu'elle est comprise et mise en œuvre en termes de traitement identique, de reproduire l'inégalité sous l'apparence trompeuse de l'égalité. Un parlement inclusif exige de reconnaître l'égalité/équité des diversités sociétales et implique que ces corps et ces voix hétérogènes participent non seulement aux décisions publiques qui les affectent, mais aussi à celles qui, plus globalement, structurent le vivre-ensemble.

Les parlements sont-ils inclusifs?

Voilà sans doute la question la moins difficile à répondre! Un examen même rapide des corps qui se donnent à voir dans les parlements suffit à conclure que, à l'aune d'une perspective descriptive de la représentation politique, ils ne sont guère inclusifs au sens où ils reflètent mal les diversités sociétales. En effet, le parlement est un espace de pouvoir éminemment genré, comme en témoigne la surreprésentation numérique des hommes¹⁰ et des personnes cishétérosexuelles¹¹ parmi ses membres, certes, mais aussi la culture de l'entre-soi masculin qui berce les assemblées législatives et relaie les femmes à la condition d'étrangères, voire d'envahisseuses.¹² Le régime

parlementaire canadien dans son ensemble¹³, et sa branche législative de manière plus spécifique¹⁴, n'échappent pas à ce constat d'hétéronormativité et de cisgenrisme.

Pourquoi en est-il ainsi, d'autant que le droit d'éligibilité, seuil initial du processus électoral menant à la représentation législative, est très inclusif? En effet, plusieurs décisions ont été prises par le Parlement fédéral au cours du 20^e siècle afin d'étendre au plus grand nombre le droit de candidature aux élections fédérales, la plus importante quant au nombre des personnes touchées étant celle qui, en réponse aux mouvements suffragistes, a élargi le droit d'éligibilité à la plupart des femmes en 1919.¹⁵ Que se passe-t-il donc entre, au départ de la course électorale, un droit d'admissibilité aujourd'hui très inclusif (du moins, en théorie) et, au fil d'arrivée, un Parlement fédéral en déficit de diversités et donc peu inclusif? Il se passe beaucoup de choses complexes auxquelles la brièveté de ce texte ne permet pas de rendre justice, mais il importe de souligner le rôle des partis politiques : les études ne se comptent plus tellement elles sont nombreuses à pointer du doigt les partis politiques en tant que premiers responsables de la faible présence des femmes¹⁶ et des personnes LGBTQ+¹⁷ à la Chambre des communes du Canada. Les partis sont les maîtres d'œuvre de la représentation législative : ce sont eux qui décident qui briguera les suffrages sous leurs couleurs et donc, indirectement, quels corps (et quelles voix) se retrouveront à siéger à la Chambre basse du Parlement fédéral. Puisque des partis relèvent une grande part de responsabilité du déficit d'inclusion à la Chambre des communes des diversités qui façonnent la société canadienne, d'eux dépend aussi la capacité de la Chambre d'être plus inclusive et de faire preuve d'un engagement plus convaincant face à l'égalité. Car, rappelle Williams « treating people as equals means only that their group traits must not be used to deny them the legal rights enjoyed by others »¹⁸, dont le droit de représenter. Un Parlement en manque d'inclusivité témoignerait-il d'une légèreté des partis face à l'égalité?

Dès lors, la question se pose de savoir : de quelle représentation jouissent alors les exclues, c'est-à-dire les personnes qui ne correspondent pas au modèle politico-fantasmatique « du représentant neutre », apparemment libre de tout marquage identitaire lié notamment au sexe et au genre (mais, dans les faits, la plupart du temps masculin et cishétérosexuel)? Voilà qu'est relancé le débat entre universalisme et représentation descriptive (ou identitaire), débat brillamment mené en France dans les années 1990 dans le cadre des mobilisations sur la parité femmes-hommes en politique : pourquoi faudrait-il que le Parlement soit le reflet de la population? Ou, vu autrement, pourquoi ne pas faire confiance à ceux qui sont présent/e/s au Parlement pour représenter ceux qui en sont absent/e/s, ce qui revient à soulever la question du rôle

joué par la ressemblance dans la représentation politique? Young formule une réponse simple à cette question complexe : « To the extent that what distinguishes social groups is structural relations, particularly structural relations of privilege and disadvantage, and to the extent that persons are positioned similarly in those structures, then they have similar perspectives both on their own situation and on other positions in the society. »¹⁹ Et Williams de compléter en soutenant que la ressemblance favorise la confiance essentielle à la représentation : « the capacity of citizens from marginalized groups to trust their representatives is greater when those representatives are also group members. »²⁰ Les femmes et les personnes LGBTQ+ doivent être incluses au Parlement au motif que leurs trajectoires de vie sont parsemées de privilèges et d'oppressions qui sculptent des perspectives et des intérêts propres à leur groupe et qu'elles sont les mieux à même de sentir, d'exprimer, de défendre et de promouvoir sur le terrain de la représentation. Le corps est tout, sauf neutre : à son examen attentif se dévoilent les privilèges qui le polissent et les oppressions qui le meurtrissent, des marques qui percolent sur les idées. Pour autant, la ressemblance n'est pas une garantie de représentation : bien des politiciennes et des élu/e/s LGBTQ+ n'en ont que faire de représenter les femmes et les personnes LGBTQ+. D'où l'impératif posé plus haut par Dovi²¹ : les politiciennes et les élu/e/s LGBTQ+ doivent être riches de contacts étroits et de liens de confiance avec les segments les plus précarisés des femmes et des personnes LGBTQ+. Bref, les personnes exclues doivent être incluses au Parlement parce qu'elles sont les mieux à même d'y représenter les conditions de vie de leur groupe identitaire, tel que défini par le sexe et le genre. Mais comment franchir la « forteresse » de la représentation?

Comment parvenir à des parlements plus inclusifs?

Les recherches réalisées à ce jour ont permis d'identifier un certain nombre de stratégies ponctuelles afin de surmonter les défis qui entravent la réalisation d'une représentation diversifiée et inclusive. Grosso modo, ces stratégies peuvent être réparties entre deux groupes : celles qui visent à intervenir de manière concrète auprès de personnes appartenant à des groupes frappés de mal-inclusion au sein du Parlement et celles qui visent à transformer les règles du jeu politique.

La première catégorie de stratégies repose sur le postulat que les personnes qui ne sont pas incluses au Parlement sont (au moins en partie) responsables de leur absence, et ce, parce qu'elles ne briguent pas les suffrages. Dans l'une des premières études sur les femmes en politique parue en 1955, *La participation des femmes à la vie politique*, Maurice Duverger, une institution des sciences politiques en France, écrivait : « Il y a peu de femmes élues, parce qu'il y a peu de femmes à affronter les suffrages des électeurs

[sic]. »²² En conséquence, des stratégies s'imposent afin de stimuler l'offre (pour reprendre le jargon du modèle économique du processus de recrutement des parlementaires) de candidates (et, pour les besoins de ce texte, de personnes LGBTQ+). Voici quelques exemples de ce type de stratégies : des politiciennes et des élu/e/s LGBTQ+ font des interventions publiques (sous forme de balados, de conférences ou d'entrevues avec des journalistes par exemple) pour raconter leurs expériences et témoigner qu'il est possible pour une femme ou une personne LGBTQ+ de se faire élire en politique (les ouvrages biographiques de *Pauline Marois: Au-delà du pouvoir* et *Svend Robinson: A Life in Politics* en sont des exemples); des groupes de la société civile (ou même des partis politiques) mettent sur pied des formations destinées à stimuler l'ambition politique chez les femmes et les personnes LGBTQ+ et à les « former » (par exemple leur enseigner de quelle façon gérer leur persona publique, comment parler aux médias ou réagir proactivement à l'(hétéro)sexisme ordinaire en politique; œuvrent en ce sens le « Fonds Fondation Femmes, Politique et Démocratie » au Québec, et ProudPolitics à l'échelle canadienne); des bourses sont rendues disponibles pour payer les frais de garde d'enfants (des partis de gauche, comme le Nouveau Parti démocratique et Québec Solidaire, offrent parfois cette option); des programmes de mentorat auprès de politiciennes ou d'élu/e/s LGBTQ+ et destinés à la jeunesse sont mis sur pied (sur la scène fédérale, quelques député/e/s ouvertement LGBQ ont dit faire du mentorat auprès de jeunes membres de la communauté LGBTQ+.²³ Ces stratégies visent à adapter aux règles du jeu politique des personnes issues de groupes dont l'inclusion s'avère déficitaire au Parlement; cependant, la remise en question de ces règles n'est pas au menu de leur « formation ».

Le deuxième type de stratégies repose plutôt sur le postulat que la mal-inclusion au Parlement n'est pas attribuable aux groupes qui en sont frappés (c.-à-d., les femmes et les personnes LGBTQ+), mais plutôt au système politique, à ses règles de fonctionnement – en d'autres mots, le problème est systémique. Les stratégies de cette catégorie visent donc à changer les règles du jeu politique. En voici deux exemples. Le premier consiste à adopter des quotas électoraux de genre²⁴ visant ou bien les candidatures (bien que le Nouveau Parti démocratique du Canada ne parle pas de quotas, il s'est fixé une « cible » [target] de 50 % de candidates, ainsi qu'un objectif plus vague et informel de candidatures LGBTQ+²⁵); ou bien, plus rarement, le personnel élu (il s'agit alors de sièges protégés, comme en Tanzanie où la Constitution dispose que les femmes ne peuvent représenter moins de 30 % des membres de la Chambre basse du Parlement).²⁶ Si le scénario de sièges réservés ne peut être envisagé au Canada, le projet de loi C-237 parrainé par le député Kenneth Stewart, Loi sur l'équité hommes-femmes chez les candidats (sic), fleurissait avec la notion de quotas

électorales de genre appliqués aux candidatures en assujettissant le remboursement des dépenses électorales d'un parti à la proportion de candidates (et de candidats) qu'il présentait à une élection.²⁷ Sans étonnement, ce projet de loi privé n'a pas eu la possibilité de se faire valoir en 2^e lecture. L'appui mitigé²⁸ aux quotas au Canada est déplorable, car 1) cette stratégie a été déployée dans plus d'une centaine de pays et a porté ses fruits; 2) de prime abord, elle est pleinement compatible avec la Charte canadienne (i.e., art. 15.2); et enfin, 3) elle encadre, d'une manière conventionnelle, mais bien réelle, la formation du saint des saints en régime de Westminster : le Conseil des ministres.

L'autre exemple de stratégies de nature systémique concerne le mode de scrutin, soit le dispositif restreint utilisé pour traduire les votes exprimés par les électrices et les électeurs en sièges au Parlement. Règle générale, les modes de scrutin proportionnel et mixte sont plus performants que leurs vis-à-vis majoritaires à générer un Parlement inclusif, y compris pour ce qui est des minorités de sexe et de genre.²⁹ Le Canada utilise un mode de scrutin majoritaire et uninominal, un dispositif souvent pointé du doigt pour expliquer la proportion peu enviable de députées et d'élu/e/s LGBTQ+.³⁰ Et pourtant, en dépit de la maltraitance représentative que réserve aux minorités de sexe et de genre le scrutin majoritaire et uninominal, les réflexions faites en matière de réforme du mode de scrutin au Canada, menées pour l'essentiel à partir de la fin des années 1990 tant par les gouvernements fédéral que provinciaux³¹, ont été carrément décevantes au regard de l'objectif d'inclure en plus grand nombre les femmes au Parlement.³²

Je souhaite clore cette réflexion autour de la question « Comment parvenir à des parlements plus inclusifs? » sur une note positive. En 1995, la Commission d'établissement du Nunavut a proposé de mettre en place des circonscriptions électorales binomiales paritaires : suivant cette proposition, chacune des 11 circonscriptions électorales du territoire aurait été dotée de deux parlementaires, obligatoirement une femme et un homme; en d'autres mots, la députation de l'Assemblée législative du Nunavut, élue au scrutin majoritaire, mais binominal, aurait été constituée de 11 députées et d'autant de députés.³³ Si cette proposition fut défaite par référendum en mai 1997, deux communautés innues ont modifié leur code électoral pour y inscrire le principe de la parité, Ekuanitshit au début des années 2000 et Unamen Shipu en 2013.³⁴ Pour ceux qui rechignent à adopter des quotas électoraux de genre au motif qu'ils ne sont pas compatibles au scrutin majoritaire, la proposition du Nunavut les oblige à reconnaître qu'ils peuvent mener à un Parlement inclusif. Hélas!, d'autres forces freinent l'avènement d'un Parlement riche de diversités.

* * *

« Un Parlement inclusif? »

Partant du constat que l'égalité devant la loi (par exemple, le droit d'éligibilité) ne se traduit pas en un Parlement dont la composition reflète les diversités que compte la société civile, l'objectif d'un Parlement inclusif exige le concours de l'équité. Selon le gouvernement du Canada, l'équité est un « principe qui consiste à tenir compte des expériences uniques et des différentes situations des personnes, et à leur assurer l'accès aux ressources et aux occasions nécessaires à l'obtention de résultats justes. [Elle] vise l'élimination des disparités et des disproportions qui découlent des injustices et de l'oppression tant historiques que contemporaines. »³⁵ Face à des entités concrètement inégales (parce qu'elles ne jouissent pas des mêmes ressources par exemple), l'équité déploie des stratégies (comme des analyses intersectionnelles et des mesures d'action positive) afin d'atteindre une égalité de résultats. Or, l'inclusion, et ses partenaires que sont la diversité et l'équité, sont la cible privilégiée de la vague d'illibéralisme qui déferle sur le monde occidental depuis quelques années.

Selon Laruelle³⁶, l'illibéralisme, qui fleurit parfois avec le populisme voire l'autoritarisme, est tout à la fois une critique des démocraties libérales pour leurs (prétendus) excès au chapitre de la valorisation des libertés individuelles, de la mondialisation de l'économie et de la tolérance au pluralisme sociétal, et un plaidoyer en faveur d'États-nations autonomes que régentent un leader omnipotent à la tête d'un exécutif fort faisant la part belle aux hiérarchies traditionnelles sur la base, entre autres, de la biologie/naissance, de la classe sociale, de la race/ethnie et, bien sûr, du sexe/genre. Au plan social, outre son rejet des principes d'inclusion, de la diversité et de l'égalité/équité, l'illibéralisme dénigre les pensées et les mouvances (comme le féminisme, les analyses queer ou encore l'antispécisme et l'écologisme), récemment décrites sous le terme générique « woke ». En revanche, la masculinité toxique et même le virilisme musclé (il faut des muscles pour manier une tronçonneuse) sont révélateurs de cette mentalité de la survie du plus fort. L'illibéralisme n'a que faire de mesures de redressement des inégalités comme des quotas électoraux de genre ou un mode de scrutin soucieux de refléter les diversités sociétales.

Si l'illibéralisme peut sembler bien loin du Canada (dans l'Argentine de Javier Gerardo Milei, la Hongrie de Viktor Orbán, l'Inde de Narendra Modi, l'Italie de Giorgia Meloni ou la Russie de Vladimir Poutine et, bien sûr, les États-Unis de Donald Trump), des éléments de cette idéologie y sont également apparus – quoique, pour le moment, de manière moins agressive qu'ailleurs. Ainsi, le premier cabinet Carney ne comptait pas de ministère consacré aux femmes et à l'égalité des genres, et si le cabinet fédéral constitué à la suite des élections

de 2025 réintégrait ce portefeuille, le financement qui lui est réservé pour les prochaines années est réduit à une peau de chagrin au point où il ne sera pas abusif de qualifier de coquille vide le ministère Femmes et Égalité des genres. Plusieurs provinces (dont l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan) ont mis en œuvre des politiques ou des lois qui restreignent l'accès des jeunes trans aux soins de santé d'affirmation de genre ou l'utilisation à l'école d'un prénom ou de pronoms qui, apparemment, ne correspondrait pas au sexe leur ayant été assigné à la naissance. Le gouvernement du Québec est allé plus loin encore en interdisant à ses fonctionnaires d'utiliser l'écriture inclusive dans leurs communications – exit, donc, les « ceux », « eil », « toustes » et rebonjour à la règle de primauté du masculin suivant laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin »! Cette grammaire de l'exclusion est-elle annonciatrice d'un Parlement (encore plus) exclusif? L'avenir nous le dira.

Notes

- 1 Pavard, Bibia. "Je suis une anomalie statistique." Entretien avec Corinne Bouchoux, Europe Écologie Les Verts," Parlement[s], *Revue d'histoire politique*, 19, 1, 2013: p. 132. [DOI 10.3917/parl.019.0125]
- 2 Pitkin, Hanna Fenichel (1967), *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, p. 60-91.
- 3 Statistique Canada, *Un portrait statistique des différentes communautés LGBTQ2+ du Canada*, 2021. [https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210615/dq210615a-fra.htm]
- 4 Voir Dovi, Suzanne (2002), « Preferable Descriptive Representatives: Will Just Any Woman, Black, or Latino Do? », *American Political Science Review*, vol. 96, n° 4, p. 729-743; Mansbridge, Jane (2003), « Rethinking Representation », *American Political Science Review*, vol. 97, n° 4; Phillips, A. *The Politics of Presence: The Political Representation of Gender, Ethnicity and Race*, Oxford, Royaume-Uni, Clarendon Press, 1995; Tremblay, Manon (2019), « Representation: The Case of LGBTQ People », dans Manon Tremblay (éd.), *Queering Representation: LGBTQ People and Electoral Politics in Canada*, Vancouver, UBC Press, p. 220-239; Urbinati, Nadia (2006), *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, University of Chicago Press; Williams, Melissa S. *Voice, Trust, and Memory. Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation*, Princeton, Princeton University Press; Young, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press.
- 5 UNDP, Gender Development Index (GDI). [https://hdr.undp.org/gender-development-index#/indicies/GDI]
- 6 ILGA World et al. State-Sponsored Homophobia 2020: Global Legislation Overview Update, Geneva, ILGA, 2020.
- 7 Dovi, 2002.
- 8 Les chercheuses et activistes féministes ne sont pas parvenues à un consensus sur le concept d'« intérêts des femmes », mais le manque de place ne permet pas d'examiner cette question dans cet article.
- 9 Celis, Karen et Sarah Childs (2020), *Feminist Democratic Representation*, New York, Oxford University Press, p. 89.
- 10 Inter-Parliamentary Union. "IPU Parline: Global and regional averages of women in national parliaments," 2025. [//data.ipu.org/women-averages/?date_month=09&date_year=2025]
- 11 Reynolds, Andrew (2019), *The Children of Harvey Milk: How LGBTQ Politicians Changed the World*, New York, Oxford University Press, p. 283.
- 12 Gardey, Delphine (2015), *Le linge du Palais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, Le bord de l'eau; Korte, Kate (2022), « Vestons, cravates et tenues équivalentes : Le maintien des normes genrées par les codes vestimentaires des assemblées législatives », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, n° 3, p. 2-8; Puwar, Nirmal (2004), *Space Invaders: Race, Gender and Bodies Out of Place*, Oxford and New York, Berg.
- 13 Tremblay, Manon et Joanna Everitt (éd.), *The Palgrave Handbook of Gender, Sexuality, and Canadian Politics*, Cham (Suisse), Palgrave Macmillan. [doi.org/10.1007/978-3-030-49240-3]
- 14 Raney, Tracey (2020), « Canada's Legislature: A (Gendered) Parliament for the People », dans Manon Tremblay et Joanna Everitt (éd.), *The Palgrave Handbook of Gender, Sexuality, and Canadian Politics*, Cham (Suisse), Palgrave Macmillan, p. 167-186. [doi.org/10.1007/978-3-030-49240-3_9]
- 15 Cette inclusion ne s'étendait pas à certaines femmes, telles que les femmes des Premières Nations qui étaient enregistrées en tant qu'« Indiennes inscrites ».
- 16 Bashevkin, Sylvia B. (1993), *Women and Party Politics in English-Canada*, 2^e édition, Toronto, Oxford University Press; Cross, William P. et Scott Pruysers (2019), « The Local Determinants of Representation: Party Constituency Associations, Candidate Nomination and Gender », *Revue canadienne de science politique*, vol. 52, n° 3, p. 557-574; Pitre, Sonia (2003), « Women's Struggle for Legislative Power: The Role of Political Parties », *Atlantis. A Women's Studies Journal/Journal d'études sur la femme*, vol. 27, no 2, p. 102-109, (entre autres).
- 17 Ashe, Jeanette (2020), « Canada's Political Parties: Gatekeepers to Parliament » in Manon Tremblay et Joanna Everitt (éd.), *The Palgrave Handbook of Gender, Sexuality, and Canadian Politics*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 297-316; Everitt, Joanna et Manon Tremblay, « Are Openly LGBTQ2+ the New Sacrificial Lambs? Campaign Contexts and the Gendered Implications for LGBTQ2+ Candidates », *Revue canadienne de science politique*, vol. 56, n° 2, p. 300-324. [DOI: 10.1017/S0008423923000161]; Lapointe, Valérie, Benjamin Ferland et Luc Turgeon (2024), « Still sacrificial lambs? Yes! Minority groups in Canadian federal elections, 2015-2021 », *Electoral Studies*, 87. [article 102717]
- 18 Williams, Melissa S. (1998), *Voice, Trust, and Memory. Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation*, Princeton, Princeton University Press, p. 238.
- 19 Young, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, p. 143-144.
- 20 Williams, p. 9.
- 21 Dovi, 2002.

- 22 Duverger, Maurice (1955), *La participation des femmes à la vie politique*, Paris, Unesco, p. 84.
- 23 Tremblay, Manon (2022), *LGBTQ Legislators in Canadian Politics: Out to Represent*, Cham (Suisse), Palgrave Macmillan, p. 166-173.
- 24 Sur les quotas, voir la Gender Quotas Database (2025). [<https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas-database>]
- 25 Ashe, 2020.
- 26 Base de données sur les quotas de genre, 2025.
- 27 Le remboursement dû à un parti était réduit si l'écart entre le nombre total de ses candidates et le nombre total de ses candidats était supérieur à 10 %, rappelant un dispositif similaire adopté en France dans le cadre de la parité femmes-hommes en politique.
- 28 Voir : Canseco, Mario (9 novembre 2023), « Half of Canadians would support gender quotas in Parliament: new poll », *BIV: Business Intelligence for B.C.* [<http://www.biv.com/news/commentary/half-canadians-would-gender-quotas-parliament-new-poll-8294053>]
- 29 Voir : Norris, Pippa (2006), « The Impact of Electoral Reform on Women's Representation », *Acta Politica*, vol. 41, n° 2, p. 197-213; Profeta, Paola et Eleanor F. Woodhouse (2022), « Electoral Rules, Women's Representation and the Qualification of Politicians », *Comparative Political Studies*, vol. 55, n° 9, p. 1471-1500; Rosenblum, Darren (1996), « Geographically Sexual? Advancing Gay and Lesbian Interests Through Proportional Representation », *Harvard Civil Rights-Civil Liberties Law Review*, vol. 31, p. 119-154; Rule, Wilma (1987), « Electoral systems, contextual factors and women's opportunity for election to parliament in twenty-three democracies », *Western Political Quarterly*, vol. 40, n° 3, p. 477-498. [doi.org/10.1177/106591298704000307]
- 30 Voir : Johnson, Mark (2022), « Women's Descriptive Representation in Canadian Politics: Impacts of Electoral Reform », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, n° 3, p. 24-32; Pilon, Dennis (2019), « Electing LGBT Representatives and the Voting System in Canada » dans Manon Tremblay (éd.), *Queering Representation: LGBTQ People and Electoral Politics in Canada*, Vancouver, UBC Press, p. 124-153; Pilon, Dennis (2020), « The Electoral System: The Gendered Politics of Institutions » dans Manon Tremblay et Joanna Everitt (éd.), *The Palgrave Handbook of Gender, Sexuality, and Canadian Politics*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 273-295.
- 31 Pour le fédéral voir : Canada, Comité spécial sur la réforme électorale (2016), *Renforcer la démocratie au Canada : Principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réforme électorale*, Ottawa. [<http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/ERRE/Reports/RP8655791/errerp03/errerp03-f.pdf>] ; Commission du droit du Canada (2004), *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa. [<https://www.canada.ca/content/dam/lcc-cdc/documents-fr/rapports-de-la-cdc/J31-61-2004F.pdf>]. Pour les provinces, voir : Colombie-Britannique, Citizens' Assembly on Electoral Reform (décembre 2004), *Making Every Vote Count: the case for electoral reform in British Columbia, Final Report*, [s. l.], [gouvernement de la Colombie-Britannique], [http://citizensassembly.arts.ubc.ca/resources/final_report.pdf]; Québec, Assemblée nationale (2019), *Projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-39-42-1.html>], et autres.
- 32 Tremblay, Manon (2010), « Bilan des réformes électorales au Canada : quelle place pour les femmes? » *Revue canadienne de science politique*, vol. 43, n° 1, p. 25-47. À ma connaissance, la sous-représentation des personnes LGBTQ+ au Parlement n'a inspiré aucune réflexion des gouvernements.
- 33 Gombay, Nicole (2000), « The politics of culture: Gender parity in the legislative assembly of Nunavut », *Études/Inuit/Studies*, vol. 24, n° 1, p. 125-148; Minor, Tina (2002), « Political Participation of Inuit Women in the Government of Nunavut », *Wicazo Sa Review*, vol. 17, n° 1, p. 65-90; Tremblay, Manon et Jackie Steele (2004), « Paradise lost? Gender parity and the Nunavut experience », dans Marian Sawyer, Manon Tremblay et Linda Trimble (éd.), *Representing Women in Parliament. A comparative study*, London, Routledge, p. 221-235; Young, Lisa (1997), « Gender Equal Legislatures: Evaluating the Proposed Nunavut Electoral System », *Canadian Public Policy*, vol. 23, n° 3, p. 306-315.
- 34 Maertens, Héloïse (2022), *L'implication politique des femmes autochtones au Québec*, mémoire de maîtrise, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. [<http://depositum.uqat.ca/id/eprint/1364/>]
- 35 Canada, Comité interministériel de terminologie sur l'équité, la diversité et l'inclusion (2022), *Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion*. [<https://www.noslangues-ourlangues.gc.ca/fr/publications/equite-diversite-inclusion-equity-diversity-inclusion-fra>]
- 36 Laruelle, Marlene, « Introduction: Illiberalism Studies as a Field », dans Marlene Laruelle (éd.), *The Oxford Handbook of Illiberalism*, New York, Oxford University Press, p. 1-40. [DOI: 10.1093/oxfordhb/9780197639108.001.0001]

Mesures d'accessibilité à l'Assemblée législative du Manitoba

L'Assemblée législative du Manitoba a apporté plusieurs adaptations en matière d'accessibilité dans son milieu de travail afin de répondre aux besoins de ses députés. Des améliorations importantes à l'infrastructure, comme des rampes d'accès pour fauteuils roulants, des adaptations procédurales et techniques permettant la participation virtuelle et des mesures pour surmonter les difficultés auditives, ont toutes contribué à répondre aux besoins individuels des députés du Manitoba.

Rick Yarish

Au cours des dernières décennies, la société a pris davantage conscience de la nécessité de veiller à ce que les milieux de travail de toutes sortes soient accessibles et fonctionnels pour tous. L'Assemblée législative du Manitoba a adopté cette philosophie et a apporté un certain nombre d'adaptations importantes à son milieu de travail pour répondre aux besoins de ses députés.

Accessibilité en fauteuil roulant

L'une des premières grandes initiatives en matière d'accessibilité a été lancée en 2007 avec l'installation d'une rampe extérieure pour fauteuils roulants à l'entrée nord (principale) de l'édifice. Avant cela, les seules entrées entièrement accessibles de l'édifice étaient les rampes de chargement est et ouest. Comme ces entrées n'étaient pas adaptées pour servir d'accès généraux au bâtiment et n'étaient certainement pas aussi dignes que les portes d'entrée, une rampe entièrement fonctionnelle a été conçue pour s'adapter au style architectural historique de l'édifice. La rampe est chauffée pour éviter l'accumulation de glace en hiver. Elle a été célébrée comme une réalisation impressionnante sur la voie d'une Assemblée législative plus accessible. Cette mesure permet à toute personne ayant besoin d'un fauteuil roulant ou d'une autre aide à la mobilité d'entrer dans l'édifice par les portes d'entrée.

Parallèlement à la discussion (et à la construction éventuelle) d'une rampe extérieure pour fauteuils roulants, les enjeux entourant l'accessibilité pour les fauteuils roulants à l'intérieur du bâtiment sont examinés depuis plusieurs années. L'édifice comporte trois ascenseurs modernes qui permettent un accès complet aux quatre étages, mais jusqu'à 2017, l'élément central de



Rampe d'accès extérieure pour fauteuils roulants de l'Assemblée.

Rick Yarish est le greffier de l'Assemblée législative du Manitoba.



Un projet de rénovation, mené à l'été 2017, a permis de démonter et de reconstruire entièrement la Chambre, telle que configurée ci-dessus.

l'édifice, la Chambre législative, n'était pas entièrement accessible. Ce problème a atteint son paroxysme en 2016, avec l'élection de Steven Fletcher, un tétraplégique qui utilise un fauteuil roulant pour se déplacer.

Après l'élection de M. Fletcher, une évaluation des lacunes concernant l'accessibilité de la Chambre a conduit au lancement d'un vaste projet de rénovation. Dans la conception originale de la salle, les fauteuils roulants ne pouvaient accéder qu'à la rangée arrière des sièges des députés. Les deux premières rangées de bureaux des députés et le bureau du greffier dans l'aire centrale de la Chambre étaient inaccessibles en fauteuil roulant.

Les travaux de rénovation menés à l'été 2017 ont donné lieu au démontage intégral de la Chambre et à sa reconstruction complète. Afin de créer une pente appropriée pour la rampe, le plancher de l'aire centrale de la Chambre a été relevé de près de trois pieds. Les

banquettes avant ont été rapprochées d'environ deux pieds de l'aire centrale pour permettre un meilleur accès en fauteuil roulant à ces places.

La Chambre rénovée a rouvert ses portes en octobre 2017, seize mois après l'élection de M. Fletcher. L'ouverture a attiré une attention médiatique considérable, et le projet a éventuellement été récompensé par plusieurs prix, notamment le Heritage Winnipeg Preservation Award for Excellence 2018 et le Award of Merit 2018 de la Canadian Association of Heritage Professionals.

Par ailleurs, quelques autres mesures d'adaptation ont dû être mises en œuvre pour permettre à M. Fletcher de participer pleinement aux travaux de l'Assemblée. Comme cela avait été fait à la Chambre des communes lorsqu'il était député, notre Chambre a accepté de permettre à l'aide-soignante de M. Fletcher de s'asseoir à ses côtés pendant toutes les délibérations de la Chambre



Afin de créer une pente adéquate pour la rampe, le plancher de la Chambre a été surélevé de près d'un mètre. Les bancs de devant ont également été rapprochés d'environ soixante centimètres du centre de la salle pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

ou des comités. De plus, nous avons pris des dispositions pour qu'un panneau soit installé sur son siège afin de permettre à l'aide-soignante de signaler au Président que M. Fletcher souhaitait prendre la parole lors d'un débat. M. Fletcher n'a pas été réélu en 2019, mais la Chambre législative du Manitoba demeure accessible en permanence pour tous les futurs députés qui auront besoin d'un accès en fauteuil roulant à toutes les parties de la Chambre.

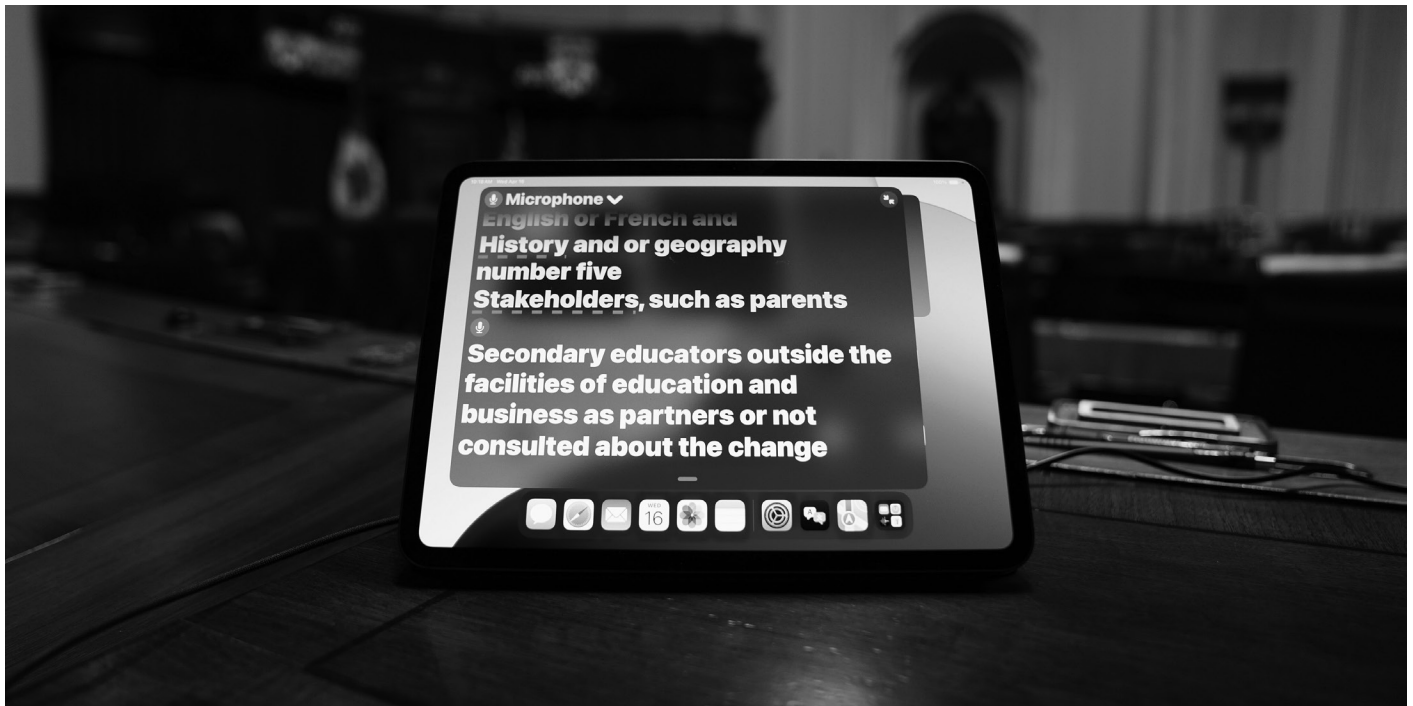
Problèmes d'audition

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée met à la disposition des députés ayant une déficience auditive des boucles de cou permettant une connexion sans fil à leurs appareils auditifs. Les appareils auditifs modernes gagnent en sophistication, et certains offrent désormais aux députés la possibilité de se connecter directement à la sortie audio du Hansard.

Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité et trouble de traitement auditif

En 2025, l'Assemblée législative du Manitoba a été confrontée à une situation sans précédent avec une personne récemment élue. Depuis son élection en 2023, la personne concernée a constaté que, lorsqu'elle siégeait à la Chambre pendant les séances, elle éprouvait d'importantes difficultés de concentration lors des débats, en particulier durant la période des questions. L'environnement sonore de la Chambre était intense et difficile à traiter.

L'année dernière, cette personne a reçu un diagnostic de trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) de type 2. Plus précisément, le diagnostic portait sur une forme de TDAH avec trouble de traitement auditif (TTA), lequel affecte la capacité du cerveau à traiter et à interpréter les sons, même lorsque l'audition est normale.



Afin de répondre aux besoins d'un député nouvellement diagnostiqué avec un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) associé à un trouble du traitement auditif (TTA), l'Assemblée a mis à sa disposition une tablette avec transcription en temps réel de tous les propos prononcés dans la Chambre. Un autre député ayant une déficience auditive utilise aussi ce type de tablette.

Les personnes atteintes de TTA peuvent éprouver des difficultés à comprendre la parole, en particulier dans les environnements bruyants.

Cette condition a, sans surprise, rendu la période des questions particulièrement difficile pour la personne. À la suite de ce diagnostic, la personne a communiqué avec le Bureau du greffier afin de déterminer si des mesures de soutien pouvaient être offertes. À l'issue d'échanges fructueux, une collaboration a pris forme entre la personne et des membres du personnel de l'Assemblée provenant de diverses directions, qui se sont montrés disposés à offrir leur aide. Notre personnel exceptionnellement compétent dans le domaine des technologies de l'information, du Hansard et des médias numériques trouve que la résolution de ces problèmes est gratifiante. Ces employés ont été heureux de pouvoir aider la personne.

Après avoir examiné une gamme d'options, ils ont déterminé que la solution était assez simple :

- nous avons acheté une tablette à l'usage exclusif de cette personne dans la Chambre et nous l'avons installée sur son bureau;

- nous avons branché la tablette à l'audio du Hansard et l'avons réglée pour fournir la transcription en direct des délibérations.

Après quelques tests avec des enregistrements audio de travaux de la Chambre, nous avons essayé le système en direct pendant une séance, et cela a été un succès immédiat. La tablette permet la transcription en temps réel de toutes les interventions captées par les microphones de la Chambre. La personne utilise la tablette tous les jours à la Chambre, et le personnel de l'Assemblée l'entretient et la teste avant chaque journée de séance. La personne a dit que la transcription en direct a fait une énorme différence pour elle. Elle est en mesure de traiter, de comprendre et de répondre sans retard ni confusion lors des débats.

L'Assemblée s'est réjouie de pouvoir développer cet outil à l'intention de la personne. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, nous avons fourni une deuxième tablette à une autre personne élue ayant des problèmes d'audition. Elle est également en mesure de mieux suivre les travaux de la Chambre à l'aide du dispositif de transcription en direct et de mieux participer aux travaux. Même si le besoin auquel répond la tablette diffère dans le cas de cette personne, cet outil offre une solution tout aussi utile.

Participation virtuelle

La dernière mesure d'accessibilité digne de mention mise en œuvre par l'Assemblée du Manitoba constitue ce que l'on pourrait qualifier de « retombée positive inattendue de la pandémie ». Comme de nombreuses assemblées législatives dans le monde, pendant la pandémie de COVID-19, notre Assemblée a développé et mis en œuvre les moyens permettant aux députés de participer aux délibérations de manière virtuelle. Les processus nécessaires à la conception et à la mise en place des dispositifs techniques et procéduraux requis à cette fin se sont révélés complexes, vastes et exigeants. En octobre 2020, la Chambre a tenu sa première séance hybride en mode virtuel, permettant aux députés de participer soit en personne dans la Chambre, soit à distance depuis leur domicile ou leur lieu de travail.

Une fois la pandémie terminée, les députés provinciaux du Manitoba ont décidé qu'ils voulaient conserver l'option virtuelle de façon permanente. En mai 2024, la Chambre a adopté des dispositions procédurales autorisant la participation virtuelle et les a intégrées à son Règlement, ainsi qu'à ses règles et procédures. Dans cette Assemblée législative du Manitoba modernisée, les députés peuvent participer pleinement aux délibérations, qu'ils soient à la Chambre, à leur domicile, à leur bureau ou ailleurs.

Nous considérons la participation virtuelle comme une sorte de mesure d'accessibilité distincte. Bien que cet outil soit utilisé par les députés presque quotidiennement, on compte généralement seulement deux ou trois députés participant virtuellement lors d'une journée de séance donnée. La plupart des députés préfèrent être dans l'édifice pour participer à nos débats. Il s'agit toutefois d'une option d'accessibilité qui permet aux députés de remplir leurs fonctions tout en conciliant des besoins familiaux, des enjeux de santé ou d'autres situations particulières. Cette mesure a reçu l'appui de l'ensemble des partis représentés à la Chambre et a été accueillie très favorablement par les députés.

Que ce soit par des améliorations importantes à l'infrastructure, comme les rampes d'accès pour fauteuils roulants, des adaptations procédurales et techniques approfondies, comme la participation virtuelle ou des étapes plus simples, comme la connexion d'une tablette au système audio, l'Assemblée législative du Manitoba a démontré son engagement à fournir à ses députés un milieu de travail aussi accessible que possible. Il ne fait aucun doute que nous recevrons plus de demandes d'accommodement en matière d'accessibilité à l'avenir, et je suis convaincu que nous aborderons ces défis avec la même détermination et la même compétence que nous avons appliquées dans le passé.

Lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail dans les parlements basés sur le système de Westminster : quels enseignements?

Autrefois considérés comme des chefs de file dans la lutte contre la violence et le harcèlement fondés sur le sexe en milieu de travail dans le système parlementaire de Westminster, la Chambre des communes du Canada et, dans une moindre mesure, son Sénat, ont pris du retard par rapport aux autres grands parlements basés sur le système de Westminster en ce qui concerne la mise en œuvre de lignes directrices rigoureuses, de mécanismes de signalement et de sanctions pour inconduite. Les parlements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont tous pris des mesures pour mettre en place des examens indépendants des milieux de travail dont les résultats sont rendus publics, ainsi que pour reconnaître plus largement qu'un changement culturel institutionnel est nécessaire à l'échelle de l'ensemble du Parlement afin de s'attaquer à la violence et au harcèlement fondés sur le sexe. Dans cet article, l'auteure retrace les initiatives novatrices du Canada, saluées à l'échelle internationale, visant à cibler le harcèlement dans les milieux de travail parlementaires. Elle explique pourquoi d'autres parlements basés sur le système de Westminster sont allés au-delà des pratiques actuelles de notre Parlement fédéral. Enfin, elle propose des avenues pour que le Canada puisse tirer des leçons de l'expérience d'autres parlements afin de renforcer les systèmes en place sur la Colline du Parlement et dans les espaces parlementaires au-delà de la Colline.

Tracey Raney

Introduction

Bien que la campagne électorale fédérale de 2025 a mené quelques surprises le soir du scrutin, un aspect de la politique canadienne est demeuré inchangé : la représentation des femmes à la Chambre des communes¹. La 45^e élection générale du Canada n'a pas permis aux femmes ou aux candidats issus de la diversité de genre de gagner davantage des sièges à la Chambre des communes, leur représentation y demeurant stagnante à environ 30 %. Ainsi, le Canada se classe maintenant au 70^e rang mondial pour ce qui est des femmes élues à une chambre basse, derrière le Royaume-Uni (41 %), la Nouvelle-Zélande (45 %) et l'Australie (46 %). En ce qui concerne les chambres hautes, le Sénat du Canada se compare beaucoup plus favorablement, avec 55 % de sénatrices, ce qui le classe au troisième rang mondial².

La violence fondée sur le sexe est l'un des facteurs qui contribuent à la stagnation de la représentation des femmes à la chambre élue du Canada. À l'approche des élections de 2025, plusieurs députées ont annoncé qu'elles ne se

présenteraient pas à nouveau aux élections, invoquant des menaces, du harcèlement et des préoccupations en matière de sécurité comme principaux motifs³. Ces préoccupations ont été corroborées par des données préoccupantes publiées en 2024 par le sergent d'armes de la Chambre des communes, lesquelles révèlent que les menaces provenant du public à l'endroit des députés ont connu une hausse de près de 800 % au cours des cinq dernières années⁴. Bien que bon nombre de ces préoccupations en matière de sécurité sont le résultat de gestes de membres du public, des femmes politiques ont également fait part d'expériences de sexisme, de racisme et de harcèlement au sein même du Parlement. Les anciennes députées Mumilaaq Qaqqaq et Celina Caesar-Chavannes, par exemple, ont dénoncé leurs expériences de racisme et d'inclusion de façade dans les institutions parlementaires. En réponse à l'incivilité et à la toxicité politiques croissantes, en 2024, l'Association canadienne de parlementaires féministes, qui comprend des membres des deux chambres, a élaboré un *Engagement pour la civilité parlementaire* multipartite visant à mettre fin au harcèlement en milieu de travail et à favoriser un plus grand civisme au Parlement. Après les élections fédérales de 2025, l'Engagement a été relancé et d'autres politiciens y ont ajouté leur signature.

Le présent article vise à examiner comment les parlements basés sur le système de Westminster de

Tracey Raney est professeure au Département de politique et d'administration publique de l'Université métropolitaine de Toronto.

quatre pays (Canada, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et Australie) ont fait face au problème de la violence fondée sur le sexe dans leur milieu de travail. Je pose deux questions. Premièrement : « Comment la violence fondée sur le sexe a-t-elle été abordée dans les parlements basés sur le système de Westminster? ». Deuxièmement : « Quelles leçons le Parlement canadien peut-il tirer des comparaisons pour renforcer sa réponse à ce problème? » Bien que la chambre basse du Canada ait été un pionnier mondial dans l'élaboration d'un code de conduite des députés concernant le harcèlement sexuel en 2015, la présente recherche comparative montre qu'elle est maintenant à la traîne par rapport aux autres parlements basés sur le système de Westminster pour ce qui est de la lutte contre ce problème. Afin d'éviter que le Canada ne prenne davantage de retard, je soutiens que sa réponse à la violence et au harcèlement fondés sur le sexe dans les milieux de travail parlementaires pourrait être renforcée par l'examen — et, le cas échéant, l'adoption — de mesures comparables mises en œuvre dans d'autres parlements basés sur le système de Westminster.

Premièrement, je donne un aperçu du problème du harcèlement et de la violence fondés sur le sexe en politique, en mettant l'accent sur le milieu de travail parlementaire. Cet aperçu est suivi d'une comparaison des réponses que ces quatre parlements basés sur le système de Westminster ont apportées à ce problème. L'article se termine par quelques recommandations visant à améliorer la manière dont les parlementaires de la 45^e législature peuvent s'attaquer à cette question au Canada.

La violence fondée sur le sexe dans le milieu de travail des parlements basés sur le système de Westminster

La violence contre tout acteur politique est une menace pour le processus démocratique, mais, lorsqu'elle vise spécifiquement les femmes en raison de leur sexe, son impact est particulièrement néfaste. La faible représentation des femmes dans la sphère politique est renforcée par la violence et le harcèlement, qui servent à réduire au silence et à punir les personnes qui remettent en question les attentes traditionnelles fondées sur le sexe (et la race) quant à savoir qui devrait occuper une fonction publique⁵. Les acteurs politiques autochtones, noirs, racialisés et 2ELGBTQ+, y compris les élus, le personnel politique et les bénévoles, font face à des niveaux disproportionnellement plus élevés de menaces, d'intimidation et de harcèlement⁶.

Dans le numéro de 2024 de *Gender-Based Violence in Canadian Politics in the #MeToo Era*, ma codirectrice Cheryl N. Collier et moi définissons la violence fondée sur le sexe en politique (VFS-P) comme étant : « des actions nuisibles qui visent une personne en raison de son sexe, de son expression de genre, de son identité de genre ou de son genre perçu et qui sont conçues pour la décourager ou la restreindre dans ses activités dans des espaces politiques informels (par exemple, mouvement, défense des droits,

activité en ligne) ou formels (par exemple, élections, partis politiques, assemblées législatives)⁷. » Des recherches universitaires montrent que la VFS-P est préjudiciable à la représentation politique des femmes et aux processus démocratiques. Face aux menaces et à la violence, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de modifier leur discours politique, de consacrer plus de temps et de ressources à la sécurité et d'envisager de quitter la politique⁸. Bien que la violence et le harcèlement en politique ne se limitent pas aux questions de genre et de race, leurs effets en sont profondément marqués. Par conséquent, les solutions à ce problème doivent placer le genre, la race et les autres facteurs intersectionnels au cœur de leur approche.

Comparaison des règles parlementaires sur la violence fondée sur le sexe

Comment les pays dotés de parlements basés sur le système de Westminster ont-ils traité ce problème dans leur milieu de travail parlementaire jusqu'à présent? Tout d'abord, au cours de la dernière décennie, les quatre parlements à l'étude ont adopté de nouvelles règles sur la violence et le harcèlement au sein de leurs assemblées législatives au cours d'une période relativement courte. La Chambre des communes du Canada a ouvert la voie en 2014, suivie de la Chambre des communes britannique en 2018, du Parlement néo-zélandais en 2019 et du Parlement australien en 2021. Le fait que chaque parlement ait reconnu cette question par l'entremise de diverses nouvelles règles et politiques indique, au minimum, une reconnaissance symbolique collective que le modèle de Westminster doit devenir plus inclusif et que des réformes significatives sont nécessaires au-delà de toutes les politiques ou règles préexistantes.

Cependant, il existe des différences notables parmi les parlements basés sur le système de Westminster. Le Parlement du Canada est d'ailleurs un cas particulier. Une distinction cruciale réside dans la façon dont les assemblées législatives bicamérales ont abordé le problème. Au sein des parlements britannique et australien, qui sont deux assemblées législatives bicamérales, les décideurs ont adopté une approche plus intégrée, impliquant l'ensemble du parlement et les deux chambres dans le cadre de politiques, d'organes ou de groupes de travail communs. En revanche, la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont élaboré des réponses distinctes et indépendantes.

En 2015, la Chambre des communes du Canada a été saluée à l'échelle internationale lorsqu'elle est devenue la première assemblée législative au monde à adopter un *Code de conduite des députés : Harcèlement sexuel entre députés* (le « Code de conduite des députés ») et à l'annexer à son Règlement. Le Code établit un processus qui permet aux députés de déposer une plainte de harcèlement sexuel non criminel contre un autre député, et il comprend des

dispositions relatives aux processus de médiation et de règlement, ainsi qu'aux enquêtes indépendantes. L'un des principaux points forts du Code est l'accent qui y est mis sur la prévention. Ainsi, tous les députés sont tenus de signer un engagement à contribuer à un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel.

Après un examen en 2017, des modifications ont été apportées au Code. Il s'agit notamment d'une mise à jour de la définition du harcèlement sexuel afin de l'harmoniser avec une politique de la Chambre dont il est question ci-dessous, de permettre au dirigeant principal des ressources humaines (DPRH) de la Chambre des communes de rejeter les plaintes lorsque les conduites alléguées ne satisfont pas manifestement à la définition de harcèlement sexuel, de permettre aux parties plaignantes et aux défenderesses d'avoir accès à un avocat ou à une personne de soutien, et d'ajouter une disposition explicite interdisant les représailles⁹.

En 2014, un an avant que le Code de conduite ne soit annexé au Règlement, le Bureau de régie interne de la Chambre des communes a approuvé la *Politique de la Chambre des communes sur la prévention et le traitement du harcèlement*. Cette Politique s'applique à tous les députés, au personnel employé par les députés, aux dirigeants de la Chambre, au personnel des bureaux de recherche, aux stagiaires parlementaires et aux bénévoles. En 2021, la Politique a été mise à jour (et renommée) pour se conformer au Règlement du projet de loi C-65; elle couvre maintenant tous les cas de harcèlement et de violence en milieu de travail définis par la loi¹⁰. Bien que le Code de conduite des députés ait été mis à jour en 2017, il n'a pas fait l'objet de mises à jour similaires (c.à.d. harmonisations avec le projet de loi C65), et il continue de couvrir uniquement le harcèlement sexuel (et non d'autres formes de violence ou de harcèlement) entre les députés.

En 2024, le Bureau de régie interne a apporté de nouvelles mises à jour à la Politique. Les plus récentes mises à jour comprennent l'ajout d'un libellé qui encourage les employés, les stagiaires et les bénévoles à signaler tout incident de violence et de harcèlement, et la définition de « milieu de travail » a été élargie pour inclure les plateformes de communication liées au travail comme le courriel, la vidéoconférence et les médias sociaux, ainsi que le télétravail. Les rôles et les responsabilités du Bureau du sergent d'armes et de la Sécurité institutionnelle ont également été ajoutés à la Politique; il s'agit notamment d'aider les députés et leur personnel à gérer les risques au sein de leur bureau, de renforcer la sécurité physique, de traiter les incidents ou les menaces de violence et de fournir une formation de sensibilisation à la sécurité. Tout comme le Code, l'un des points forts de la Politique est l'accent mis sur la prévention, grâce à des dispositions qui prévoient des évaluations en milieu de travail pour aider à déceler les facteurs de risque qui pourraient contribuer

à la violence ou au harcèlement dans le milieu de travail parlementaire, y compris dans les bureaux des députés. La Politique exige également que tous les nouveaux députés et employés reçoivent une formation dans les trois mois qui suivent le jour de leur entrée en poste. Cette formation doit être mise à jour tous les trois ans.

Par ailleurs, le Sénat du Canada est doté de son propre instrument, la *Politique du Sénat sur la prévention du harcèlement et de la violence*, qui est entrée en vigueur en mars 2021. Cette Politique est le résultat de la mise à jour d'une politique antérieure datant de 2009, qui couvrait une gamme plus restreinte d'inconduites (harcèlement, harcèlement sexuel et abus de pouvoir). La Politique ainsi mise à jour harmonise la réponse du Sénat avec le projet de loi C-65 et couvre la violence et le harcèlement non criminels de façon plus générale. Elle s'applique à tous les sénateurs, aux employés du Sénat, aux personnes employées par les sénateurs, ainsi qu'aux étudiants, aux stagiaires et aux bénévoles. Par rapport à la version de 2009, la Politique mise à jour renforce l'impartialité, puisqu'elle permet la désignation d'une tierce partie neutre chargée de recevoir les plaintes et de parvenir à un règlement entre les parties plaignante et défenderesse, plutôt que d'impliquer des acteurs partisans. Si une partie plaignante ou défenderesse ne consent pas au processus de conciliation, la tierce partie neutre doit choisir parmi une liste d'enquêteurs qui doivent avoir une formation et de l'expérience dans le traitement de tels cas. Le Sénat a également ajouté une nouvelle disposition dans son *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* pour interdire explicitement le harcèlement et la violence (article 7.3)¹¹.

Comparativement au Canada, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont ancré leurs efforts pour lutter contre la violence et le harcèlement dans des examens indépendants du milieu de travail dont le public peut consulter les conclusions et dans une reconnaissance plus large de la nécessité d'un changement culturel institutionnel dans l'ensemble du Parlement. À la suite des scandales d'inconduite sexuelle qui ont reçu le surnom de « Pestminster » à la fin de 2017-2018, le Parlement britannique a créé un groupe de travail composé de membres des deux chambres, ainsi que de représentants de divers groupes parlementaires et associations du personnel. Chargé de répondre au problème de la violence sexuelle dans la politique britannique, le groupe de travail a conclu qu'un vaste changement de la culture en milieu de travail était à la fois urgent et essentiel pour résoudre efficacement le problème¹². La Chambre des communes et la Chambre des lords ont par la suite adopté un nouveau code de conduite¹³. Ce code établit des lignes directrices pour déterminer la façon dont les gens devraient être traités dans le milieu de travail parlementaire. Cela inclut l'obligation de respecter et de valoriser chaque personne, d'agir toujours de manière professionnelle envers les autres et de dénoncer tous les comportements inacceptables

constatés. Il s'applique à tous ceux qui visitent le Parlement ou y travaillent.

En 2018, le Parlement britannique a également introduit un mécanisme indépendant pour traiter toute une série d'inconduites en milieu de travail parlementaire. Un système indépendant de plaintes et de griefs (ICGS, pour *Independent Complaints and Grievance Scheme*) permet à tous les membres de la communauté parlementaire, y compris les députés, les lords, les employés ou les témoins actuels ou anciens, de déposer une plainte relative à l'intimidation, au harcèlement ou à l'inconduite sexuelle. Ces initiatives ont été mises en œuvre dans la foulée de trois examens indépendants sur la violence et le harcèlement au Parlement, l'un portant sur l'intimidation et le harcèlement du personnel de la Chambre des communes (le « Rapport Cox », 2018), un autre sur l'intimidation et le harcèlement des députés passés et présents (le « Rapport White », 2019), et le dernier sur l'intimidation et le harcèlement à la Chambre des lords (le « Rapport Ellenbogen », 2019). Depuis sa création, l'ICGS a également fait l'objet de trois examens indépendants fondés sur des données internes et des données de référence externes, le dernier examen ayant eu lieu en 2024. Les résultats de ces examens sont mis à la disposition du public sur le site Web du Parlement¹⁴. Contrairement au Code de conduite, qui s'applique en tout temps à tous les membres de la communauté parlementaire, l'ICGS ne s'applique pas aux délibérations officielles de l'une ou l'autre chambre¹⁵.

Au Parlement de l'Australie, un examen indépendant de 2021 intitulé *Set the Standard* et dirigé par Kate Jenkins (ancienne commissaire australienne chargée de la question de la discrimination sexuelle) a mis en évidence des problèmes systémiques liés à l'intimidation, au harcèlement et aux agressions sexuelles dans les milieux de travail parlementaires du Commonwealth. En réponse à l'examen *Set the Standard*, les parlementaires australiens de la Chambre des représentants et du Sénat se sont engagés à mettre en œuvre les 28 recommandations, grâce à un organe mixte multipartite, le Parliamentary Leadership Taskforce, créé pour diriger la mise en œuvre des recommandations. En 2021, les deux chambres du Parlement ont adopté trois normes et codes de comportement, qui sont entrés en vigueur. Ces instruments sont destinés à engendrer une « transformation culturelle à long terme » au Parlement¹⁶. Il s'agit notamment des normes de comportement dans les milieux de travail parlementaires du Commonwealth (*Behaviour Standards for Commonwealth Parliamentary Workplaces*), du code de comportement pour les parlementaires australiens (*Behaviour Code for Australian Parliamentarians*) et du code de comportement pour le personnel employé en vertu de la loi de 1984 sur les membres du Parlement (*Behaviour Code for staff employed under the Members of Parliament [Staff] Act 1984*). Ces codes couvrent une gamme complète d'inconduites et prévoient que chacun doit : agir avec respect, professionnalisme et intégrité, être conscient de son pouvoir, de son influence

et de son autorité et ne pas en abuser, et respecter les lois qui favorisent l'obtention de milieux de travail sécuritaires. Ils affirment également que l'intimidation, le harcèlement, le harcèlement sexuel, les agressions ou la discrimination sous quelque forme que ce soit fondée sur la race, l'âge, l'identité de genre, le handicap, le sexe ou la religion ne seront pas tolérés ou ignorés¹⁷. Ensemble, les normes de comportement s'appliquent à tous les parlementaires, au personnel et à toute personne qui entre dans l'espace parlementaire.

De même, un examen indépendant de 2019 du parlement monocaméral de la Nouvelle-Zélande a relevé des phénomènes d'intimidation et de harcèlement systémiques dans les milieux de travail parlementaires et a mené à la formulation de 85 recommandations de changements (le « Rapport Francis », 2019). Parmi ses recommandations figuraient le renforcement des sanctions en cas de manquement à la conduite des parlementaires, la rationalisation de la structure des ressources humaines, l'amélioration de la diversité au sein du personnel et l'adoption d'un nouveau code de conduite dans les milieux de travail parlementaires¹⁸. Dans le cadre de sa réponse, le Parlement néo-zélandais a par la suite élaboré plusieurs « énoncés sur les comportements ». Ces énoncés stipulent que toutes les personnes qui travaillent au Parlement doivent : montrer que l'intimidation et le harcèlement sont inacceptables, favoriser un environnement où les gens se sentent en sécurité et valorisés, et utiliser leur position de pouvoir pour aider les autres et éviter que des torts soient commis. Toutefois, ces énoncés n'ont pas été codifiés dans le Règlement et leur application repose sur une base volontaire¹⁹. Dans un examen de suivi des milieux de travail parlementaires en 2022, Debbie Francis a noté que, si la santé culturelle des milieux de travail parlementaires de la Nouvelle-Zélande s'était considérablement améliorée depuis son premier examen, il y avait eu une résistance à une approche plus transformatrice²⁰.

Processus de résolution et de sanction impartiaux et non partisans

Par rapport à celles des trois autres parlements, les règles du Parlement du Canada relatives à la violence et au harcèlement offrent moins d'impartialité, en particulier dans le cas de la chambre basse. Bien que certains aspects liés à l'indépendance existent dans la politique et le code de conduite des députés, comme le recours à un enquêteur externe, la partisanerie s'infiltré à la fois officiellement et officieusement dans les deux, ce qui réduit leur efficacité globale²¹. Bien que la politique de 2024 n'exige plus que les whips des partis reçoivent des plaintes (comme la politique de 2014 l'exigeait auparavant), la politique mise à jour n'établit pas de processus de résolution et de sanction entièrement impartial. En vertu de la politique, lorsqu'un employé d'un député est victime de harcèlement ou de violence, il peut signaler l'incident soit au député qui l'emploie, soit à un destinataire désigné au sein de

l'Administration de la Chambre. Quelle que soit l'option retenue, le dépôt d'une plainte entraîne l'obligation d'informer le whip du parti concerné de toute plainte visant des députés ou des employés relevant de son caucus. Bien que le processus soit essentiellement confidentiel, le whip peut également être informé de l'identité du plaignant si cela est jugé nécessaire afin qu'il puisse prendre des « mesures appropriées ».

Bien que le processus vise à permettre aux employés des députés de signaler des situations à un bureau non partisan, tel que le dirigeant principal des ressources humaines de la Chambre des communes, la nature partisane de la Chambre des communes pourrait néanmoins dissuader ces employés de recourir à une plainte formelle auprès d'une instance externe, dans la mesure où leur parti pourrait de toute manière en être informé et, possiblement, connaître leur identité. Dans certains cas, le climat fortement partisan de la Chambre des communes peut empêcher les employés des députés de signaler formellement une situation à qui que ce soit. Cette réalité revêt une importance particulière lorsque la personne mise en cause appartient au même parti que le plaignant et que la dénonciation de l'inconduite pourrait porter atteinte à la réputation du député visé ou, plus généralement, à celle du parti. Le dépôt d'un signalement pourrait en outre être préjudiciable à la carrière d'un employé politique, si celui-ci était perçu ou désigné par son parti comme un « fauteur de troubles ». Contrairement à ce qui a cours dans d'autres milieux de travail, la sécurité d'emploi est une préoccupation particulièrement vive pour les membres du personnel politique, dont l'emploi est subordonné au maintien d'une bonne relation avec leur employeur (le député qui les emploie) et à la victoire du député aux prochaines élections.

De plus, les procédures de sanction ne sont pas entièrement impartiales ni à la Chambre des communes ni au Sénat du Canada. En vertu de la politique, si un événement allégué est entièrement ou partiellement corroboré, le dirigeant principal des ressources humaines doit présenter un rapport complet caviardé au Bureau de régie interne afin de déterminer si d'autres mesures sont nécessaires. Ces mesures peuvent inclure le renvoi du dossier à l'instance parlementaire appropriée pour qu'elle se prononce sur l'adoption de mesures correctives ou disciplinaires. Bien que la Chambre des communes conserve l'autorité ultime en matière de discipline de ses membres, il importe de souligner que ces décisions sont prises par des députés appelés à juger la conduite de leurs pairs partisans, alors que la majorité d'entre eux sont des hommes blancs. Comme nous le verrons plus loin, d'autres parlements basés sur le système de Westminster ont choisi de retirer aux politiciens tout pouvoir décisionnel dans les cas de violence et de harcèlement, le déléguant plutôt à des tiers indépendants.

De même, le code ne tient pas suffisamment compte du contexte partisan de la Chambre des communes. Dans les cas de harcèlement sexuel entre députés, un plaignant peut signaler les allégations au dirigeant principal des ressources humaines ou, si le plaignant et le défendeur sont membres du même caucus, au whip de leur caucus. Lorsqu'une affaire est portée à l'attention du whip, il lui revient de faciliter toute discussion initiale relative aux allégations ou d'« encourager » une médiation entre les parties. Dans les cas où une plainte pour harcèlement sexuel est jugée fondée, il revient au whip de la personne mise en cause de proposer un régime de mesures disciplinaires, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) agissant comme instance d'appel, et la Chambre conservant l'autorité finale quant à l'imposition de sanctions, par voie de concurrence au rapport du PROC. Dans la mesure où le comité PROC et la Chambre sont constitués uniquement d'acteurs partisans, ce mécanisme de sanction implique que les députés exercent eux-mêmes la surveillance disciplinaire en matière de harcèlement sexuel. Un autre problème tient au fait que le code stipule que, si une plainte est jugée vexatoire ou de mauvaise foi, le whip peut proposer une mesure disciplinaire contre un plaignant. Considérées globalement, ces mesures ne permettent guère de pallier le caractère partisan de la Chambre des communes et sont de nature à diminuer la propension des députés à signaler des situations, que ce soit à un tiers ou au whip de leur parti. Le risque d'être sanctionné pour avoir déposé une plainte jugée vexatoire ou de mauvaise foi vient s'ajouter aux facteurs qui découragent le signalement²².

Des préoccupations quant à l'effet dissuasif du caractère partisan sur le signalement de situations de harcèlement et de violence ont été soulevées au sein du comité PROC en 2024, lorsqu'une députée membre du Comité a mis en lumière des problèmes potentiels liés à la *Loi de 2014 instituant des réformes*. Aux termes de la Loi, lorsqu'un parti décide d'appliquer ses dispositions à la suite d'une élection générale, le caucus est habilité à procéder, par vote secret, à l'expulsion d'un député, sous réserve de l'approbation de la majorité de ses membres. La députée a demandé si cette disposition pourrait amplifier le harcèlement au Parlement ou empêcher un député de se manifester par crainte de subir des représailles et d'être expulsé de son propre caucus²³. Une autre députée qui a témoigné devant le Comité a laissé entendre que les whips et les whips adjoints ont besoin d'une formation spécialisée pour aborder ces questions, mais qu'ils ne reçoivent pas ce genre de formation à l'heure actuelle²⁴.

Compte tenu du caractère formellement non partisan du Sénat du Canada, la politique adoptée en 2021 ne mentionne pas de whips de partis. Par ailleurs, les sénateurs sont les arbitres ultimes des décisions en matière de sanctions lorsque la personne mise en cause est soit un employé d'un sénateur, soit un autre sénateur. Dans les cas où la personne mise en cause est un employé

d'un sénateur et où une enquête est requise, l'enquêteur doit préparer deux rapports : un rapport sommaire et un rapport final. Le rapport sommaire sert à préparer des recommandations sur la façon d'éliminer ou de réduire les risques d'un événement similaire, ce qui est utile pour la prévention. Le rapport final remis à un comité directeur du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA) est utilisé par les sénateurs pour déterminer si des mesures correctives, réparatrices ou disciplinaires s'imposent. Le comité directeur a également reçu le pouvoir « d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, le rapport final de l'enquêteur²⁵ ».

Dans les cas où la personne mise en cause est un sénateur, le conseiller sénatorial en éthique (un haut dirigeant indépendant et non partisan du Sénat) doit recevoir une copie de tout rapport final détaillant la nature des allégations. Bien que le conseiller sénatorial en éthique puisse recommander des mesures disciplinaires au Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (CONF), il n'est pas habilité à imposer de telles mesures. Il revient plutôt au Comité CONF, composé de sénateurs, de déterminer s'il y a lieu de recommander au Sénat l'adoption de mesures disciplinaires, telles que la suspension ou l'expulsion. Le Comité CONF peut également renvoyer confidentiellement la question à un sous-comité pour qu'il envisage d'imposer des mesures correctives.

Contrairement au Parlement du Canada, les trois autres parlements basés sur le système de Westminster à l'étude ont établi des organismes de normalisation indépendants pour gérer les procédures de grief et imposer des sanctions en cas de violence et de harcèlement. En 2018, les pouvoirs du Commissaire parlementaire britannique aux normes (pour la Chambre des communes) ont été élargis afin de lui permettre d'imposer des sanctions de moindre gravité à l'encontre des députés, comme des règlements informels, ou pour qu'il puisse se limiter à la formulation de conseils. En 2020, la Chambre des communes a créé un groupe d'experts indépendants (IEP, pour *Independent Expert Panel*) pour établir les mécanismes d'appels et de sanctions dans les cas où des plaintes pour intimidation, harcèlement ou inconduite sexuelle sont déposées contre un député. L'IEP, qui ne compte aucun député, peut recommander à la Chambre le retrait de services ou d'installations qui touchent aux « fonctions essentielles » d'un député²⁶. Il peut également recommander qu'un député qui s'est livré à de l'intimidation ou à de la violence fondée sur le sexe soit suspendu²⁷. En 2024, les autorités de la Chambre des communes du Royaume-Uni ont obtenu des pouvoirs additionnels leur permettant d'exclure un député arrêté pour des soupçons de commission d'une infraction violente ou sexuelle du domaine parlementaire et de restreindre son accès aux déplacements, au pays comme à l'étranger, financés par la Chambre. Cette mesure a été mise en place à la suite de préoccupations soulevées – principalement par le personnel parlementaire – quant au fait que des

députés faisant l'objet d'enquêtes pour inconduite sexuelle continuaient de se présenter au Parlement²⁸.

En 2024, l'Australie a créé une nouvelle commission parlementaire indépendante des normes (IPSC, pour *Independent Parliamentary Standards Commission*). L'IPSC mènera des enquêtes indépendantes et, si une personne mise en cause a adopté une conduite qui enfreint les exigences en matière de comportement, un décideur de l'IPSC déterminera s'il convient d'imposer ou de recommander une sanction. Les sanctions peuvent notamment prendre la forme d'une réprimande écrite ou de l'obligation de suivre une formation. Dans les affaires les plus graves, le décideur de l'IPSC est habilité à saisir le comité des privilèges de la chambre compétente d'une conclusion. Même s'il n'est pas entièrement indépendant, le comité des privilèges peut recommander à la chambre toute une gamme de sanctions, y compris la suspension du député pour une certaine période, la révocation d'un membre d'un comité parlementaire ou l'imposition d'une amende de deux à cinq pour cent de son salaire de base annuel.

En Nouvelle-Zélande, un nouveau commissaire indépendant aux normes parlementaires a été nommé en 2023. Le rôle du commissaire consiste à recevoir les plaintes, à enquêter et à parvenir à un règlement, lorsqu'un plaignant allègue qu'un député a enfreint le code de conduite²⁹. L'un des obstacles potentiels au signalement en Nouvelle-Zélande tient au fait qu'une plainte ne peut être déposée auprès du commissaire qu'après épuisement des autres recours. Le commissaire a la fonction supplémentaire de faire rapport à la Chambre des questions qui lui sont soumises, notamment celles qui ont trait à une plainte précise ou à un ensemble de plaintes. Pour superviser la mise en œuvre des nouvelles règles, le président de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande a en outre créé un sous-comité de la culture parlementaire qui comprend des « champions au sein des partis » pour faciliter l'adhésion de tous les partis.

En revanche, l'approche adoptée par la Chambre des communes du Canada pour sanctionner la violence et le harcèlement ne prévoit pas une gamme clairement définie de mesures disciplinaires proportionnées à la gravité de l'inconduite, en particulier dans les cas plus graves. Le Canada n'est pas non plus doté d'un organisme de normalisation indépendant pour superviser les processus de sanction et a plutôt permis à des comités de députés (ou de sénateurs) d'examiner les rapports des enquêteurs, l'une ou l'autre chambre faisant office de décideur final. Le droit de chaque chambre de réglementer ses propres affaires internes et de discipliner ses membres découle de ses privilèges parlementaires, lesquels garantissent au Parlement les droits et immunités fondamentaux nécessaires à l'exercice de ses fonctions législatives à l'abri de toute ingérence extérieure. Toutefois, comme le révèle cette étude comparative, la Chambre des communes et le

Sénat pourraient passer de l'autorégulation à un mécanisme de régulation partiellement ou complètement externe pour mieux lutter contre la violence et le harcèlement dans les milieux de travail parlementaires, de manière à se rapprocher des solutions que d'autres parlements basés sur le système de Westminster ont adoptées³⁰.

En l'absence de surveillance externe, les députés canadiens (et, dans une moindre mesure, les sénateurs) continuent d'être responsables de la surveillance des mesures disciplinaires prises à l'encontre de leurs membres, ce qui leur permet de « noter leurs propres devoirs ». Étant donné que les femmes n'ont jamais occupé plus de 31 % des sièges à la Chambre des communes, les décisions disciplinaires liées à la violence et au harcèlement dans les milieux de travail parlementaires sont prises par un organisme décisionnel dominé par des hommes (blancs) qui agissent à titre d'« arbitres », ce qui soulève des préoccupations supplémentaires quant au caractère équitable du processus et à la justice procédurale au sein de cette chambre.

Leçons clés pour la 45^e législature du Canada

Cette étude comparative révèle comment quatre parlements basés sur le système de Westminster ont abordé le problème de la violence et du harcèlement dans les milieux de travail parlementaires. Autrefois considéré comme un chef de file mondial en matière de lutte contre le harcèlement sexuel en politique, le Canada propose une réponse à la violence fondée sur le sexe qui est désormais désuète comparativement à celles d'autres parlements basés sur le système de Westminster, ses pairs institutionnels les plus proches. Une mesure immédiate que les parlementaires peuvent prendre consiste à poursuivre le travail que le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a effectué dans le cadre de son examen de la Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail des députés de la Chambre des communes depuis la législature précédente, au cours duquel les témoins du comité ont également abordé de possibles modifications au code. Comme dans d'autres parlements basés sur le système de Westminster, cet examen devrait être élargi pour inclure un examen complet de la culture en milieu de travail parlementaire et il devrait être l'occasion d'entreprendre une analyse de la façon dont le sexe, la race et d'autres facteurs croisés amplifient les expériences de harcèlement et de discrimination dans les deux chambres. En s'inspirant des leçons tirées d'autres parlements basés sur le système de Westminster, la Chambre des communes du Canada, en particulier, devrait envisager d'adopter un nouveau code de conduite pour les députés qui aborde un plus large éventail de comportements, notamment l'incivilité, l'intimidation, le harcèlement et le harcèlement sexuel. Un nouvel organe indépendant, chargé de faire appliquer un nouveau code de conduite assorti d'une série de sanctions

significatives et proportionnées, devrait également être mis en place.

Si le présent article s'attarde à la violence et au harcèlement au sein du Parlement, le contexte plus vaste des menaces externes auxquelles font face les parlementaires appelle lui aussi une attention urgente. Le Parlement devrait envisager l'adoption de nouveaux outils ou de mesures législatives afin de protéger les acteurs politiques contre des comportements préjudiciables qui n'atteignent pas le seuil du harcèlement prévu au *Code criminel*, comme l'a suggéré le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en 2024³¹. Les décideurs pourraient s'inspirer de l'expérience de pays comme la Bolivie ou le Mexique pour envisager des mécanismes juridiques. La menace persistante de violence sur les médias sociaux doit également être traitée au moyen de mesures législatives visant à lutter contre les préjudices en ligne. Ensemble, ces mesures signaleraient aux Canadiens inquiets que les politiciens sont déterminés à protéger nos institutions parlementaires et ceux qui y travaillent. Combinées à des mesures plus strictes pour lutter contre la violence et le harcèlement au sein du Parlement, ces mesures pourraient encourager davantage de femmes et de personnes de diverses identités de genre à se présenter et à briguer des charges publiques à l'avenir.

Notes

Je remercie les examinateurs anonymes du comité de rédaction et les membres du personnel parlementaire qui ont fourni des informations supplémentaires et formulé des commentaires sur une version antérieure de cet article.

- 1 Classement mensuel des femmes dans les parlements nationaux de l'Union interparlementaire au 1^{er} octobre 2025 : <https://data.ipu.org/fr/women-ranking/>
- 2 Il s'agit notamment des députées Jenica Atkin, Pam Damoff, Jennifer O'Connell et Carla Qualtrough.
- 3 Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (Chambre des communes), *Témoignages*, 28 mai 2024 (<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/PROC/reunion-115/temoignages>)
- 4 Mona Lena Krook, *Violence Against Women in Politics*, Oxford University Press, New York, 2020.
- 5 Rebecca Major et Cynthia Nioo-Binee-Seh-Kwe Stirbys, « Blurred Lines: Boundaries and Consequences for Indigenous Women in Politics in the Era of #MeToo », dans *Gender-Based Violence in Canadian Politics in the #MeToo Era*, sous la direction de Tracey Raney et Cheryl N. Collier, University of Toronto Press, Toronto, 2024, p. 151 à 169.
- 6 Tracey Raney et Cheryl N. Collier, *Gender-based Violence in Canadian Politics in the #MeToo Era*, Toronto University Press, Toronto, 2024, p. 7.
- 7 Par exemple, voir Sandra Håkansson, « The Gendered Representational Costs of Violence against Politicians », *Perspectives on Politics*, juillet 2023, p. 1-16 (<https://doi.org/10.1017/S1537592723001913>) et Karina Kosiara-Pedersen, « Single Ladies and Freedom of Speech: Gendered Explanations for, and Effects of, Violence in Politics », *European Journal of Politics and Gender* 7, n° 2, 2024, p. 221-238 (<https://>

- doi.org/10.1332/251510821X16777808903018)
- 8 Chambre des communes (Canada), Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Rapport 64 : Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes : harcèlement sexuel entre députés (<https://www.noscommunes.ca/committees/fr/PROC/StudyActivity?studyActivityId=9651001>).
 - 9 Le projet de loi C-65 renforce les dispositions visant à lutter contre le harcèlement et la violence dans tous les milieux de travail sous réglementation fédérale, y compris le Parlement. La Politique a de nouveau été mise à jour en 2024 pour s'appliquer aux plates-formes de communication liées au travail, comme les courriels, les vidéoconférences et les médias sociaux.
 - 10 Pour une explication plus détaillée de la politique du Sénat, voir mon chapitre, « Fixing the Upper House: A Gender and Intersectional Analysis of the Canadian Senate's 2021 Harassment and Violence Prevention Policy », dans Raney et Collier (2024).
 - 11 Parlement du Royaume-Uni (équipe indépendante du programme des plaintes et des griefs, *Independent Complaints and Grievance Scheme Delivery Report*), juillet 2018.
 - 12 Parlement du Royaume-Uni, *Behaviour Code, 2025* (<https://www.parliament.uk/globalassets/documents/conduct-in-parliament/ukparliamentbehaviourcode.pdf>). Ce code s'ajoute aux codes de conduite qui étaient déjà en place dans les deux chambres.
 - 13 Paul Kernaghan, *Independent Complaint and Grievance Scheme (ICGS) – Independent Review of the ICGS*, 13 mai 2024 (<https://www.parliament.uk/globalassets/icgs-review-2024---final-copy.pdf>).
 - 14 Il existe des exceptions où les événements survenus en chambre ou dans un comité ne sont pas exemptés de l'ICGS. Par exemple, il peut s'agir d'intimider ou de harceler quelqu'un en chuchotant ou en passant des notes, ou de commettre une inconduite sexuelle sous la forme d'attouchements non désirés sur des personnes (députés, greffiers, employés, témoins ou visiteurs). Voir Parlement du Royaume-Uni, « Parliamentary privilege and the ICGS » (<https://www.parliament.uk/about/independent-complaints-and-grievance-scheme/parliamentary-privilege-and-the-icgs/>).
 - 15 Jenkins, Kate, *Set the Standard: Report on the Independent Review into Commonwealth Parliamentary Workplaces*, Commission australienne des droits de la personne, 2021. Voir aussi Marian Sawyer, « Dealing with Toxic Parliaments: Lessons From Elsewhere », *Australasian Parliamentary Review* 36, n° 1, 2021, p. 7-22.
 - 16 Gouvernement de l'Australie, Service parlementaire d'appui au travail, *Behaviour Code for Australian Parliamentarians, 2025* (<https://www.pwss.gov.au/hr-advice/safe-and-respectful-culture/behaviour-codes-and-standards/behaviour-code-for-australian-parliamentarians>).
 - 17 Debbie Francis, *External Independent Review. Bullying and Harassment in the New Zealand Parliamentary Workplace*, mai 2020 (<https://apo.org.au/sites/default/files/resource-files/2019-05/apo-nid239146.pdf>).
 - 18 Marian Sawyer et Maria Maley, *Toxic Parliaments and What Can Be Done About Them*. Londres, Palgrave MacMillan, 2024, p. 93.
 - 19 Debbie Francis, *Culture in the New Zealand Parliamentary Workplace. A future excellence horizon*, juin 2023 (<https://www3.parliament.nz/en/footer/about-us/parliaments-workplace-culture/culture-in-the-new-zealand-parliamentary-workplace-a-future-excellence-horizon>).
 - 20 Comme il est indiqué dans la politique (mais pas le code de conduite des députés), les enquêteurs indépendants doivent également avoir des connaissances, une formation et une expérience pertinentes en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail et ils doivent connaître le *Code canadien du travail* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, ainsi que toute autre loi traitant de harcèlement et de violence en milieu de travail.
 - 21 Voir Cheryl N. Collier et Tracey Raney, « Canada's Member-to-Member Code of Conduct on Sexual Harassment in the House of Commons: Progress or Regress? », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 51, n° 4, 2018, p. 795-815.
 - 22 Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, n° 115, 44^e législature, 1^{re} session, 28 mai 2024 (<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/PROC/reunion-115/temoignages>).
 - 23 Voir la discussion au sein du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 22 octobre 2024 (<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/PROC/reunion-128/temoignages>).
 - 24 Sénat du Canada, *Politique du Sénat sur la prévention du harcèlement et de la violence*, 2021, p. 14 (https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/CIBA/reports/CIBA_PRPT5_POL_HVP_F.pdf).
 - 25 La Chambre des lords maintient son propre système de normes qui est supervisé par les commissaires aux normes de la Chambre des lords.
 - 26 L'approbation par la Chambre d'une sanction recommandée excédant 14 jours entraîne la tenue d'une élection de révocation dans la circonscription du député. Par exemple, après que le député Peter Bone a été reconnu coupable d'intimidation et d'inconduite sexuelle en 2023, l'IEP a recommandé une suspension de six semaines, en faveur de laquelle le Parlement a voté, déclenchant ainsi une élection partielle. Bone a perdu son siège à l'issue de cette
 - 27 L'approbation par la Chambre d'une sanction recommandée excédant 14 jours entraîne la tenue d'une élection de révocation dans la circonscription du député. Par exemple, après que le député Peter Bone a été reconnu coupable d'intimidation et d'inconduite sexuelle en 2023, l'IEP a recommandé une suspension de six semaines, en faveur de laquelle le Parlement a voté, déclenchant ainsi une élection partielle. Bone a perdu son siège à l'issue de cette élection partielle.
 - 28 Royaume-Uni, Bibliothèque de la Chambre des communes, *Risk-based exclusion of MPs*, 7 janvier 2025 (<https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-9812>).
 - 29 Sawyer et Maley, p. 93.
 - 30 Pour un exposé sur la surveillance externe dans le contexte des privilèges parlementaires et de la violence fondée sur le sexe, voir Tracey Raney et Cheryl N. Collier, « Privilege and Gendered Violence in the Canadian and British Houses of Commons: A Feminist Institutional Analysis », *Parliamentary Affairs* 75, n° 2, 2021, p. 382-399 (<https://doi.org/10.1093/pa/gsaa069>).
 - 31 Jim Bronskill, « L'augmentation des menaces envers les élus préoccupe le commissaire de la GRC », *La Presse* en ligne, 12 mai 2024 (<https://www.lapresse.ca/actualites/national/2024-05-12/l-augmentation-des-menaces-envers-les-elus-preoccupe-le-commissaire-de-la-grc.php>).

La diversité raciale et les élections fédérales de 2025 : candidats et députés issus de minorités visibles

Les élections générales fédérales du 28 avril 2025 ont marqué la cinquième élection consécutive établissant un record de représentation des minorités visibles au Parlement. En effet, 62 députés issus de minorités visibles ont été élus, une augmentation notable par rapport aux 53 élus en 2021. En proportion de la Chambre des communes, leur part est passée de 15,7 à 18,1 %. Cependant, il y a eu un changement dans les tendances des candidats : alors que les trois plus grands partis nationaux ont systématiquement présenté davantage de candidats issus de minorités visibles à chaque élection de 2011 à 2021, en 2025, seuls les conservateurs ont poursuivi cette tendance. Le présent article examine également les comparaisons avec la population élargie des minorités visibles, met en lumière les candidats qui se sont présentés pour la première fois, explore la compétitivité des circonscriptions où des candidats issus de minorités visibles se sont présentés et analyse la diversité globale de ces circonscriptions.

Jerome H. Black et Andrew Griffith

Comment les minorités racisées – ou, dans le jargon gouvernemental, les minorités visibles – se sont-elles débrouillées lors des élections fédérales de 2025¹? Les chiffres eux-mêmes sont simples : 62 de ces personnes, représentant 18,1 % de tous les députés à la Chambre, ont été élus. Mais comment placer ces chiffres en contexte? Guidés par l'idée qu'il est à la fois important et essentiel que le Parlement du Canada reflète raisonnablement les dimensions importantes de la population dans son ensemble, y compris les femmes, les peuples autochtones et, bien sûr, les minorités visibles, nous pensons que ces résultats sont encourageants dans l'ensemble, mais qu'ils soulèvent des éléments de préoccupation potentielle.

Les élections de 2025 ont marqué un sommet historique dans la représentation des minorités visibles, tant en termes absolus que relatifs. Les élections précédentes, tenues en 2021, ont vu l'élection de 53 députés issus de minorités visibles, qui représentaient 15,7 % des députés de la Chambre. Cela constituait en soi un record à l'époque. Ce qui est encore plus impressionnant, c'est que les élections de 2025 ont marqué la cinquième élection consécutive à produire un nombre accru de députés issus

de minorités visibles. Les neuf députés issus de minorités visibles supplémentaires dans le nouveau Parlement représentent également une augmentation notable en termes absolus. Chacune des deux élections précédentes a vu le nombre total de députés issus de minorités visibles augmenter de seulement trois.

Utiliser les données démographiques pour calculer de simples « ratios de représentation » offre une autre façon d'évaluer les résultats. Si nous comparons le nombre de députés issus de minorités visibles à la population des minorités visibles du Canada dans son ensemble, les résultats des élections sont quelque peu décourageants. Mais, si seuls les citoyens sont comptés, la perspective n'est pas aussi négative.

L'approche démographique compare l'incidence des députés issus de minorités à leurs chiffres de population correspondants dans l'ensemble. Cela permet d'adopter une vision plus large de la représentation, une vision dans laquelle les députés issus de minorités visibles s'associent aux communautés dans leur ensemble, leur donnant un sentiment de représentation sans distinction d'âge ou de considération de citoyenneté. Le lien représentatif peut être à la fois en termes symboliques (par exemple, les députés servent de modèles et contribuent à favoriser un sentiment d'inclusion dans une société multiculturelle) et en termes substantiels (par exemple, les députés peuvent aborder des questions qui préoccupent de manière disproportionnée les membres de la communauté). Plus de députés par rapport à la population signifie plus de représentation.

Jerome H. Black est un ancien titulaire de Chaire retraité de la faculté des sciences politiques de l'Université McGill. Andrew Griffith est un ancien directeur général d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et est un membre d'Environics Institute.

Tableau 1
Députés issus de minorités visibles, 2011-2025

	<u>2011</u>	<u>2015</u>	<u>2019</u>	<u>2021</u>	<u>2025</u>
Parti					
Bloc Québécois	1	--	--	--	--
Conservateur	12	6	10	6	19
Libéral	2	39	37	43	42
NPD	14	2	3	3	1
(N)	(29)	(47)	(50)	(53)*	(62)

*Comprend un indépendant.

Source: pour les données de 2011-2021, voir Jerome H. Black, « La diversité raciale et les élections fédérales de 2021 : Candidats et députés issus de minorités visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, no 2, 2022, p. 19-25. Données des députés pour 2025 assemblées par les auteurs.

En termes pratiques, cette comparaison utilise la population des minorités visibles recensée dans les données démographiques les plus récentes disponibles (26,5 % de la population canadienne selon le recensement de 2021) comme dénominateur et l'incidence des députés issus de minorités (18,1 %) comme numérateur pour produire un ratio. À environ deux tiers, il est nettement en deçà de la parité, mais il n'est pas substantiellement différent du résultat des trois élections précédentes (bien que le calcul des deux tiers de 2025 surestime vraisemblablement la représentation, puisque la croissance de la population des minorités visibles après 2021 n'est pas prise en compte). Par conséquent, une conclusion tirée d'une étude sur la représentation des minorités visibles après les élections de 2021 pourrait encore être valable en 2025 : « ...les députés issus de minorités visibles soient élus en nombre suffisant pour suivre le rythme de croissance de leur population générale, mais en nombre insuffisant pour réduire la disparité de leur représentation parlementaire² ».

En revanche, si le ratio de représentation est limité aux membres des minorités visibles qui sont citoyens, on constate que ce ratio se rapproche davantage de la parité. Il y a du mérite à considérer cette perspective juridique plus étroite lorsqu'on évalue la représentation parmi les députés, car seuls les citoyens peuvent se porter candidats et être élus comme députés. Puisque

de telles personnes représentent 19,5 % de la population canadienne selon le même recensement, ce calcul donne une image quelque peu moins négative de la représentation³.

Une autre façon d'évaluer dans quelle mesure les minorités visibles ont réussi en termes de représentation lors des élections de 2025 serait de comparer leurs résultats par rapport à d'autres groupes importants de la diversité, tels que les femmes et les peuples autochtones. Contrairement aux députés issus de minorités visibles, le nombre de ces groupes a essentiellement stagné. Le pourcentage de députés autochtones a à peine augmenté, passant de 3,3 % en 2021 à 3,5 % en 2025, tandis que la présence de femmes députées a en fait diminué, bien que légèrement (de 30,5 % à 30,3 %). De ce point de vue, la représentation des minorités visibles se démarque clairement⁴.

Députés issus de minorités visibles

Le tableau 1 présente le nombre de députés issus de minorités visibles selon leur affiliation politique pour les élections de 2025 et, pour montrer les tendances, les quatre courses à l'investiture précédentes également. En termes absolus, mis à part un résultat particulièrement médiocre et une troisième place en 2011, lorsque seuls deux députés issus de minorités visibles faisaient partie

du caucus du parti, les libéraux au pouvoir ont été le parti avec le plus grand nombre de députés issus de minorités visibles au cours des dix dernières années. Par rapport à l'élection précédente, le nombre de députés issus de minorités visibles élus comme libéraux est resté à peu près le même. Cependant, bien que ce parti puisse revendiquer l'affiliation de 81 % de tous les députés issus de minorités visibles élus en 2021, il ne peut en revendiquer que 68 % en 2025. Cette différence est entièrement due à un triplement à la fois du nombre et du pourcentage de députés issus de minorités visibles élus sous la bannière conservatrice. Les députés issus de minorités visibles élus au caucus conservateur sont passés de six en 2021 à 19 en 2025. Jamais auparavant ce parti n'avait élu autant de députés issus de minorités. Pour sa part, l'effondrement du NPD en 2025 semble se refléter par l'élection d'un seul député issu d'une minorité visible (bien que cela ne représente qu'une baisse de trois par rapport à 2021).

Il est peu probable qu'un simple récit puisse expliquer ces tendances partisans ni le nombre modéré mais croissant de députés issus de minorités élus au fil du temps. Il existe de nombreux facteurs qui influent sur la réussite des minorités visibles à se faire élire, et l'incidence de beaucoup d'entre eux est souvent contrebalancée par d'autres facteurs. Certains contribuent à restreindre ou à limiter la représentation des minorités visibles par rapport à ce qu'elle pourrait être autrement. Ces obstacles incluent les mêmes que ceux auxquels d'autres groupes externes, comme les femmes, ont dû faire face en tentant de passer avec détermination de la périphérie de la politique parlementaire à une présence plus durable et importante; ces obstacles sont notamment les visions traditionnelles dominantes du « politicien idéal », la discrimination (à la fois subtile et plus apparente) et certains facteurs institutionnels, comme les députés.

D'autre part, les minorités visibles sont intégrées dans un contexte social et politique qui n'est pas statique. Les forces qui favorisent la facilitation de leur représentation incluent l'évolution des valeurs sociétales combinée aux réalités électorales qui, du moins dans certains milieux, mettent l'accent de manière positive sur la promotion de la diversité et la reconnaissance des avantages politiques associés aux listes de candidats diversifiés.

Candidats issus de minorités visibles

Les partis nationaux peuvent être incités à rechercher délibérément des candidats issus de minorités visibles afin de mettre en avant leur image d'entités inclusives dans une société multiculturelle. Cependant, ce sont les associations de circonscription ou les partis locaux, en particulier ceux des zones urbaines ayant des populations minoritaires importantes, qui sont probablement les

plus sensibles à la situation concurrentielle de leur circonscription et à la pertinence politique potentielle de la diversité des candidats correspondant à la diversité des circonscriptions.

Selon le recensement de 2021, il y avait pas moins de 173 circonscriptions électorales où les minorités visibles représentaient plus de 20 % de la population (environ 50 % de toutes les circonscriptions), et 130 où elles constituaient plus de 30 % de la population (38 % de toutes les circonscriptions). Dans 51 circonscriptions (15 % de toutes les circonscriptions), les minorités visibles constituaient la majorité de la population. Ce dernier chiffre est également révélateur de l'incidence continue de l'immigration sur l'augmentation de l'établissement des minorités visibles : il y avait 41 circonscriptions « minorité-majorité » selon le recensement de 2016 et 33 de ces circonscriptions selon le recensement de 2011.

Plus précisément, les associations de circonscription semblent avoir suivi cette tendance à la hausse en désignant davantage de candidats issus de minorités visibles d'une élection à l'autre. Il est raisonnable de déduire que ce comportement est motivé par la rivalité entre les partis alors qu'ils font campagne pour des votes dans des circonscriptions souvent concurrentielles et jouant un rôle important dans la détermination du résultat des élections.

Les partis ont-ils désigné encore plus de candidats issus de minorités visibles en 2025 qu'à l'élection précédente? Le tableau 2 fournit des données appropriées. Sa première ligne indique le pourcentage de candidats issus de minorités visibles qui se sont présentés pour les quatre plus grands partis à la Chambre des communes : le Bloc québécois, le Parti conservateur, le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique (NPD). En 2011, les candidats des minorités visibles représentaient 9,7 % de tous les candidats se présentant pour ces quatre partis. En 2021, ce pourcentage avait plus que doublé pour atteindre 21,7. Cette tendance à la hausse inclut désormais l'élection de 2025, comprenant un niveau record de 22,6 %. Cependant, la croissance progressive par rapport aux pourcentages des élections passées est modeste (1 %) comparativement aux augmentations qui ont eu lieu entre les élections précédentes, qui avaient tendance à se situer dans une fourchette de 3 à 4 %.

Les particularités propres à plusieurs courses à l'investiture peuvent très bien être à l'origine de cet équilibre, mais une répartition par parti pour les trois plus grands partis nationaux (les trois lignes suivantes) révèle certaines déviations importantes. Les trois montrent le même schéma général de croissance sur la période 2011-2021. On a observé une augmentation constante et parfois assez importante du nombre de

Tableau 2
Candidats issus de minorités visibles, 2011-2025

	<u>2011</u>	<u>2015</u>	<u>2019</u>	<u>2021</u>	<u>2025</u>
Tous les candidats* (%)	9,7	13,9	18,2	21,7	22,6
Par parti (%)					
Conservateur	10,1	14,2	16,6	17,2	23,4
Libéral	9,1	16,9	18,6	24,0	22,8
NPD	10,4	13,4	22,4	26,9	23,7
Nouveaux candidats (%)					
Conservateur	13,4	18,0	19,7	22,6	31,6
Libéral	9,1	17,5	18,4	24,5	21,3
NPD	12,0	14,3	24,6	25,4	24,6

*Comprend les partis Bloc Québécois, Conservateur, Libéral et NPD.

Source: Pour les données de 2011-2021, voir Jerome H. Black, « La diversité raciale et les élections fédérales de 2021 : Candidats et députés issus de minorités visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, no 2, 2022, p. 19-25. Données des candidats pour 2025 assemblées par les auteurs.

candidats issus de minorités visibles. Il y a eu une augmentation particulièrement importante chez les libéraux entre les périodes 2011-2015 et 2019-2021. La période de 2015 à 2019 se distingue pour le NPD, car il a augmenté son équipe de députés issus de minorités visibles de manière remarquable, passant de 13,4 à 22,4 %. En revanche, la croissance pour les conservateurs, en particulier entre les dyades 2015-2019 et 2019-2021, est nettement plus faible.

Cette tendance a changé de manière importante lors des élections de 2025. De manière atypique, tant les libéraux que les néo-démocrates n'ont pas réussi à augmenter davantage leur contingent de candidats issus de minorités visibles par rapport à l'élection précédente. Il y a en fait un déclin, bien que modeste, pour le Parti libéral, passant de 24 % en 2021 à 22,8 % en 2025. De même, la promotion de candidats issus de minorités par le NPD a connu une baisse légèrement plus marquée, passant de 26,9 à 23,7 %.

En revanche, les conservateurs ont non seulement augmenté la proportion de minorités dans leur équipe de candidats, mais ils l'ont également fait par une

marge extrêmement élevée. En 2021, le parti pouvait affirmer que les minorités visibles représentaient 17,2 % de leur liste de candidats; mais en 2025, il pouvait se vanter que ce chiffre était de 23,4 %, soit plus de six points de pourcentage de croissance. Ces données sembleraient indiquer que, sans les efforts de promotion des conservateurs, les élections de 2025 auraient pu connaître une diminution globale des candidatures de minorités visibles⁵.

Nouveaux candidats issus de minorités visibles

Cependant, il existe une autre façon, peut-être meilleure, d'évaluer la promotion des candidatures de minorités visibles par les partis politiques lors des élections de 2025. En considérant exclusivement leurs candidats qui se présentaient pour la première fois à ces élections, nous pouvons juger de l'engagement contemporain d'un parti envers la promotion des minorités visibles à l'approche d'une élection. Cet objectif exclut donc les efforts déployés lors des élections passées. Dans le même ordre d'idées, cela annule tous les effets d'ancienneté associés à la tendance des candidats précédents à être renommés.

Le résultat combiné des quatre plus grands partis (25,4 %) indique une légère augmentation du pourcentage de nouveaux candidats en 2025, contre 24,1 % en 2021 (données non présentées)⁶. Le tableau 2, qui montre des tendances à la hausse parmi les trois plus grands partis nationaux individuellement depuis 2011, révèle un point marquant en 2025 : une divergence encore plus grande entre la promotion des nouveaux candidats par les partis conservateur et libéral. En comparaison avec les tendances passées, les libéraux ont recruté nettement moins de nouveaux candidats issus de minorités visibles en 2025 (21,3 %) qu'en 2021 (24,5 %).

En revanche, les conservateurs ont considérablement augmenté leur part de nouveaux candidats issus de minorités visibles entre 2021 et 2025, de neuf points au total, passant de 22,6 à 31,6 %. Pris isolément, ce dernier chiffre est frappant; près d'un tiers des nouveaux candidats recrutés par le parti étaient issus de minorités visibles!

Qu'est-ce qui pourrait expliquer cette divergence entre les deux plus grands partis nationaux du Canada? Pour les conservateurs, la promotion accrue des candidats issus de minorités visibles reflétait probablement des calculs électoraux actuels. Cependant, l'accent mis sur le recrutement de candidats issus de minorités visibles est probablement fondé sur l'héritage d'une vaste sensibilisation auprès de ces communautés datant de l'ère de Stephen Harper. Jason Kenney, ministre de l'Immigration sous Harper, a notamment soutenu que les minorités visibles constituaient un électorat naturellement conservateur et a systématiquement mobilisé les groupes de minorités visibles en participant à 10 à 15 événements chaque fin de semaine⁷.

D'autre part, plusieurs facteurs pourraient expliquer le déclin du recrutement chez les libéraux. Au cours des six mois précédant les élections, les perspectives électorales du parti ont connu un revirement spectaculaire. Selon les sondages d'opinion publiés, la popularité personnelle du premier ministre Justin Trudeau avait décliné et les chances de son parti d'être réélu étaient très faibles. Un changement dans la direction du parti libéral, combiné à des préoccupations émergentes importantes concernant la souveraineté canadienne à la suite des commentaires du président américain Donald Trump, a renversé le déclin du parti dans les sondages. Est-il possible que le recrutement ait été lent lorsque Justin Trudeau était à la tête et qu'il ait ensuite repris lorsque Mark Carney a remporté la direction du parti? Les données confirment que les libéraux ont nommé leurs candidats plus tard que les conservateurs⁸. En raison d'une élection convoquée quelques semaines seulement après l'entrée en fonction de Mark Carney, le recrutement subséquent aurait eu lieu dans un délai plus court. Une question importante

pour une enquête plus approfondie est donc de savoir si cette période de recrutement condensée a eu un effet sur le nombre de candidats issus de minorités visibles qu'ils ont proposés⁹.

Quelle que soit l'explication sous-jacente, à ce stade, il n'y a aucune raison de croire que les légères baisses subies par certains partis ne soient autre chose qu'un incident passager. L'hypothèse de la concurrence (les changements démographiques favorisent les candidatures des minorités visibles) dispose encore de plus, et non de moins, de preuves en sa faveur. Par exemple, les trois principaux partis nationaux (ainsi que le Bloc québécois) présentent généralement des candidats issus de minorités visibles les uns contre les autres dans des circonscriptions comptant une population importante de minorités visibles. Dans les circonscriptions où la population de minorités visibles dépasse 70 %, les minorités visibles représentaient plus de 80 % des candidats pour ces partis; dans les circonscriptions où cette population se situe entre 50 et 70 %, elles constituaient plus de 40 % des candidats. La concurrence interminorités dans de telles circonscriptions peut être définie comme un facteur positif qui contribue à tout le moins à stabiliser la représentation des députés issus de minorités : les candidats issus de minorités visibles défaits sont généralement remplacés par leur concurrent issu des minorités. En d'autres termes, cette course à l'investiture de candidats multiples aide à établir une sorte de « plancher » de représentation. De plus, une population minoritaire en constante augmentation dans le pays empêchera probablement un plafond infranchissable du nombre de députés issus de minorités visibles élus.

Concurrence des circonscriptions électorales

L'engagement que prennent les partis pour promouvoir leurs nouveaux candidats issus de minorités visibles peut également être évalué en tenant compte de leur statut concurrentiel dans leurs circonscriptions. Présenter des candidats issus de minorités visibles dans des circonscriptions où ils ont une chance de remporter le siège pour leur parti indiquerait clairement qu'un parti adopte une approche plus sérieuse pour promouvoir ses recrues issues des minorités que de les présenter dans des circonscriptions où le parti a très peu de chances de succès.

Conformément à la pratique habituelle, toutes les circonscriptions électorales ont été divisées en fonction des résultats à l'échelle des circonscriptions lors de l'élection précédente, considérés comme un indicateur potentiel important des perspectives de chaque parti en 2025¹⁰. Plus précisément, les circonscriptions électorales où un parti a perdu les élections de 2021 par plus de 10 % du vote populaire ont été jugées non concurrentielles. Il existe

Tableau 3
Candidats issus de minorités visibles, partis et circonscriptions concurrentielles, 2025
(nouveaux candidats seulement)

	<u>Circonscriptions non concurrentielles</u>	<u>Circonscriptions concurrentielles</u> Député sortant??		(N)
		Yes	No	
Minorités visibles				
Conservateur	80	8	12	(65)
Libéral	64	10	26	(42)
NPD	95	2	3	(62)
Minorités non visibles				
Conservateur	68	18	14	(141)
Libéral	66	6	28	(155)
NPD	90	5	5	(190)

Pourcentages par ligne.

Voir le texte pour la définition des circonscriptions concurrentielles et non concurrentielles.

deux types de circonscriptions concurrentielles : celles que le parti a remportées en 2021 ou celles où il s'est approché à moins de 10 % de la victoire. Parmi ces circonscriptions concurrentielles, une « course à l'investiture ouverte » dans laquelle aucun candidat sortant ne se représentait serait généralement considérée comme une situation plus favorable pour un candidat, particulièrement pour un parti d'opposition. Une décision de nommer un candidat issu d'une minorité visible dans une « course à l'investiture ouverte » concurrentielle démontrerait un engagement particulier envers les efforts de recrutement et de promotion.

Les données du tableau 3 servent de base à deux perspectives sur la relation entre le statut minoritaire ou non minoritaire des candidats de parti et leur candidature dans des circonscriptions concurrentielles. Les trois premières lignes se concentrent uniquement sur les candidats issus de minorités visibles des partis et révèlent que les libéraux étaient bien en avance sur les conservateurs pour promouvoir leurs recrues issues des minorités. Les premiers ont nommé 36 % de leurs recrues issues des minorités visibles dans les deux catégories de circonscriptions concurrentielles (combinées de 10 % et 26 %), tandis que les seconds n'ont placé que 20 % de leurs candidats dans de telles circonscriptions. Il s'agit

d'un écart sensiblement plus large qu'en 2021, lorsque les libéraux ont présenté 30 % de leurs candidats issus de minorités dans des circonscriptions électoralement plus attrayantes, surpassant les 20 % des conservateurs (données non présentées).

Notez également qu'une différence tout aussi importante est également apparente pour le sous-ensemble des circonscriptions pouvant être remportées sans candidats sortants; lors de l'élection actuelle, l'avantage des libéraux était de 26 contre 12 % par rapport aux conservateurs. Pour sa part, le NPD a pu présenter beaucoup moins de ses candidats issus de minorités visibles se présentant pour la première fois dans des circonscriptions concurrentielles (seulement cinq pour cent au total, et trois pour cent dans des circonscriptions sans candidats sortants), ce qui n'est pas surprenant étant donné le statut électoral globalement plus faible du parti.

Une deuxième perspective sur les données fonctionne dans les trois lignes suivantes du tableau 3 pour permettre des comparaisons intraparti, l'accent étant mis sur la comparaison de l'endroit où chaque parti a présenté ses nouveaux candidats issus de minorités visibles par rapport à leurs homologues non minoritaires. Ces chiffres indiquent si les partis ont privilégié une

catégorie de candidats par rapport à l'autre. Lors des dernières élections, les libéraux ont été assez équitables dans la promotion de leurs candidats issus de minorités visibles. Lors de l'élection de 2021, par exemple, ils en ont présentés encore plus dans des circonscriptions concurrentielles (30 % contre 24 % pour leurs candidats non issus de minorités, et les ont également davantage promus dans des circonscriptions ouvertes, 20 % contre 11 %).

Les élections de 2025 ont vu les libéraux maintenir la même position. Le parti a nommé 36 % de ses candidats issus de minorités visibles pour la première fois dans des circonscriptions concurrentielles et a présenté 34 % de ses homologues non minoritaires dans de telles circonscriptions. Dans le sous-ensemble des circonscriptions de « course à l'investiture ouverte », le parti a également nommé à peu près le même pourcentage de candidats dans les deux catégories (26 et 28 %). Dans l'ensemble, le NPD a nommé plus de candidats non issus de minorités visibles dans des circonscriptions concurrentielles (dix pour cent et cinq pour cent, respectivement).

Quant aux conservateurs, le bilan du parti, qui favorise généralement les candidats issus de minorités non visibles, s'est poursuivi en 2025¹¹. Bien sûr, ils étaient presque équitables dans le cas des circonscriptions ouvertes, présentant 12 % de leurs candidats issus de minorités et 14 % de leurs candidats non issus de minorités dans ces circonscriptions. Cependant, dans l'ensemble, ils ont privilégié ces derniers, en en nommant 32 % dans les deux catégories de circonscriptions concurrentielles, contre seulement 20 % pour leurs candidats issus de minorités visibles.

Ce dernier résultat est intéressant en ce qu'il est conforme au bilan passé du parti privilégiant ses candidats non minoritaires, mais il contraste avec le fait déjà souligné que le parti a recruté le plus grand nombre de candidats issus de minorités visibles pour la première fois en 2025. Cela pourrait simplement avoir été le produit des particularités des nombreuses associations conservatrices différentes. Cela dit, il semble qu'une approche plus équilibrée à l'égard de la présentation concurrentielle des candidats issus de minorités visibles aurait pu conduire encore plus d'entre eux à se faire élire au Parlement. De même, étant donné le meilleur bilan des libéraux en matière de nomination de leurs candidats issus de minorités visibles dans des circonscriptions électoralement plus viables, en recruter davantage dès le départ aurait également pu conduire à un plus grand nombre de députés issus de minorités visibles.

Diversité dans les circonscriptions

Les partis politiques sont fortement enclins à présenter leurs candidats issus de minorités visibles dans des circonscriptions comprenant d'importantes populations minoritaires. Bon nombre de ces circonscriptions sont des circonscriptions concurrentielles où le choix des candidats peut changer la donne. D'une part, cela s'accorde facilement avec l'idée que la concurrence pousse les partis locaux à recruter des candidats issus de minorités pour attirer davantage de votes dans de telles circonscriptions électorales hétérogènes. D'autre part, les aspirants à des fonctions peuvent également s'appuyer sur les ressources et les réseaux de leurs collectivités de plus en plus intégrées pour briguer l'investiture du parti. Comme indiqué dans l'étude de 2021 sur les candidats issus de minorités visibles : « Il est probable que les deux explications aient du mérite. En tout cas, celles-ci interagissent probablement l'une avec l'autre, de sorte que l'analyse permet de comprendre que la désignation de plus de candidats issus de minorités visibles peut être due, au moins en partie, à l'effet de la concurrence¹² ».

Les données de 2025 confirment que tous les partis ont nommé davantage de candidats issus de minorités visibles pour la première fois dans des circonscriptions comptant une grande population de minorités visibles. Les candidats issus de minorités visibles récemment recrutés pour les six plus grands partis (combinés) se sont présentés dans des circonscriptions où la population minoritaire représentait en moyenne 45 %, tandis que leurs candidats non issus de minorités visibles ont concouru dans des circonscriptions où les minorités représentaient 19 % de la population. Parmi les trois grands partis nationaux, l'écart est le plus marqué dans le cas des conservateurs, comme en 2021. Cette année-là, les candidats conservateurs issus de minorités visibles se sont présentés dans des circonscriptions où la population minoritaire représentait en moyenne 49 %, contre 19 % pour leurs homologues non issus de minorités visibles. En 2025, la relation était même un peu plus forte : 56 % et 20 %, respectivement. En 2025, les libéraux ont nommé des candidats issus de minorités visibles dans des régions où les minorités représentaient 31 % de la population, contre 17 % pour leurs candidats non issus de minorités visibles, un écart plus faible qu'en 2021 (30 % et 10 %, respectivement). Les pourcentages pour le NPD (49 % et 18 %, respectivement) montrent une relation beaucoup plus forte qu'en 2021 (36 % et 15 %, respectivement). Des schémas similaires de concentration s'appliquent au Bloc québécois, au Parti vert et au Parti populaire¹³.

Récapitulation

Du point de vue de l'appréciation de la diversité accrue au sein du Parlement du Canada, les élections de 2025 sont manifestement remarquables pour leur incidence sur l'augmentation de la représentation des minorités visibles. Cette élection a été la cinquième course à l'investiture consécutive à établir un nouveau record de députés. Fait important, les 62 candidats issus de minorités visibles qui ont été élus représentaient une augmentation supérieure à la moyenne en nombres absolus par rapport aux dernières élections. Les minorités visibles ont également connu un succès électoral relativement plus grand que d'autres groupes importants de diversité, en particulier les femmes et les peuples autochtones. En ce qui concerne les comparaisons de population, ce dernier niveau de représentation est bien inférieur si l'ensemble de la population de référence est utilisé, mais moins si l'on filtre par citoyenneté.

Les élections de 2025 sont également notables pour leur écart par rapport à un schéma établi évident parmi les trois plus grands partis depuis au moins 2011. Lors de chacune des quatre élections générales tenues de 2011 à 2021, ces trois partis ont constamment augmenté la part des minorités visibles au sein de leurs équipes de candidats, une tendance qui, de manière importante, inclut leurs nouveaux candidats. En 2025, seuls les conservateurs ont ajouté davantage de ces candidats à leurs listes, tandis que les libéraux et les néo-démocrates en ont nommé moins. À la lumière d'autres résultats, cette déviation particulière ne compromet pas entièrement l'hypothèse de concurrence, mais il est évidemment justifié d'explorer davantage à l'échelle des candidats.

À part le fait évident que la candidature est une condition nécessaire pour le statut de député, une meilleure compréhension du recrutement et de la sélection des candidats par les partis locaux constitue également un point central important pour évaluer dans quelle mesure le processus politique est ouvert aux candidats issus de minorités visibles¹⁴.

Notes

- 1 Le terme « officiel » de « minorités visibles », plutôt que l'expression plus couramment utilisée « minorités racisées », est employé notamment parce qu'il correspond au langage utilisé par Statistique Canada dans la collecte des données de recensement et autres; le terme « minorités » est utilisé en alternance pour éviter les répétitions.
- 2 Jerome H. Black, « La diversité raciale et les élections fédérales de 2021 : Candidats et députés issus de minorités

visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, no 2, 2022, p. 20.

- 3 Pour une discussion plus approfondie sur ces deux mesures de rechange, voir Jerome H. Black et Andrew Griffith, « Do Canada's most powerful federal posts reflect the country's diversity? », *Options politiques*, juin 2020. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/june-2020/do-canadas-most-powerful-federal-posts-reflect-the-countrys-diversity/>
- 4 Il n'en est pas question ici, mais il est important de se rappeler que tous les groupes originaires de minorités visibles ne sont pas représentés par les députés au même degré, voire pas du tout. Pour de telles données dans le contexte des élections de 2025, voir Jerome H. Black et Andrew Griffith, « The diversity of candidates and MPs stalled for some groups in this election », *Options politiques*, mai 2025. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/may-2025/diversity-federal-election/>
- 5 Par souci d'exhaustivité, on peut noter que les minorités visibles représentaient 12,8 % des candidats ayant concouru pour le Bloc québécois.
- 6 Les candidats issus de minorités visibles représentaient 17 % des nouveaux candidats du Bloc québécois.
- 7 https://www.thestar.com/news/canada/more-visible-minority-candidates-ran-and-won-in-canadas-federal-election-the-conservatives-boosted-the/article_970c99b5-9c99-469a-8a07-eef975f2dd78.html
- 8 Élections Canada. <https://www.elections.ca/content2.aspx?section=can&dir=cand/lst&document=index&lang=f>
- 9 Une autre question est de savoir si le même effet pouvait aider à expliquer la diminution du recrutement de candidates chez les libéraux de 2021 à 2025 (43 à 36,4 %).
- 10 Nous avons utilisé les « résultats transposés » produits par Élections Canada (ce qui implique de cartographier les résultats de 2021 sur les 343 circonscriptions).
- 11 En 2021, par exemple, le parti a présenté 16 % de ses nouveaux candidats issus de minorités visibles dans des circonscriptions concurrentielles, contre 23 % de ses homologues non minoritaires.
- 12 Jerome H. Black, « La diversité raciale et les élections fédérales de 2021 : Candidats et députés issus de minorités visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, no 2, 2022, p. 24.
- 13 Pour le Bloc québécois, 34 % contre 18 %, pour le Parti vert, 40 % contre 21 %, et pour le Parti populaire, 40 % contre 21 %.
- 14 Pour une brève discussion sur la façon dont une attention portée aux candidats peut être tout aussi révélatrice de l'ouverture du processus politique que les chiffres finaux des députés issus de minorités visibles, voir Jerome H. Black, « La diversité raciale et les élections fédérales de 2021 : Candidats et députés issus de minorités visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 45, no 2, 2022, p. 22.

La scène canadienne



L'hon. Yvonne Clarke



L'hon. Paul Lane



L'hon. David Joanasi

Nouvelle Présidente au Yukon

Yvonne Clarke a été élue 27^e Présidente de l'Assemblée législative du Yukon le 9 décembre 2025. Elle devient la deuxième femme à occuper ce poste et la première Présidente canadienne d'origine philippine au Canada.

« Cette réalisation n'appartient pas qu'à moi », a-t-elle déclaré après son élection. « Elle appartient à tous les Yukonnais qui ont fait preuve de courage, à tous les immigrants qui sont arrivés remplis d'espoir et à toutes les personnes qui ont cru que ce magnifique territoire du Nord pourrait être leur foyer. »

Avant de se présenter aux élections, la Présidente Clarke a été pendant 12 ans membre du conseil d'administration de la Yukon Learn Society (qui promeut la littératie, la numératie et les compétences informatiques). En tant que membre du conseil d'administration de la Yukon Public Legal Education Association, elle a coécrit la troisième édition de « Splitting Up », une ressource pour les femmes confrontées à des ruptures familiales. Madame Clarke a également présidé le Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme, basé au Yukon.

Élue en 2021 pour représenter Porter Creek Centre, elle a été, au cours de son premier mandat, porte-parole du

Yukon Party en a qui a trait aux affaires liées à la Société d'habitation du Yukon, au logement et l'aménagement du territoire, à la Commission de la fonction publique, à la Direction de la condition féminine et de l'équité des genres ainsi qu'à la Direction des services en français. La Présidente Clarke a été réélue aux élections générales de 2025 en tant que députée de Whistle Bend North à la suite de modifications des circonscriptions électorales.

Madame Clark a déclaré aux députés que son élection « est un puissant rappel que notre démocratie se renforce lorsque des voix plus nombreuses, issues d'un plus grand nombre de parcours, de cultures et d'histoires, participent à la prise de décision ».

« Je m'engage à servir tous les députés sur un pied d'égalité : les députés du gouvernement, les députés de l'opposition et toutes les voix indépendantes. Je ferai respecter notre Règlement, je protégerai les droits de tous les députés et je veillerai à ce que les débats, même passionnés, demeurent respectueux, fondés sur des principes et dignes de la confiance du public », a-t-elle déclaré à l'Assemblée.

La Présidente Clarke vit au Yukon depuis plus de 30 ans et a trois enfants adultes.

Nouveau Président à Terre-Neuve-et-Labrador

Le 3 novembre 2025, le député de Mount Pearl – Southlands, **Paul Lane**, a été élu par acclamation Président de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador.

S'adressant aux journalistes avant d'occuper le siège de la présidence pour la première fois, M. Lane a déclaré qu'il était « très enthousiaste et honoré d'assumer ce nouveau rôle. Ce n'est pas quelque chose que j'avais pensé avoir l'occasion de faire, pour être honnête avec vous, mais c'est quelque chose que j'avais absolument envie de faire ».

Élu pour la première fois sous l'étiquette progressiste-conservatrice en 2011, puis sous l'étiquette libérale en 2015, il siège depuis 2016 à l'Assemblée en tant que député indépendant/non affilié. Le Président Lane a déclaré que le temps qu'il a passé en tant que député indépendant le prédisposait à occuper un poste qui est historiquement non partisan.

« Le Président est censé être juste, impartial, non partisan, etc. Je pense que, pour la première fois dans l'histoire de Terre-Neuve-et-Labrador, nous avons un Président véritablement indépendant, qui n'est lié à aucun parti politique, ce que je considère comme un élément positif, parce qu'il n'y aura pas de parti pris politique, réel ou perçu, de quelque nature que ce soit, dans un sens ou dans l'autre, ce qui est censé être le cas de toute façon ».

Monsieur Lane a expliqué qu'il avait l'intention de travailler à l'amélioration du décorum et d'apporter plus de transparence et de dignité à la Chambre, tout en la rendant plus intéressante et accessible au public.

« Je pense qu'il est possible de revoir le Règlement et certains textes législatifs qui régissent non seulement la Chambre lorsqu'elle siège, mais aussi les comités de la Chambre et leur fonctionnement lorsque la Chambre ne siège pas, a-t-il déclaré. Je vois une occasion de faire quelque chose de nouveau et, je l'espère, d'apporter des changements qui auront une incidence positive sur notre démocratie et notre province dans son ensemble. »

Avant d'être élu, M. Lane a travaillé comme professionnel de la santé et de la sécurité au travail et gestionnaire des demandes de prestation d'invalidité. Au cours de son premier mandat de député, il a été secrétaire parlementaire et, de décembre 2015 à mai 2016, il a exercé les fonctions de vice-président des comités.

Le Président Lane, qui est marié et qui a deux enfants adultes, aime voyager, chasser et pêcher dans ses temps libres.

Nouveau Président au Nunavut

David Joanasie, député de South Baffin, a été élu Président de la septième Assemblée législative du Nunavut le 18 novembre 2025. Le député de Kugluktuk, **Simon Kuliktana**, et le député d'Amittuq, **Abraham Qammaniq**, étaient également en lice pour le poste.

Se disant « honoré » d'assumer ces fonctions, le Président Joanasie a déclaré qu'il s'appuierait sur ses 12 années d'expérience législative pour s'assurer que « les séances se déroulent de la manière la plus harmonieuse possible ». Il a également exprimé le souhait d'aider les nouveaux députés à se familiariser avec leur rôle.

Le Président Joanasie, qui a été élu pour la première fois député en 2013, réélu en 2017 et élu par acclamation en 2021 et 2025, a déjà été coprésident du caucus des députés et membre du Bureau de régie et des services, et a occupé plusieurs portefeuilles ministériels, dont celui de leader du gouvernement.

Avant d'être élu, M. Joanasie était responsable de la communication de la Qikiqtani Inuit Association et a occupé des postes au sein du ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse du gouvernement du Nunavut et de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

Il est titulaire d'un certificat en communication d'entreprise de l'Université Saint Mary's et d'un diplôme du Collège Algonquin et a suivi le programme Nunavut Sivuniksavut à Ottawa.

Le Président Joanasie est marié et a cinq enfants et un petit-enfant. En dehors de la politique, il aime la chasse, la pêche, le hockey, les voyages, les activités traditionnelles dans la nature et les projets multimédias sur la langue inuit.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENTE

Nathalie Roy, Québec

PREMIER VICE-PRÉSIDENTE

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

Francine Landry, Nouveau-Brunswick

ANCIEN PRÉSIDENTE

Donna Skelly, Ontario

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Sidney MacEwen, Île-du-Prince-Édouard

Rosemary Moodie, Section fédérale

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

PRÉSIDENTE DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Susan Leblanc, Nouvelle-Écosse

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Francis Scarpaleggia, Président

Eric Janse, Secrétaire

SÉNAT

Raymonde Gagné, Présidente

Shaila Anwar, Secrétaire

ALBERTA

Ric McIver, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Danielle Barkhouse, Présidente

James Charlton, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Donna Skelly, Présidente

Trevor Day, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Présidente

Andrew Lauzon, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Sidney MacEwan, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Tom Lindsey, Président

Rick Yarish, Secrétaire

QUÉBEC

Nathalie Roy, Présidente

Mélissa Morin, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Francine Landry, Présidente

Shayne Davies, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Todd Goudy, Président

Iris Lang, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Paul Lane, Président

Kim Hawley George, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Shane Thompson, Président

Glen Rutland, Secrétaire

NUNAVUT

David Joanasie, Président

Stephen Innuksuk, Secrétaire

YUKON

Yvonne Clarke, Présidente

Dan Cable, Secrétaire

*Le 31 décembre, 2025

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

ccom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

shayne.davies@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
926 rue Sivumugiaq
Iqaluit, NU X0A 3H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

kimhawleygeorge@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 767-9130 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection d'articles sur les études parlementaires (d'octobre à décembre 2025)

« Cadre de maturité pour l'IA dans les parlements. » Union interparlementaire – Genève. Une boîte à outils pour les parlementaires. 38 pages, 2025.

- Le Cadre de maturité pour l'IA dans les parlements a été élaboré afin d'aider les parlements à adopter l'IA – en particulier les outils d'IA générative (IAGen) – en toute confiance et avec maîtrise, en les accompagnant pour coordonner et gérer un large éventail de projets complexes. Il est également destiné à servir d'outil pour informer les hauts responsables sur la préparation et la stratégie en matière d'IA.

« L'accueil des nouveaux parlementaires : bonnes pratiques pour l'installation (et le départ) des parlementaires. » Union interparlementaire – Genève. Une boîte à outils pour les parlementaires. 36 p, 2025.

- L'entrée au Parlement est un moment charnière pour tout nouveau parlementaire. La façon dont les institutions préparent, accueillent et soutiennent leurs nouveaux membres peut considérablement influencer leur expérience. Du point de vue des administrations parlementaires, le processus d'installation ne consiste pas uniquement à aider les nouveaux membres à comprendre le fonctionnement des procédures. Il vise également à favoriser les relations, à renforcer les capacités et à créer un environnement dans lequel les parlementaires peuvent s'épanouir dès le début de leur mandat.

Brown, Ian. « Commentary on the Role of Law - Indigenous Laws: A Novel Form of Legislation in Canada (A Drafter's Perspective) », *Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 19, n° 3, 529 p., octobre 2025

- La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles PNIM) a affirmé le droit des peuples autochtones, c'est-à-dire des Premières Nations, des Inuits et des Métis, d'adopter des lois concernant les services à l'enfance et à la famille. Elle prévoit en outre que ces lois autochtones prévaudront en cas de conflit avec une loi promulguée par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par une province. Le travail législatif permis par la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles PNIM a commencé.

En date du 24 janvier 2025, 14 lois autochtones étaient entrées en vigueur, et 69 avis d'intention de légiférer avaient été reçus par le gouvernement du Canada. Cet article est fondé sur l'expérience de travail de l'auteur sur un projet de loi pour le compte d'une Première Nation et les problèmes qu'il a rencontrés.

Davidson, Allstair. « Uncertainty and the Exercise of Reserve Powers: Revisiting a Governor-General's Code of Practice ». *Australasian Parliamentary Review*, vol. 40, n° 2, p. 13-32, printemps/été 2025.

- Cet article examine le concept d'incertitude qui caractérise l'exercice du pouvoir discrétionnaire du gouverneur général selon des conventions constitutionnelles non écrites. Si ces conventions offrent une certaine souplesse dans l'arbitrage constitutionnel, leur imprécision contribue à la controverse, à la spéculation et même à la crise. Lors d'épisodes de conflits parlementaires aigus, l'incertitude peut nuire à la réputation et à l'autorité du gouverneur général. En réponse, l'universitaire canadien Bruce Hicks a plaidé en faveur d'une règle de prise de décision apolitique pour le gouverneur général du Canada. La règle vise à favoriser une plus grande prévisibilité en renforçant l'attente voulant que le Parlement s'efforce de résoudre ses propres différends constitutionnels. S'appuyant sur la proposition de Hicks, cet article suggère que l'Australie aille plus loin et introduise un code de pratique du gouverneur général, une idée que la commission constitutionnelle australienne a envisagée dans les années 1980. Le code proposé énoncerait des principes directeurs pour l'utilisation du pouvoir discrétionnaire, y compris la règle de Hicks, afin de renforcer la confiance dans la démocratie parlementaire fédérale australienne.

Dubrow, Geoff. « Reinvigorating Public Accounts Committees - Strengthening Accountability Across the Commonwealth », *The Parliamentarian – Journal of the Parliaments of the Commonwealth*, vol. 6, n° 3, p. 28-30, 2025.

- Cet article s'appuie sur des enseignements tirés afin de mettre en évidence cinq défis majeurs et lance un appel à l'action aux parlements et aux parties prenantes dans le but de redynamiser les comités des comptes publics en tant que vecteurs d'une véritable responsabilité.

Feldman, Charlie. « Notwithstanding the Backbench: Section 33 in Non-Government Bills », *Constitutional Forum constitutionnel*, vol. 34, n° 2, p. 81-93, 2025.

- Cet article n'aborda pas les mécanismes de la disposition de dérogation, les arguments pour et contre son utilisation, ni la manière dont les tribunaux devraient aborder son invocation — tout cela a fait l'objet d'une grande attention de la part des universitaires. L'objectif de cet article est plutôt de combler une petite lacune dans la littérature concernant l'histoire des projets de loi fédéraux non gouvernementaux introduits avec une disposition de dérogation, sur la base de renseignements accessibles au public. Cela se fait en trois parties : tout d'abord, une brève présentation de certains concepts et termes parlementaires pertinents; ensuite, un examen des différents projets de loi en cause, classés par thème; enfin, de brefs commentaires et des orientations en vue de futurs travaux de recherche.

Feldman, Charlie, Nag, Anushua. « Senate Public Bills in Canada: What goes up must bring something down? », *Australian Parliamentary Review*, vol. 40, n° 2, p. 91-105, printemps/été 2025.

- Les auteurs de cet article examinent l'évolution du rôle des projets de loi d'intérêt public du Sénat au Canada à la suite des réformes du processus de nomination des sénateurs. Ils documentent une forte augmentation de l'introduction et de l'adoption de projets de loi d'intérêt public du Sénat, analysent les incidences procédurales de cette tendance et explorent ses répercussions sur le Sénat et la Chambre des Communes. En s'appuyant sur les données législatives et l'activité des comités, les auteurs évaluent si l'augmentation de la charge de travail du Sénat en matière de législation, de sa propre initiative, renforce sa capacité à servir les Canadiens ou si elle supplante involontairement d'autres fonctions parlementaires. Ils concluent l'article en demandant si des réformes procédurales sont nécessaires pour maintenir l'équilibre institutionnel.

Franceschet, Susan, Rayment, Erica. « Parliamentarians' perspectives on parenthood and politics in Canada's House of Commons », *Parliamentary Affairs*, numéro à paraître, p. 1-21, 2025.

- Les députés canadiens travaillent de longues heures, voyagent fréquemment et passent des semaines loin de chez eux chaque année. Les recherches sur le genre et la politique montrent que le travail parlementaire n'est pas conçu pour répondre aux besoins de ceux qui ont des obligations familiales,

en général des femmes. Dans cet article, nous nous appuyons sur une enquête menée en 2022 auprès de députés canadiens en fonction pour déterminer si les députées déclarent avoir plus de difficultés à combiner leur carrière politique et leur vie de famille et désigner les modèles de soutien des députés en matière d'accommodements parentaux au sein du parlement. En nous appuyant sur les réponses aux questions fermées et ouvertes, nous soutenons que les femmes parlementaires sont plus confrontées que leurs collègues masculins à la difficulté de concilier travail et famille. En ce qui concerne le soutien aux politiques favorables à la famille au sein du Parlement, nous constatons toutefois que le parti auquel appartiennent les députés est plus fortement corrélé à l'attitude de ces derniers que le sexe. La plupart des personnes interrogées sont favorables aux accommodements visant à prendre en compte la parentalité, mais des réticences apparaissent chez les députés conservateurs, en particulier pour ce qui est des accommodements affectant les activités parlementaires essentielles.

Glynn, Patrick. « We Asked, You Said, We Did': Closing the Feedback Loop in Committees' Public Engagement Processes », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 40, n° 2, p. 52-67, printemps/été 2025.

- Les ministères parlementaires adoptent des approches plus professionnelles et plus intégrées en matière de mobilisation du public afin de remédier au déclin de la confiance dans la démocratie. Un élément essentiel de cette mobilisation consiste à « fermer la boucle de rétroaction ». Il s'agit de revenir vers les participants à la fin d'un processus pour expliquer comment leurs contributions ont influencé les résultats (par exemple, les recommandations formulées par un comité) ou évaluer l'impact de l'activité de mobilisation. Fermer la boucle de rétroaction peut contribuer à renforcer la confiance et la légitimité en assurant aux gens qu'on les a réellement écoutés. Cependant, de nombreux parlements ne disposent pas de stratégies claires ou de processus cohérents pour donner une rétroaction aux participants à la suite d'une initiative de mobilisation. Les auteurs de cet article affirment que les boucles de rétroaction sont une composante indispensable d'une mobilisation parlementaire efficace. Ils examinent les avantages (et les risques connexes) de la mise en œuvre et de la fermeture des boucles de rétroaction dans les activités de mobilisation du public liées aux études des comités, présentent trois études de cas et concluent par des stratégies et des considérations pratiques visant à intégrer la rétroaction dans les études des comités et d'autres types d'activités parlementaires.

Sarauer, Nicole. « Commentary on the Role of Law - Living Legislative Work: The Experience of a Parliamentarian », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol 19, n° 3, p. 493, October/octobre 2025.

- Le parlementaire joue un rôle fondamental dans le processus législatif. C'est le parlementaire qui fait franchir à un projet de loi ses différentes étapes. Les considérations qui influencent le travail du législateur tout au long de ce processus, y compris la présentation d'un projet de loi en première lecture, varient en fonction de la fonction occupée par le législateur. Est-il membre du gouvernement ou de l'opposition? S'agit-il d'un ministre ou d'un simple député? Chaque rôle entraîne une multiplicité de considérations différentes.

Serban, Ruxandra. « Prime Minister's Question Period in the Canadian House of Commons: Lessons in parliamentary reform », *Constitution Unit*, 7 pages, 8 octobre 2025.

- De 2017 à 2025, la Chambre des communes du Canada a tenu la période des questions au premier ministre, introduite par le premier ministre Justin Trudeau. Dans un nouvel article publié et résumé ici, l'auteur étudie le fonctionnement de cette procédure et ses différences par rapport au modèle traditionnel de la période des questions.

Serban, Ruxandra. « Questions to the Prime Minister in the Canadian House of Commons: Transformation or tweak? » *Parliamentary Affairs*, numéro à paraître, p. 1-24, 2025.

- La période des questions au Parlement est un instrument important de la responsabilité démocratique, mais on sait peu de choses sur la manière dont cette procédure est réformée et les conséquences de cette réforme. L'autrice de cet article utilise l'introduction de la période des questions du premier ministre (PQPM) à la Chambre des communes du Canada en 2017 comme étude de cas de la réforme de la procédure de la période des questions. Dans le cadre de la PQPM, le premier ministre répond à toutes les questions une fois par semaine, contrairement à la période des questions traditionnelle où le premier ministre répond à quelques questions par jour aux côtés de ses ministres. Comme d'autres parlements ont réformé leur période des questions de cette façon, ce cas présente un intérêt comparatif plus large. À l'aide d'une analyse quantitative des présences des premiers ministres et des réponses qu'on leur a posées, ainsi que d'entretiens, ce document explore les effets de la réforme. Les résultats indiquent que la PQPM est similaire à d'autres procédures de questions individualisées telles que les questions au premier ministre britannique, mais qu'elle conserve des caractéristiques de la période des questions traditionnelle, notamment le contrôle des partis et un style axé sur la confrontation.





Alberta

Première session de la 31^e législature

La première session de la 31^e législature a repris le 25 février 2025 et s'est ajournée le 14 mai, marquant ainsi la deuxième séance printanière de la session. À ce jour, cette session parlementaire de deux ans s'est étalée sur 112 jours de séance, au cours desquels 1 203 documents ont été déposés. Au total, 54 projets de loi d'initiative ministérielle et six projets de loi privés ont été déposés et ont suivi leur cours jusqu'à la sanction royale. De plus, trois des neuf projets de loi d'initiative parlementaire déposés au cours de la session ont également reçu la sanction royale :

- Le projet de loi 203, *Foreign Credential Advisory Committee Act*, crée un comité consultatif de treize membres investis d'un mandat de deux ans pour examiner les règles qui régissent la reconnaissance des titres de compétences étrangers en Alberta, y compris celles établies par les organismes de réglementation professionnelle, ainsi que pour relever les pratiques exemplaires et formuler des recommandations à cet égard.
- Le projet de loi 204, *Municipal Government (National Urban Parks) Amendment Act, 2023*, donne au gouvernement provincial le contrôle de la création

et de l'aménagement de parcs urbains nationaux en empêchant les conseils municipaux de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral pour créer des parcs urbains nationaux à moins que les conditions fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil ne soient respectées.

- Le projet de loi 206, *Child and Youth Advocate (Parent and Guardian Liaison) Amendment Act, 2024*, crée un nouveau poste de conseiller des parents et des tuteurs au sein du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse. Le conseiller fournit de l'information et des services d'aiguillage aux familles de l'Alberta qui ont besoin d'aide pour naviguer dans les systèmes, comme ceux de l'éducation, des soins de santé ou des services sociaux. Le conseiller sert toutes les familles, et non pas seulement celles qui ont accès aux services par l'intermédiaire du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse.

La session d'automne de l'Assemblée législative devait initialement se tenir du 27 octobre au 27 novembre avec une semaine de travail dans les circonscriptions commençant le 10 novembre. Toutefois, le 10 septembre, le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé que la deuxième session de la 31^e législature commencerait par un discours du Trône le 23 octobre.

Composition de l'Assemblée

À la suite des élections partielles du 23 juin, trois nouveaux députés de l'Assemblée législative ont prêté serment le 14 juillet : **Naheed Nenshi** (Edmonton-Strathcona), **Gurtej Singh Brar** (Edmonton-Ellerslie) et **Tara Sawyer** (Olds-Didsbury-Three Hills). La composition actuelle de l'Assemblée est maintenant de 47 conservateurs unis, 38 néo-démocrates et deux députés indépendants.

Travaux des comités

Le 24 juin, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée (*Standing Committee on Legislative Offices*) s'est réuni pour examiner les demandes de financement supplémentaire d'Élections Alberta et du Bureau du vérificateur général. Le Comité a approuvé la demande de 1 903 016 \$ d'Élections Alberta pour couvrir le coût de deux élections partielles non budgétisées et traiter de l'incidence de la loi de 2025 modifiant des lois électorales (*Election Statutes Amendment Act, 2025*), laquelle a rétabli les dons des entreprises et des syndicats, abaissé le seuil applicable aux initiatives citoyennes et aux votes de révocation, élargi la publicité des tiers et interdit l'utilisation de machines de dépouillement du vote.

Le Comité a également approuvé la demande du Bureau du vérificateur général visant à obtenir un montant supplémentaire de 1 665 000 \$ pour s'acquitter des responsabilités supplémentaires découlant de la réorganisation des Services de santé de l'Alberta et de l'enquête sur les processus d'approvisionnement et de passation de marchés à Santé de l'Alberta et à Services de santé Alberta, ainsi que pour répondre à une augmentation générale de la rémunération annoncée par la Commission de la fonction publique en mars 2025.

Le 27 juin, le Comité permanent du Fonds en fiducie pour l'épargne-patrimoine de l'Alberta (*Standing Committee on the Alberta Heritage Savings Trust Fund*) s'est réuni pour examiner et approuver le rapport annuel du Fonds. Il a également confirmé que la réunion publique annuelle du Comité se tiendrait le 30 octobre. Le Comité s'est réuni à nouveau le 6 octobre pour examiner le rapport du premier trimestre sur le rendement du Fonds pour 2025-2026.

Le 16 septembre, le Comité permanent de la gestion des ressources s'est réuni pour poursuivre son examen de la loi sur la divulgation de renseignements dans l'intérêt public (protection des dénonciateurs) (*Public Interest Disclosure [Whistleblower Protection] Act*). Le Comité a invité les parties prenantes et le public à présenter des observations écrites sur la Loi jusqu'au 31 octobre.

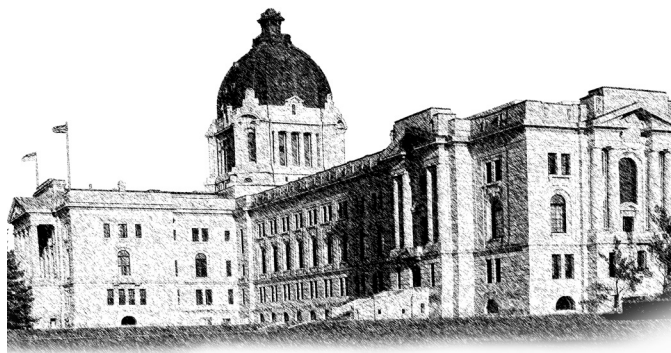
Rénovations à la Chambre

La Chambre de l'Assemblée législative et les galeries publiques sont actuellement fermées aux visites pour permettre la rénovation de l'infrastructure audio. Ces améliorations comprennent le remplacement complet du câblage structuré et l'amélioration de toutes les prises et de tous les circuits électriques. Le système d'aide à l'audition dans les tribunes publiques est également mis à niveau, et de nouveaux écrans de télévision sont installés dans les tribunes pour fournir des sous-titres des délibérations aux visiteurs.

En outre, l'équipe des services de technologie de l'information et de radiodiffusion met en œuvre un nouveau système de radiodiffusion parlementaire et remplace le système de contrôle audiovisuel et le matériel audio existants. Des systèmes similaires sont déjà utilisés dans les deux chambres du Parlement du Royaume-Uni ainsi que dans le Parlement écossais, le Senedd (Parlement gallois) et l'Assemblée d'Irlande du Nord. L'Alberta sera la première administration en Amérique du Nord à mettre en œuvre cette technologie. Dans le cadre de la mise à niveau, les bureaux des députés seront équipés de nouvel équipement audio, notamment des microphones et des haut-parleurs.

Jody Rempel

Greffière du Comité



Colombie-Britannique

Congé d'été

Comme il a été mentionné dans le numéro précédent, l'Assemblée législative a ajourné ses travaux le 29 mai 2025. Elle devrait reprendre ses travaux le 6 octobre 2025, pour une séance de six semaines à l'automne.

Agents supérieurs

Le 29 mai 2025, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à modifier le mandat du Comité spécial chargé de nommer les agents supérieurs. Cette

modification a élargi le mandat du Comité — qui se limitait auparavant à recommander des nominations au Bureau du vérificateur général, au commissaire aux conflits d'intérêts et au directeur général des élections — de manière à inclure également l'ombud et le commissaire au mérite. La modification du mandat faisait suite à l'annonce de **Jay Chalke** qu'il démissionnait de son poste d'ombud à compter du 31 janvier 2026. M. Chalke a d'abord été nommé ombud en juillet 2015 et a été reconduit dans ses fonctions pour un deuxième mandat en juillet 2021. Le premier mandat de trois ans du commissaire au mérite **David McCoy** doit prendre fin en mars 2026. Le Comité est maintenant tenu de recommander des personnes pour cinq des neuf agents supérieurs en Colombie-Britannique et de faire rapport à l'Assemblée législative sur chacune de ses recommandations dès que possible.

Activités des comités parlementaires

Le 29 mai 2025, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à modifier le mandat du Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux. La résolution désigne le Comité comme le comité visé à l'article 21 de la loi sur la stabilisation économique (*Economic Stabilization [Tariff Response] Act.*). La Loi, qui a reçu la sanction royale plus tôt le même jour, vise à atténuer les pressions économiques externes en améliorant le commerce interprovincial, et elle permet au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements imposant des péages, des droits et d'autres frais. Tout règlement pris en vertu d'articles précis de la Loi doit maintenant être déposé auprès du Comité pour examen. Le Comité doit présenter un rapport final avant le 1^{er} septembre 2027.

Le 12 août 2025, le Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport sur la consultation sur le budget de 2026 (*Report on the Budget 2026 Consultation*). Le Comité a entendu 350 témoins lors d'audiences publiques dans onze collectivités et a reçu 406 mémoires. Les 86 recommandations du rapport mettent l'accent sur la réalisation d'investissements stratégiques visant à stimuler l'activité économique tout en s'attaquant à des problèmes urgents, notamment en matière d'abordabilité, de soins de santé et de sécurité publique. Il s'agissait du premier rapport de consultation budgétaire de la 43^e législature; le dernier rapport sur la consultation budgétaire annuelle avait été publié le 3 août 2023, au cours de la 42^e législature.

Répartition des partis

OneBC a été officiellement enregistré comme parti politique le 9 juin 2025, et deux députés indépendants ont par la suite changé d'affiliation politique pour grossir les rangs de ce parti. OneBC a ensuite été reconnu comme

le quatrième parti, car le seuil pour le statut de parti officiel à l'Assemblée est de deux députés. Son caucus est composé de la députée **Dallas Brodie**, qui est cheffe du quatrième parti, et de la députée **Tara Armstrong**, qui est leader parlementaire du quatrième parti. Toutes deux étaient membres du caucus de l'Opposition officielle avant de siéger comme députées indépendantes. La répartition actuelle des partis est la suivante : 47 députés néo-démocrates, 41 députés conservateurs, deux députés du Parti vert, deux députés de OneBC et un député indépendant.

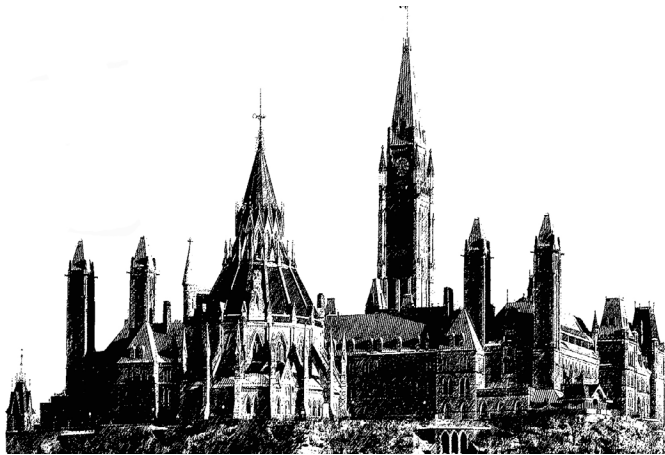
Remaniement ministériel

Le 17 juillet 2025, plusieurs changements ont été apportés aux portefeuilles des ministres et des secrétaires parlementaires.

- **Amna Shah**, secrétaire parlementaire pour la santé mentale et les dépendances, a également été nommée secrétaire parlementaire pour les initiatives de lutte contre le racisme.
- **Anne Kang**, ancienne ministre de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures, a été nommée ministre du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport.
- **Christine Boyle**, ancienne ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, a été nommée ministre du Logement et des Affaires municipales.
- **Diana Gibson**, ancienne ministre de l'Emploi, du Développement économique et de l'Innovation, a été nommée ministre des Services aux citoyens.
- **Garry Begg**, ancien ministre de la Sécurité publique et solliciteur général, a été nommé secrétaire parlementaire pour Surrey Infrastructure.
- **George Chow**, ancien ministre des Services aux citoyens, a été nommé secrétaire parlementaire pour Downtown Eastside et Chinatown.
- **Jessie Sunner**, ancienne secrétaire parlementaire pour les initiatives de lutte contre le racisme, a été nommée ministre de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures.
- **Nina Krieger**, ancienne secrétaire parlementaire pour les arts et le cinéma, a été nommée ministre de la Sécurité publique et solliciteuse générale.
- **Paul Choi**, ancien secrétaire parlementaire pour le commerce Asie-Pacifique, a été nommé secrétaire parlementaire pour le commerce.
- **Ravi Kahlon**, ancien ministre du Logement et des Affaires municipales, a été nommé ministre de l'Emploi et de la Croissance économique (auparavant ministère de l'Emploi, du Développement économique et de l'Innovation).
- **Rick Glumac**, ancien ministre d'État au Commerce, a été nommé ministre d'État à l'IA et aux nouvelles Technologies (poste nouvellement créé).

- **Spencer Chandra Herbert**, ancien ministre du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport, a été nommé ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation.

Jonathon Hamilton
Attaché de recherche du Comité



Chambre des Communes

Introduction

Le présent compte rendu porte sur les faits saillants procéduraux de la fin de juin 2025 jusqu'au début d'octobre 2025. La Chambre s'est ajournée pour l'été le 20 juin 2025 et recommence à siéger le 15 septembre 2025.

Élection partielle dans Battle River—Crowfoot

À la suite de l'élection générale tenue le 28 avril 2025, **Pierre Poilievre** est défait dans la circonscription de Carleton, Ontario, par **Bruce Fanjoy**. Bien que M. Poilievre demeure chef du Parti conservateur du Canada, il n'occupe plus le poste de chef de l'opposition puisqu'il n'a plus de siège à la Chambre.

Le 6 mai 2025, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle) est désigné chef de l'opposition par le caucus conservateur, à titre intérimaire. M. Poilievre se porte ensuite candidat à l'élection partielle dans la circonscription de Battle River—Crowfoot, en Alberta, suivant la démission de **Damien Kurek** le 17 juin 2025. M. Kurek démissionne afin de donner à son chef de parti l'occasion d'être élu à la Chambre.

Le 18 août 2025, M. Poilievre remporte l'élection partielle dans Battle River—Crowfoot. Selon *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 4^e édition, section 1.19. « Si le chef du parti désigné comme opposition officielle siège à la Chambre, il devient d'office chef de

l'opposition ». En retrouvant un siège à la Chambre, M. Poilievre reprend son rôle de chef de l'opposition, remplaçant M. Scheer. M. Poilievre prend son siège à la Chambre le 15 septembre 2025.

Question de privilège

Question de privilège concernant l'accès des députés aux pénitenciers fédéraux. Le 15 septembre 2025, **Frank Caputo** (Kamloops—Thompson—Nicola) soulève une question de privilège concernant l'accès des députés aux pénitenciers fédéraux, à la suite d'événements survenus lors d'une visite à l'Établissement de la vallée du Fraser le 28 juillet 2025. Il explique que lui et **Tamara Jansen** (Cloverdale—Langley City) ont cherché à exercer les droits que leur confère l'article 72 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui permet aux députés, aux sénateurs et aux juges d'avoir accès à tous les secteurs d'un pénitencier et de rendre visite à tout détenu. Cependant, ils ont été accompagnés par un fonctionnaire agissant sur les instructions du directeur de l'établissement. M. Caputo soutient que ceci a limité sa capacité à s'acquitter de ses fonctions parlementaires, car la présence de la direction de l'établissement influence les échanges avec les détenus et le personnel.

Le lendemain, Mme Jansen indique qu'elle et M. Caputo ont demandé à visiter la prison accompagnés uniquement d'agents correctionnels en uniforme. Elle précise que le fonctionnaire les a accompagnés sur ordre du directeur et qu'aucune préoccupation liée à la sécurité n'a été soulevée. Mme Jansen ajoute que leurs demandes de rencontrer le directeur sont refusées. Elle soutient que cela nuit à sa capacité de remplir ses fonctions parlementaires et ses responsabilités de surveillance.

Le 18 septembre 2025, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), affirme qu'il n'existe aucun lien direct entre les fonctions parlementaires des députés et la visite de l'Établissement de la vallée du Fraser. M. Lamoureux fait valoir que les députés peuvent effectuer leur visite et que les établissements correctionnels peuvent avoir des protocoles exigeant un accompagnement. Il précise également que la visite n'est pas expressément autorisée par la Chambre et conclut que la situation ne répond pas aux critères d'une atteinte au privilège parlementaire.

Le 1^{er} octobre 2025, le Président rend sa décision sur la question de privilège. Il explique que le droit d'accès aux pénitenciers est distinct du privilège parlementaire. Il souligne que le privilège ne s'applique que lorsque le fonctionnement même de la Chambre est entravé et que le seuil pour établir une entrave est élevé. Comme les

députés ont été admis et ont pu visiter l'établissement, le Président conclut que la question ne satisfait pas au critère d'une question de privilège fondée de prime abord.

Autres

Moments de silence

À la suite du décès des anciens ministres **Ken Dryden**, **John McCallum** et **Gail Shea** durant l'ajournement d'été, la Chambre adopte, le 16 septembre 2025, par consentement unanime, un ordre spécial prévoyant que, le 17 septembre 2025, après les questions orales, trois moments de silence distincts soient observés et, qu'après chaque moment de silence, des hommages soient prononcés par un député de chaque parti reconnu, ainsi que par un député du Nouveau Parti démocratique (NPD) et par la députée du Parti vert.

Le lendemain, les moments de silence et les hommages ont lieu conformément à l'ordre spécial.

Vicky Sedhya Maurice-Sévigny
Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des communes



Manitoba

Deuxième session de la 43^e législature

La deuxième session de la 43^e législature a repris avec la présentation de la députée nouvellement élue de Spruce Woods, **Colleen Robbins**, le 1^{er} octobre 2025. La reprise a également marqué le premier jour à la Chambre pour notre nouvelle greffière adjointe/greffière à la procédure, **Tiara Anderson**, qui a été embauchée au cours de l'été. Nous la présentons ci-dessous. La session devrait se terminer le 6 novembre 2025, et un discours du Trône devrait marquer le commencement de la troisième session le 18 novembre 2025. Le Président **Tom Lindsey** a également entamé les travaux par une mise au point sur le décorum, en soulignant que les comportements passés ont été inacceptables et ne seront plus tolérés.

Les séances d'automne permettront de mener à terme la préparation du budget des dépenses au Comité des subsides, ainsi que l'étude des projets de loi désignés par le gouvernement. La Chambre est tenue de mener à terme l'examen des cinq projets de loi désignés décrits dans le numéro d'automne de la RPC, lesquels ont été sélectionnés au printemps par l'Opposition officielle afin de faire l'objet d'un examen approfondi à l'automne. La Chambre a terminé la deuxième lecture de ces projets de loi le 2 octobre 2025. L'étude par le Comité permanent doit être terminée d'ici le 28 octobre, tandis que l'adoption et la troisième lecture doivent être terminées d'ici le 6 novembre 2025. Les cinq projets de loi désignés devraient recevoir la sanction royale avant l'ajournement de la Chambre ce jour-là. Il s'agit également de la date limite pour le processus de préparation des crédits principaux, qui inclut l'adoption de la loi de mise en œuvre du budget et de modification des lois fiscales de 2025 (*The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act 2025*).

Motions relatives au rapport sur l'éthique

Le 7 octobre 2025 était la date limite pour que la Chambre examine un rapport produit par le commissaire à l'éthique en vertu de la loi sur les conflits d'intérêts des députés et ministres (*Conflict of Interest [Members and Ministers] Act*). La Loi, que nous avons décrite dans le numéro de l'automne 2024, est entrée en vigueur le 4 octobre 2023. Elle remplace la loi sur les conflits d'intérêts de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (*Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Act*). Le rapport courant, qui a été déposé par le Président le 21 mai 2025, traite des gestes posés par deux députés provinciaux actuels et deux anciens députés provinciaux, dont l'ancienne première ministre **Heather Stefanson**. Par l'adoption de quatre motions relatives aux rapports sur l'éthique issues de ce rapport, l'Assemblée a entériné les quatre recommandations du commissaire, y compris celles prévoyant l'imposition d'amendes à deux anciens députés ainsi qu'à un député en fonction.

Le 2 octobre 2024, la Chambre a adopté une nouvelle procédure pour la session en cours afin de tenir compte de l'exigence législative relative à l'examen des rapports du commissaire à l'éthique par l'Assemblée. La procédure a dû être modifiée en raison de la structure unique de ce dernier rapport. En effet, la procédure n'était pas conçue pour tenir compte d'un rapport contenant quatre recommandations et des quatre motions distinctes qui en ont résulté. Comme les leaders de la Chambre n'ont pas pu s'entendre sur la façon de modifier la procédure, et comme la Chambre n'a pas encore adopté de modifications au Règlement pour officialiser le processus, le Président **Tom Lindsey** a dû interpréter la procédure. Le président a présenté une déclaration

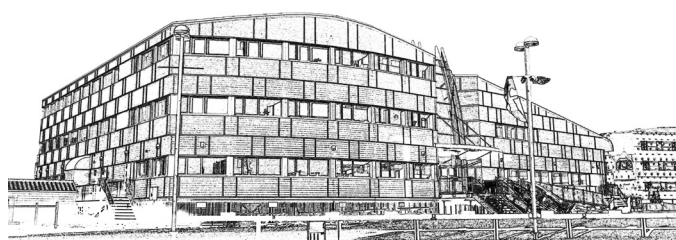
décrivant une procédure révisée, qui permet notamment que des motions distinctes issues d'un même rapport soient étudiées à des jours de séance différents.

Nouvelle greffière adjointe/greffière à la procédure

En juillet 2025, **Tiara Anderson** a été embauchée au poste nouvellement créé de greffière adjointe/greffière à la procédure. Tiara est membre de la Première Nation de Little Saskatchewan sur le territoire visé par le Traité n° 2 et a des liens familiaux avec la communauté métisse de Duck Bay, au Manitoba. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts en études autochtones de l'Université de Winnipeg et a travaillé pendant les deux années qui ont suivi l'obtention de son diplôme à la Commission des relations découlant des traités du Manitoba à titre d'adjointe de recherche et d'ambassadrice du Centre Agowiiwiwan à The Forks. Elle était responsable de mener des recherches sur l'histoire et sur les politiques et de contribuer aux enquêtes publiques. En tant qu'ambassadrice, elle a accueilli le public dans l'exposition à The Forks et a offert des visites et de l'information à toute personne intéressée. Tiara a reçu une formation intensive de greffière adjointe au cours de l'été. Nous sommes très heureux de compter Tiara au sein de l'équipe et nous lui souhaitons la meilleure des chances dans sa carrière ici à l'Assemblée législative du Manitoba.

Greg Recksiedler

Greffier adjoint et greffier à la recherche



Nunavut

Travaux de la Chambre

La séance de pré-dissolution de la sixième législature s'est ouverte le 8 septembre 2025 et a pris fin le 18 septembre 2025.

Dix projets de loi ont reçu la sanction au cours de la séance précédant la dissolution :

- le projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*;
- le projet de loi 73, *Loi sur l'urbanisme*;

- le projet de loi 76, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la protection de la langue inuite*;
- le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- le projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*;
- le projet de loi 81, *Loi de 2026-2027 sur les crédits provisoires (immobilisation)*;
- le projet de loi 82, *Loi n° 3 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- le projet de loi 83, *Loi n° 3 de 2024-2025 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- le projet de loi 84, *Loi de 2024-2025 sur la radiation d'éléments d'actif*;
- le projet de loi 85, *Loi n° 1 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*.

Au total, 89 projets de loi ont été présentés au cours de la 6^e législature, dont 85 ont reçu la sanction royale.

Audience de comité

Les 4 et 5 septembre 2025, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics a tenu une audience télévisée sur le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut 2025 : Les logements sociaux au Nunavut*.

Le sous-vérificateur général du Canada **Andrew Hayes** et des fonctionnaires du Bureau du vérificateur général du Canada ont comparu à l'audience. Plusieurs représentants de la Société d'habitation du Nunavut et de NCC Development Limited ont également comparu à titre de témoins.

L'audience a été présidée par le président du Comité permanent et député d'Iqaluit-Tasiluk, **George Hickes**. M. Hickes a par la suite présenté le rapport du Comité permanent sur l'audition à la Chambre lors de la séance de pré-dissolution.

Dissolution de la 6^e Assemblée législative, tenue de la 7^e élection générale et convocation de la 7^e Assemblée législative

La 6^e Assemblée législative a été dissoute le 21 septembre 2025. Le directeur général des élections a émis le bref électoral le 22 septembre 2025.

Un certain nombre de candidats sortants ne se sont pas présentés aux élections : **P.J. Akeagok** (Iqaluit-Niaqunngu), **Tony Akoak** (Gjoa Haven), **Joelie Kaernerik** (Amittuq), **Lorne Kusugak** (Rankin Inlet Sud), **Margaret Nakashuk** (Pangnirtung), **Karen Nutarak** (Tununiq) et **Joe Savikataaq** (Arviat Sud).

À la clôture des mises en candidature, un total de 58 personnes avait présenté des déclarations de candidature pour se présenter aux élections dans les 22 circonscriptions du territoire. Deux candidats sortants ont été déclarés élus par acclamation : **David Joanasie** (Baffin Sud) et **Daniel Qavvik** (Baie d'Hudson).

La 7^e élection générale a eu lieu le 27 octobre 2025. Les députés suivants sont ainsi revenus à l'Assemblée :

- **David Akeeagok** (Iqaluit-Niaqunngu);
- **Janet Pitsiulaaq Brewster** (Iqaluit-Sinaa);
- M. Hickeys (Iqaluit-Tasiluk);
- **John Main** (Arviat Nord-Whale Cove);
- **Alexander Sammurtoq** (Rankin Inlet North-Chesterfield Inlet);
- **Craig Simailak** (Baker Lake).

M. Akeeagok avait déjà représenté la circonscription de Quttiktuq au sein des 5^e et 6^e assemblées législatives.

Les députés nouvellement élus sont :

- **Gwen Healey Akearok** (Iqaluit-Manirajak);
- **Hannah Angootealuk** (Aivilik);
- **Jamie Kablutsiak** (Arviat Sud);
- **Gordon Kautuk** (Uqqummiut);
- **Brian Koonoo** (Tununiq);
- **Simon Kuliktana** (Kugluktuk);
- **Cecile Nelvana Lyall** (Netsilik);
- **Johnny Mike** (Pangnirtung);
- **Fred Pedersen** (Cambridge Bay);
- **David Porter** (Gjoa Haven);
- **Abraham Qammaniq** (Amittuq);
- **Steven Taqtu** (Quttiktuq);
- **Annie Tattuinee** (Rankin Inlet Sud).

M. Mike a déjà été député de la circonscription de Pangnirtung au sein de la 4^e Assemblée législative.

Des dépouillements judiciaires ont eu lieu pour les circonscriptions d'Aggu, Pangnirtung et Quttiktuq. Le dépouillement d'Aggu a déterminé que le résultat était égal, ce qui a nécessité une nouvelle élection. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'élection devait avoir lieu le 15 décembre 2025.

Le 18 novembre 2025, les députés élus se sont réunis dans la Chambre de l'Assemblée législative pour la tenue du Forum du leadership du Nunavut. Par convention, le Forum est composé de tous les députés de l'Assemblée législative et sert à mener le processus de sélection du Président, du premier ministre et des membres du Conseil exécutif (Cabinet) du Nunavut. Les travaux du Forum ont été retransmis en direct.

Le premier point à l'ordre du jour était le choix du Président. Trois députés ont accepté leur mise en candidatures à la présidence : David Joanasie, Simon Kuliktana et Abraham Qammaniq. Lors d'un vote secret, M. Joanasie a été élu Président au premier tour de scrutin. Il a immédiatement présidé le reste des travaux de la journée.

Deux députés ont par la suite accepté leur mise en candidature pour le poste de premier ministre : David Akeeagok et John Main. Chaque candidat a été autorisé à prononcer un discours. Les députés qui ne se présentaient pas au poste de premier ministre pouvaient poser jusqu'à deux questions aux candidats. Lors d'un vote secret, M. Main a été élu premier ministre au premier tour de scrutin.

Au total, neuf députés ont ensuite accepté leur mise en candidature pour le Conseil exécutif. Le caucus plénier de l'Assemblée avait précédemment annoncé que huit ministres seraient choisis. Les députés suivants ont été élus : Gwen Healey Akearok, David Akeeagok, Janet Pitsiulaaq Brewster, George Hickeys, Brian Koonoo, Cecile Nelvana Lyall, Craig Simailak et Annie Tattuinee.

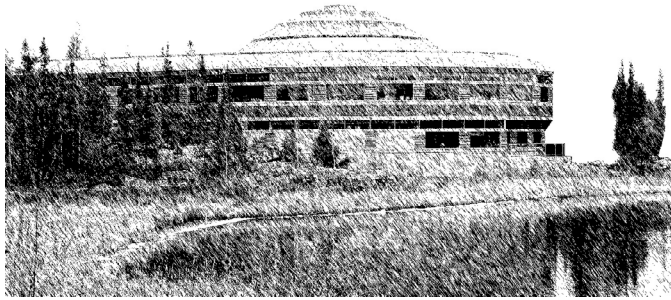
La commissaire **Eva Qammaniq Aariak** a présidé la cérémonie d'assermentation des députés de la 7^e Assemblée législative, qui a eu lieu le matin du 20 novembre 2025, à la Chambre de l'Assemblée législative.

La 1^{re} séance de la 7^e Assemblée législative a eu lieu cet après-midi-là. Au début de la séance, M. Joanasie a officiellement pris la présidence. M^{me} Brewster et M. Simailak, qui ont proposé et appuyé la motion officielle de nomination, ont procédé à l'escorte rituelle du Président au fauteuil. La commissaire Aariak a ensuite prononcé le discours d'ouverture. Au cours de la séance, des motions ont été adoptées afin de recommander officiellement la nomination des membres du Conseil exécutif. Des motions ont également été adoptées pour nommer M. Pedersen à la vice-présidence de l'Assemblée et MM. Kablutsiak et Kuliktana en tant que vice-présidents du Comité plénier.

La cérémonie d'assermentation des membres du Conseil exécutif a eu lieu après la séance de la Chambre. Les portefeuilles ministériels ont été annoncés au cours de la cérémonie.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Territoires du Nord-Ouest

La première session de la 20^e Assemblée législative a été ajournée du 29 mai au 16 octobre 2025. Pendant l'ajournement de la Chambre, les comités permanents sont demeurés occupés. Ils ont tenu de nombreuses audiences et séances d'information publiques et ils ont examiné des projets de loi.

Comités permanents

Tout au long de l'intersession, tous les comités permanents ont continué de se réunir et de faire progresser leurs travaux et leurs priorités, y compris l'examen de projets de loi.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales a terminé ses travaux sur le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, en procédant à une étude article par article au début de septembre. Le projet de loi 21 propose des modifications à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* afin d'améliorer et de mettre à jour la façon dont les prestations à long terme sont calculées pour les travailleurs blessés de façon permanente. Le Nunavut a adopté une loi similaire avant la dissolution de son Assemblée législative en prévision de l'élection de 2025. Le Comité a également terminé son étude du projet de loi 22, *Loi sur la législation*, avec une étude article par article en septembre, et il a tenu de nombreuses audiences et séances d'information publiques sur le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique* et le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs pour les premiers répondants*.

Les projets de loi 26 et 29 sont des projets de loi d'initiative parlementaire, parrainés respectivement par **Shauna Morgan**, députée de Yellowknife Nord, et **Kieron Testart**, député de Range Lake. Il s'agit des troisième et quatrième projets de loi d'initiative parlementaire à avoir été présentés à l'Assemblée, ce qui représente une augmentation notable du nombre de ces projets de loi par rapport aux dernières Assemblées.

En plus d'examiner ces projets de loi, le Comité permanent des opérations gouvernementales a tenu des audiences publiques au cours desquelles il a entendu le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, **Andrew Fox**, et l'ombud, **Krista Carnogursky**, afin d'examiner leurs rapports annuels respectifs.

Le Comité permanent des affaires sociales a terminé ses travaux sur le projet de loi 28, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants*, en procédant à l'étude article par article au début de septembre. En outre, le Comité a tenu de nombreuses audiences et séances d'information publiques sur d'autres textes législatifs, notamment le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur le droit de l'enfance*, le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur le droit de la famille* et le projet de loi 27, *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale*.

Les comités permanents ont également tenu de nombreuses séances d'information publiques sur un large éventail de sujets, notamment : la responsabilité et la durabilité du système de soins de santé, la diversification économique, les énergies renouvelables et propres, ainsi que le logement en tant que droit de la personne.

Autres points à noter

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a eu l'honneur de recevoir une contribution du Fonds d'investissement pour les parlementaires handicapés du Commonwealth de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui vise à accroître l'accessibilité des parlements aux personnes en situation de handicap. Ce financement a servi à aménager une passerelle accessible et sans obstacle jusqu'à la Tente culturelle de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, un espace accueillant et culturellement approprié pour les députés et le personnel de l'Assemblée législative, ainsi qu'un espace important pour nos programmes de sensibilisation.

Du 8 au 11 septembre 2025, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a eu le plaisir d'accueillir le congrès annuel de l'Association des services aux visiteurs parlementaires, qui accueille des participants de partout au pays. Parmi les activités au programme, les Dene Wellness Warriors ont animé une présentation riche et éclairante sur la réconciliation, au cours de laquelle les participants ont exploré des moyens concrets d'agir comme alliés dans leur cheminement vers la réconciliation. Les participants ont également partagé des programmes et des outils éducatifs de leur gouvernement et ont discuté de leurs réussites et de leurs défis communs.

En 2025, la Cour suprême du Canada soulignait son 150^e anniversaire, et l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a été fière de jouer un rôle en accueillant le juge en chef **Richard Wagner**, le juge **Nicholas Kasirer** et la juge **Michelle O'Bonsawin** à l'occasion d'une activité publique de type assemblée citoyenne tenue dans la grande salle le 14 septembre 2025.

À la fin de septembre, le Centre national pour la vérité et la réconciliation a organisé des dîners-conférences quotidiens pour souligner la Semaine de la vérité et de la réconciliation. Dans le cadre des efforts continus déployés dans le cadre de notre Plan d'action sur la réconciliation, le personnel de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a eu l'occasion de se réunir et de participer virtuellement à ces séances. Ces séances ont offert aux participants des occasions d'apprendre et de grandir, tant individuellement qu'en tant qu'institution, alors que nous cheminons tous sur la voie de la réconciliation.

Michael Ball

Gestionnaire, Services à la Chambre et Journaux



Ontario

Le 5 juin 2025, l'Assemblée législative de l'Ontario a ajourné ses travaux pour l'été. Préalablement à l'ajournement, la Chambre a adopté une motion prévoyant le maintien de l'ajournement jusqu'au 20 octobre 2025, moment où elle reprendra ses travaux à l'occasion de la session d'automne. La Chambre a également autorisé certaines réunions de comités et certains déplacements pendant l'ajournement d'été.

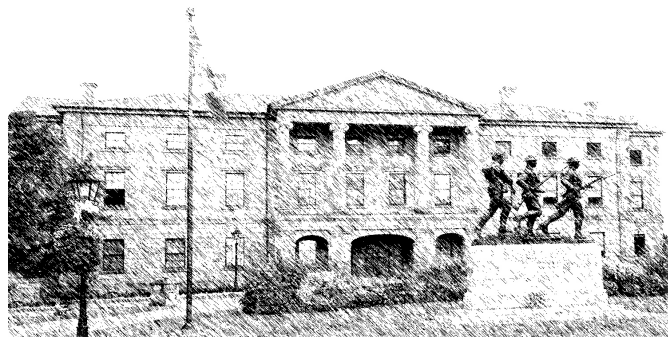
Le Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture s'est réuni pour examiner le projet de loi 9, *Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal*. S'il est adopté, le projet de loi établira un code de conduite normalisé pour les membres des conseils municipaux et des conseils locaux et donnera également aux commissaires à l'intégrité le pouvoir de mener des enquêtes qui pourraient mener à la destitution de membres de ces conseils. En juillet, le Comité s'est rendu

à London, Niagara Falls, Whitby, Ottawa et Thunder Bay pour tenir des audiences publiques sur le projet de loi. Après une déclaration liminaire du parrain du projet de loi, le ministre des Affaires municipales et du Logement, **Rob Flack**, des observations ont été présentées par divers témoins, notamment des maires, des conseillers municipaux et régionaux, des commissaires à l'intégrité, ainsi que des représentants d'organisations et des particuliers intéressés. Le Comité s'est ensuite réuni pour l'étude article par article le 26 août 2025, au cours de laquelle il a examiné le projet de loi et y a apporté des amendements. Le projet de loi amendé devrait faire l'objet d'un rapport à la Chambre lorsque cette dernière reprendra ses travaux en octobre.

Deux comités se sont déplacés pour assister à des congrès : des membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ont assisté au sommet législatif de 2025 (*2025 Legislative Summit*) de l'association des assemblées législatives des États (*National Conference of State Legislatures*) à Boston, au Massachusetts, du 3 au 6 août 2025, et des membres du Comité permanent des comptes publics ont assisté au congrès annuel 2025 du Conseil canadien des comités des comptes publics à Regina, en Saskatchewan, du 6 au 9 septembre 2025.

Lesley Flores

Greffière du Comité



Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session, soixante-septième Assemblée générale

La deuxième session de la soixante-septième Assemblée générale se poursuivra lorsque la Chambre se réunira pour la séance d'automne, le 4 novembre. La session a commencé le 25 mars et a été ajournée le 16 mai.

Travaux de la Chambre

À l'ajournement du printemps, un projet de loi émanant du gouvernement et 47 motions étaient toujours inscrits au Feuilleton et pouvaient donc être étudiés à la séance

d'automne. Le gouvernement présente habituellement son budget d'immobilisations au cours de la séance d'automne.

Élections partielles

Le 12 août, des élections partielles ont eu lieu dans le district 9 (Charlottetown-Hillsborough Park) et dans le district 15 (Brackley-Hunter River). Elles ont dû être tenues à la suite de la démission de la députée **Natalie Jameson** et de l'ancien premier ministre **Dennis King**, respectivement, en février.

Dans le district 9, la candidate du Parti libéral **Carolyn Simpson** a été élue, en obtenant 979 (48 %) des 2 049 votes exprimés. M^{me} Simpson a fait carrière dans l'éducation et la fonction publique, notamment à des postes de direction au ministère provincial de l'Éducation. Dans le district 15, le candidat progressiste-conservateur **Kent Dollar** a été élu, en obtenant 1 140 (50 %) des 2 268 votes exprimés. Avant son élection, M. Dollar a été conseiller municipal et adjoint exécutif de l'ancien premier ministre King. Des candidats du Parti vert et du Nouveau Parti démocratique se sont également présentés aux deux élections partielles. Les députés Dollar et Simpson ont prêté serment le 29 août.

La répartition des sièges à l'Assemblée législative est maintenant de vingt pour le Parti progressiste-conservateur, de quatre pour le Parti libéral et de trois pour le Parti vert.

Démission

Le 2 octobre, **Steven Myers**, député du district 2 (Georgetown-Pownal) et ministre du Logement, des Terres et des Communautés, a annoncé sa démission de son siège et de son rôle au sein du Cabinet à compter du 3 octobre. M. Myers a été élu pour la première fois en 2011 et réélu en 2015, 2019 et 2023. Avant d'occuper son plus récent poste ministériel, il a d'abord été ministre des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie, puis ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique. Pendant qu'il était dans l'opposition de 2011 à 2019, il a été chef de file de l'Opposition officielle et leader de l'Opposition à la Chambre à différents moments. Aucune élection partielle pour le district 2 n'a encore été annoncée.

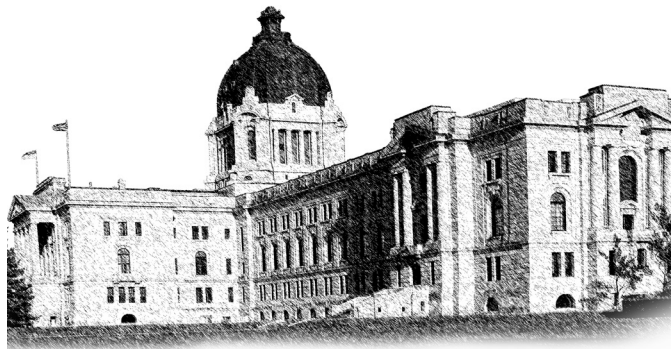
Nouveau chef du Parti libéral

Lors d'un congrès à la direction tenu le 4 octobre, le Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard a choisi **Robert Mitchell** comme nouveau chef. M. Mitchell est un ancien député provincial qui a représenté le district 10 (Charlottetown-Sherwood, devenu Charlottetown-Winsloe) de 2007 jusqu'à sa démission en

2020 et a siégé au Cabinet pendant plusieurs années. Le propriétaire d'entreprise **Todd Cormier** s'est également présenté à la direction. Aucun des deux candidats n'occupait de siège à l'Assemblée législative. Le Parti libéral était dirigé par intérim par **Hal Perry**, député du district 27 (Tignish-Palmer Road) et chef de l'Opposition officielle.

Ryan Reddin

Directeur, Recherche parlementaire



Saskatchewan

Midwestern Legislative Conference 2025 à Saskatoon

Cet été, la Saskatchewan a été l'hôte du 79^e congrès annuel des législateurs du Midwest (MLC, pour *Midwestern Legislative Conference*) à Saskatoon. Le MLC réunit des législateurs de la Saskatchewan, de onze États du Midwest des États-Unis et de trois provinces associées et propose un forum bipartite et binational sur des questions d'importance pour la région du Midwest. La Saskatchewan est devenue la première et la seule province canadienne à devenir membre à part entière du MLC en 2019. **Lori Carr**, ministre de la Santé mentale et des Dépendances, des Aînés et de la Santé dans les zones rurales et éloignées, est présidente du MLC pour 2025.

Plus de 450 participants ont pris part aux séances d'élaboration de politiques animées par des experts, aux ateliers de perfectionnement professionnel et aux échanges interparlementaires. Les discussions du congrès de cette année ont porté sur la sécurité énergétique en Amérique du Nord, les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada, l'agriculture et l'intelligence artificielle. Les délégués ont également participé à des visites de sites en Saskatchewan, notamment à la mine de potasse Mosaic Colonsay, à des puits de pétrole et à des installations de traitement autour de Lloydminster, ainsi qu'à une ferme locale près de Langham.

Conférence CCCCP-CCVL 2025 à Regina

Du 7 au 9 septembre, la Saskatchewan a accueilli des délégués parlementaires de partout au Canada à l'occasion de la conférence du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) à Regina. Les provinces et les territoires accueillent la conférence annuelle à tour de rôle. Cette année, le Comité permanent des comptes publics de la Saskatchewan et le vérificateur provincial de la Saskatchewan en ont été les codirigeants. Des membres du Comité des comptes publics, des vérificateurs provinciaux et fédéraux, ainsi que des greffiers et chercheurs parlementaires de partout au pays participent à la conférence. La conférence vise à renforcer le rôle de surveillance des comités des comptes publics et à appuyer l'amélioration des pratiques de vérification au Canada. Les séances administratives ont porté sur la formulation de questions efficaces en comité, sur les incidences sur le secteur public, sur les vérifications du rendement, sur l'impartialité politique et sur les pratiques exemplaires des différents gouvernements. Les délégués avaient également la possibilité de visiter l'édifice de l'Assemblée législative, le Centre du patrimoine de la GRC et une ferme locale.

Programme de partenariat des parlements

Cet automne, la Saskatchewan a repris sa participation au programme de partenariat des parlements (PoP, pour *Partnership of Parliaments*), qui est basé en Allemagne. Le programme vise à offrir des occasions de participer à des activités d'apprentissage et d'échange en matière parlementaire à l'échelle internationale, à des échanges culturels ainsi qu'à des discussions sur le commerce et l'investissement. La PoP est une initiative coopérative multigouvernementale qui permet aux délégués de la Saskatchewan et d'autres provinces canadiennes de visiter les parlements de partenaires européens, puis d'accueillir des délégués au cours des années suivantes. L'échange parlementaire de cette année s'est déroulé du 7 au 16 septembre. La délégation de la Saskatchewan incluait notamment le président de la Chambre, **Todd Goudy**, le député de Dakota-Arm River, **Barret Kropf** et la députée de Saskatoon Fairview, **Vicki Mowat**. Des fonctionnaires de l'Alberta étaient également présents. Les délégués se sont rendus en Allemagne, dans l'État libre de Bavière et en République tchèque, où ils ont rencontré des législateurs européens, des représentants d'ambassades, des chefs d'entreprises, ainsi que des dirigeants du PoP. Les délégués canadiens ont également participé à plusieurs visites d'information, à des activités de réseautage et à des rassemblements officiels organisés par des partenaires du PoP.

Conférence 2025 de l'Association canadienne des journaux des débats (Hansard) à Regina

La Saskatchewan a accueilli la 50^e conférence de l'Association canadienne des journaux des débats (Hansard) du 18 au 22 août. Cette conférence annuelle vise à favoriser le partage des pratiques exemplaires, la collaboration et la sensibilisation aux tendances en matière de comptes rendus parlementaires. Des délégués de partout au Canada, ainsi que du Royaume-Uni et de l'Irlande, devaient y assister, mais les perturbations dans les transports aériens ont empêché environ la moitié des participants de faire le déplacement. L'équipe de la conférence s'est rapidement adaptée et a proposé l'événement dans un format hybride. Les sujets abordés comprenaient l'accessibilité des informations, les outils et technologies émergents, l'optimisation des flux de travail et les projets couronnés de succès. Pendant leur séjour dans la province, les délégués ont fait l'expérience de la culture et des talents de calibre mondial de la Saskatchewan tout en établissant des réseaux professionnels.

Départ à la retraite de l'adjointe exécutive du Président

Après plus de 12 ans de service au Bureau du Président, **Sheila Sterling** a pris sa retraite le 29 août 2025. M^{me} Sterling est entrée en fonction à titre d'adjointe exécutive du Président en 2012 au service de **Dan D'Autremont**, et elle a servi sous cinq présidents de l'Assemblée consécutifs.

Nouvelle greffière au Bureau

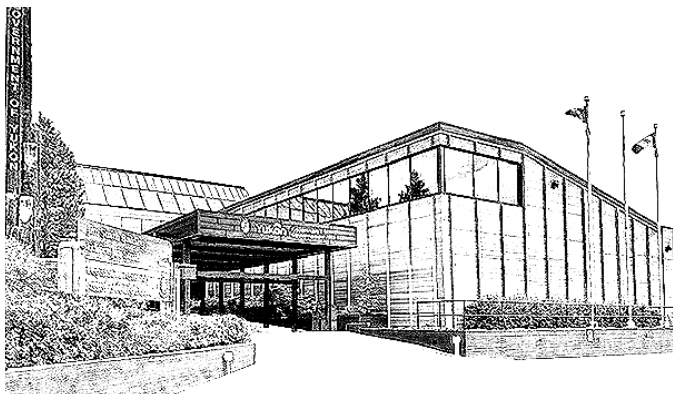
Miranda Gudereit a été promue au poste de greffière adjointe – Comités et greffière au Bureau. M^{me} Gudereit s'est jointe au Service de l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 2016 à titre de rédactrice à la saisie du Hansard avant de passer aux Services de la procédure en 2021. Depuis, elle a été adjointe à la procédure, greffière à la procédure et, plus récemment, greffière principale à la procédure. Au cours de la législature précédente, M^{me} Gudereit a acquis de l'expérience au Bureau, dans le cadre d'un système de rotation.

Prorogation et ouverture d'une nouvelle session

À la demande du gouvernement et conformément à l'ordre adopté par l'Assemblée le 15 mai 2025, la première session de la trentième législature sera prorogée dans la matinée du 22 octobre 2025. La deuxième session de la trentième législature sera ouverte cet après-midi-là par **Bernadette McIntyre**, lieutenant-gouverneure de la Saskatchewan, qui prononcera le discours du Trône.

Jessica Start

Gestion, Éducation en matière de procédure



Yukon

Dissolution de la 35^e Assemblée législative

La commissaire du Yukon, **Adeline Webber**, a dissous la 35^e législature par décret, à la demande du premier ministre **Mike Pemberton**, le 3 octobre 2025.

Des élections générales auront lieu le 3 novembre 2025. Il s'agira de la première utilisation de la disposition sur les élections à date fixe de l'article 50.01 de la *Loi sur les élections* du Yukon.

Au moment de la dissolution, les sièges de la Chambre étaient répartis ainsi : huit députés du Parti libéral du Yukon, huit députés du Parti du Yukon et trois députés du Nouveau Parti démocratique. Le nombre total de députés passera de 19 à 21 dans la foulée de cette élection, à la suite des modifications aux limites des circonscriptions électorales adoptées par l'Assemblée législative le 21 novembre 2024.

Du caucus gouvernemental du Parti libéral du Yukon, le Président de l'Assemblée, **Jeremy Harper**, est le seul député à solliciter un nouveau mandat; aucun ministre en fonction ne se représente. **Nils Clarke**, **Jeanie McLean**, **Tracy-Anne McPhee**, **Richard Mostyn**, **Ranj Pillai**, **Sandy Silver** et **John Streicker** ont tous annoncé avant le déclenchement des élections qu'ils ne brigueraient pas un nouveau mandat. **Mike Pemberton** a prêté serment à titre de premier ministre le 27 juin 2025, mais il ne détient pas actuellement de siège à l'Assemblée législative.

La plupart des députés de l'Opposition actuels se porteront candidats. Tous les députés néo-démocrates sortants et six des huit députés du Parti du Yukon solliciteront un nouveau mandat. **Geraldine Van Bibber**, députée de Porter Creek Nord et ancienne commissaire du Yukon, a annoncé le 27 janvier 2025 qu'elle occuperait le poste de présidente de campagne du Parti du Yukon au lieu de se présenter aux élections. Le 2 juillet, **Stacey**

Hassard, ancien chef intérimaire du Parti du Yukon et député de Pelly-Nisutlin, a déclaré qu'il ne briguerait pas de nouveau mandat.

Plébiscite sur la réforme électorale

Un plébiscite territorial sur la réforme électorale se tiendra en marge des élections générales du 3 novembre. On demandera aux électeurs du Yukon de répondre par « Oui » ou par « Non » à la question suivante : « Devrait-on changer le mode d'élection des membres de l'Assemblée législative du Yukon, qui est actuellement le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour, pour adopter un mode de scrutin préférentiel? »

Le plébiscite non contraignant fait suite au rapport de 2024 de l'Assemblée citoyenne sur la réforme électorale du Yukon. L'Assemblée citoyenne a recommandé un système de scrutin préférentiel par classement où chaque électeur classe en ordre de préférence une partie ou la totalité des candidats en lice dans sa circonscription. Le rapport recommandait également de rendre aléatoire l'ordre dans lequel figurent les noms des candidats sur les bulletins de vote, de mettre en place un vaste programme éducatif sur les élections et de fixer le seuil de la majorité simple pour la tenue d'un référendum sur l'adoption d'un nouveau système électoral.

Allison Lloyd
Greffière adjointe



Le Sénat

Affaires de la Chambre

Le 24 septembre, le Sénat a adopté une motion donnant le statut de groupe parlementaire reconnu, tel que défini dans le Règlement du Sénat, au représentant du gouvernement au Sénat et jusqu'à un maximum de quatre sénateurs additionnels, et ce, pour le reste de la présente session.

Comités

Le 25 septembre, le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie a présenté son premier rapport portant sur le projet de loi d'intérêt privé S-1001, *Loi autorisant la Gore Mutual Insurance Company à demander sa prorogation en tant que personne morale régie par les lois de la province de Québec*, sans amendement. Le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Le même jour, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son premier rapport portant sur le projet de loi S-228, *Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation)*, sans amendement. Le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Sénateurs

Le 18 juillet, à la suite de la retraite du sénateur **Marc Gold**, le sénateur **Pierre Moreau** a été nommé représentant du gouvernement au Sénat par le premier ministre **Mark Carney**. Le sénateur Moreau, nommé en septembre 2024 sur recommandation du premier ministre **Justin Trudeau**, représente la division sénatoriale Les Laurentides (Québec). Avant de se joindre au Sénat, le sénateur Moreau était avocat spécialisé en droit public et administratif. Il a également été député à l'Assemblée nationale du Québec entre 2003 et 2018 et a occupé plusieurs postes importants au sein du conseil des ministres.

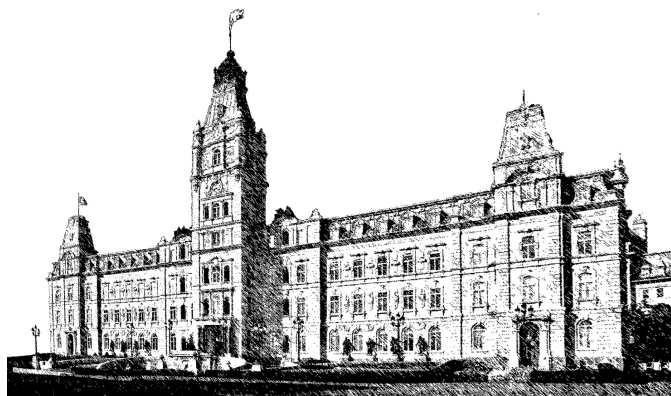
Le 1^{er} septembre, la sénatrice **Judith G. Seidman** a pris sa retraite du Sénat. Elle avait été nommée au Sénat le 27 août 2009 sur recommandation du premier ministre **Stephen Harper** afin de représenter la division sénatoriale De la Durantaye, au Québec. Avant d'être sénatrice, elle a été éducatrice, chercheuse et conseillère dans les domaines de la santé et des services sociaux. Au Sénat, elle a été whip de l'opposition au Sénat et membre de plusieurs comités, incluant le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, dont elle a été présidente, ainsi que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir.

Le 9 septembre, le sénateur **Paul J. Massicotte** a remis sa démission du Sénat. Il avait été nommé le 26 juin 2003 pour représenter la division sénatoriale De Lanaudière (Québec) sur recommandation du premier ministre **Jean Chrétien**. Avant d'être sénateur, il a été homme d'affaires et comptable agréé et a siégé sur plusieurs conseils d'administration. Au Sénat, il a été membre de plusieurs comités au cours de sa longue carrière au Sénat, incluant le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de

l'environnement et des ressources naturelles, dont il a été président ainsi que vice-président, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, dont il a été vice-président, le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie et le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, entre autres.

Le 21 septembre, la sénatrice **Marie-Françoise Mégie** a pris sa retraite du Sénat. Elle avait été nommée au Sénat le 25 novembre 2016 sur recommandation du premier ministre Justin Trudeau afin de représenter la division sénatoriale de Rougemont, au Québec. Avant d'être sénatrice, elle a été médecin de famille et professeure d'université. Au Sénat, elle a été membre de plusieurs comités, incluant le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, dont elle fut une des vice-présidentes, le Comité sénatorial permanent des langues officielles et le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

François Michaud
greffier à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

Le 11 août 2025, M. **Alex Boissonneault**, candidat du Parti québécois, a remporté l'élection partielle dans la circonscription électorale d'Arthabaska et a fait son entrée officielle à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2025.

Le 4 septembre 2025, Mme **Andrée Laforest**, alors députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales, annonce sa démission pour se lancer dans la course à la mairie de Saguenay aux élections générales municipales du 2 novembre 2025.

Le 5 septembre 2025, le député d’Abitibi-Est, M. **Pierre Dufour**, a été exclu du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement et siège dorénavant à titre de député indépendant.

Le 10 septembre 2025, le premier ministre, M. **François Legault**, a nommé M. **François Jacques**, député de Mégantic, à la fonction de whip en chef du gouvernement et M. **Yves Montigny**, député de René-Lévesque, à la fonction de président du caucus du gouvernement. Il a ensuite nommé, le 17 septembre 2025, Mme **Marie-Belle Gendron**, députée de Châteauguay, à la fonction de whip adjointe du gouvernement et, le 18 septembre 2025, Mme **Sonia LeBel**, députée de Champlain et ministre de l’Éducation, à la fonction de leader adjointe du gouvernement.

Enfin, le 18 septembre 2025, Mme **Maïté Blanchette Vézina**, députée de Rimouski, a annoncé qu’elle quittait le caucus gouvernemental pour siéger dorénavant à titre de députée indépendante.

En conséquence, l’Assemblée nationale est désormais composée de 124 députés, dont 83 appartenant à la Coalition avenir Québec, 20 au Parti libéral du Québec, 12 à Québec solidaire, six au Parti québécois et trois députés indépendants. Le siège de la circonscription de Chicoutimi est vacant.

Remaniement ministériel

Le premier ministre a procédé à un remaniement ministériel le 10 septembre 2025, amenant de nombreux changements à la composition du Conseil des ministres. Alors que certains parlementaires n’exercent plus de fonctions ministérielles, cinq députés ont rejoint le conseil des ministres, soit M. **Samuel Poulin**, député de Beauce-Sud, M. **Éric Girard**, député de Lac-Saint-Jean, M. **Jean-François Simard**, député de Montmorency, M. **Donald Martel**, député de Nicolet-Bécancour ainsi que Mme **Amélie Dionne**, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Il est à noter que personne n’a été désigné à titre de vice-premier ministre lors de ce remaniement.

Prorogation de la 1^{re} session de la 43^e législature et discours d’ouverture

Le 10 septembre 2025, à la demande du premier ministre, la lieutenant-gouverneure a prorogé la 1^{re} session de la 43^e législature. Les travaux ont repris le 30 septembre, avec la première séance de la 2^e session consacrée au discours d’ouverture du premier ministre qui s’est conclu par la présentation d’une motion proposant que l’Assemblée

approuve la politique générale du gouvernement. Un débat d’au plus de 25 heures est prévu pour cette affaire prioritaire.

Autres événements

Le camp de jour citoyen

La 6^e édition du Camp de jour citoyen s’est terminée le 8 août dernier. Cette année, quatre cohortes de jeunes âgés de 9 à 15 ans se sont initiées à la démocratie en élaborant des projets de loi sur des enjeux qui leur tiennent à cœur et en échangeant en commissions parlementaires, en plus de découvrir les coulisses des métiers du personnel administratif et de profiter des jardins de l’Assemblée nationale du Québec pour s’y amuser.

Du geste à la lumière, sur les traces de Marcelle Ferron

L’Assemblée nationale du Québec a présenté du 17 juillet au 23 août 2025 l’exposition *Du geste à la lumière, sur les traces de Marcelle Ferron* du collectif d’artistes Amalgame. Le collectif Amalgame, composé de neuf femmes s’inspirant de l’œuvre de **Marcelle Ferron** pour créer un univers unique, célèbre, par le biais de cette exposition vibrante, la mémoire de Mme Ferron et son œuvre dans sa globalité.

Ordre de la Pléiade : trois personnalités d’exception honorées à l’Assemblée nationale du Québec

Le 12 septembre 2025, Mme **Nathalie Roy**, présidente de l’Assemblée nationale du Québec et vice-présidente de l’Assemblée parlementaire de la Francophonie, a remis les insignes de l’Ordre de la Pléiade à des personnes qui ont valorisé le français et incarné les idéaux de la Francophonie. Ainsi, Mme **Marie Eykel**, M. **Stanley Péan** et Mme **Zahra Kamil Ali** ont été honorés et se sont vu décerner le grade de chevalier.

Travaux des commissions parlementaires

Modifications à la composition des commissions

De nombreux changements ont été apportés à la composition des commissions parlementaires entre juillet et septembre.

D’une part, à la suite de l’élection de M. **Pablo Rodriguez** comme chef du Parti libéral du Québec, plusieurs changements ont été apportés à la présidence et à la vice-présidence des commissions parlementaires pour le groupe formant l’opposition officielle.

M. **Monsef Derraji** (Nelligan) a été nommé président de la Commission de l'administration publique, M. **Marc Tanguay** (LaFontaine), président de la Commission de la culture et de l'éducation et M^{me} **Marie-Claude Nichols** (Vaudreuil), présidente de la Commission des transports et de l'environnement. De plus, M^{me} **Brigitte Garceau** (Robert-Baldwin) a été nommée vice-présidente de la Commission de l'économie et du travail, M^{me} **Sona Lakhoyan Olivier** (Chomedey), vice-présidente de la Commission des institutions, M. **André Albert Morin** (Acadie), vice-président de la Commission des relations avec les citoyens et M^{me} **Linda Caron** (La Pinière), vice-présidente de la Commission de la santé et des services sociaux. Ces changements ont pris effet le 7 juillet 2025.

D'autre part, à la suite du remaniement ministériel du 10 septembre 2025, M. **Mario Laframboise** (Blainville) a été nommé président de la Commission des finances publiques, M^{me} **Audrey Bogemans** (Iberville), vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation, M. **François Bonnardel** (Granby), vice-président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et M^{me} **Suzanne Roy** (Verchères), vice-présidente de la Commission de l'administration publique. Ces changements ont pris effet le 22 septembre 2025.

Prorogation de la 1^{re} session de la 43^e législature : effet sur les commissions parlementaires

La prorogation n'entraîne aucun effet sur la composition des commissions parlementaires permanentes. Cependant, elle annule tous les ordres qui n'ont pas été pleinement exécutés — sauf ceux qui sont relatifs à la production ou à l'impression de documents — et rend caducs tous les actes de procédure en cours ainsi que tout

projet de loi qui n'a pas été adopté. Par conséquent, la prorogation met fin aux mandats en cours au sein des différentes commissions parlementaires, à moins d'une décision contraire de l'Assemblée visant à en poursuivre l'étude lors de la nouvelle session. Dans le cas de l'étude de projets de loi présentés à la session précédente, celle-ci peut se poursuivre au stade où l'avait interrompu la prorogation si l'Assemblée en décide ainsi. Dans les faits, la prorogation de la 1^{re} session a notamment eu pour effet d'annuler la tenue de consultations particulières pour lesquelles des personnes et organismes avaient déjà été convoqués.

Consultation générale sur la planification de l'immigration

La prorogation a également eu pour effet d'annuler la tenue d'une consultation générale sur le cahier de consultation intitulé *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*, pour laquelle des auditions devaient débiter le 16 septembre 2025. Une entente entre les parlementaires est cependant intervenue pour que le mandat se poursuive dans le cadre de la 2^e session de la 43^e législature. Les premiers témoins seront entendus à la Commission des relations avec les citoyens à partir du 1^{er} octobre 2025 et les auditions se dérouleront sur une période d'environ un mois. Une consultation en ligne a également été déployée dès l'adoption du mandat le 6 juin dernier et celle-ci se terminera à la fin des auditions publiques.

Stéphanie Labbé

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Roxanne Guévin

Direction des commissions parlementaires

Faire la différence par la représentation et l'action collective : entrevue avec le fondateur du réseau Parlementaires handicapés du Commonwealth

Une blessure grave subie lors d'un match de hockey a changé la vie de Kevin Murphy, 14 ans. Cependant, sa décision de commencer à plaider pour l'accessibilité dans sa communauté et au-delà a contribué à changer la vie d'innombrables autres personnes. Dans cette entrevue, Kevin explique ce qui l'a inspiré à s'engager dans la politique parlementaire et il décrit comment il a utilisé son poste de Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse pour contribuer à l'avancement d'une initiative visant à encourager et à soutenir d'autres personnes en situation de handicap dans les pays du Commonwealth à briguer un poste.

Entrevue avec Kevin Murphy

Revue parlementaire canadienne (RPC) : Vous avez été élu pour la première fois en 2013. Pouvez-vous nous parler un peu de ce qui vous a attiré en politique parlementaire, puis de ce qui vous a donné l'idée du groupe Parlementaires handicapés du Commonwealth (PHC), une fois élu?

Kevin Murphy (KM) : J'ai été blessé en jouant au hockey à l'âge de 14 ans. L'une des premières choses que j'ai dû faire a été d'apprendre à défendre mes intérêts, pour obtenir ce dont j'avais besoin.

Par exemple, j'ai grandi dans une très petite collectivité rurale. Notre école était un bâtiment carré typique à deux niveaux en brique avec des marches à la porte de la façade. Elle avait été construite entre 30 à 40 ans avant que je la fréquente. Je sais que je n'ai pas été la première personne en situation de handicap à fréquenter cette école, mais j'ai été la première personne en situation de handicap à dire au conseil scolaire : « Dites... je ne peux pas entrer par la porte de la façade dans mon fauteuil roulant. Il n'y a pas de salle de bain que je suis en mesure d'utiliser, et c'est une école à deux niveaux. Comment puis-je me rendre à mes cours à l'étage? »

Cela représentait tout un casse-tête pour le conseil scolaire, vous savez... J'ai donc dû, avec ma famille, apprendre à écrire des lettres pour défendre mes intérêts.

Kevin Murphy a été Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de 2013 à 2021.



Paul Vienneau

Kevin Murphy

J'ai vite appris à signaler les situations tout en proposant des solutions, plutôt que de me contenter de signaler des problèmes et de m'en plaindre. Je disais : « Voici chose que nous pouvons améliorer, et voici ce qui est nécessaire. Voici ce que nous pouvons faire. »

Finalement, nous avons obtenu une rampe appropriée à la porte de la façade. La salle de bain a été rénovée et un ascenseur a été installé. Je me suis rendu compte que ce sont certes des choses dont j'avais besoin à ce moment-là, mais que les changements profiteraient à beaucoup d'autres personnes vivant des situations similaires qui allaient venir après moi.

Je me suis retrouvé dans le même genre de situation lorsque je suis allé à l'Université Saint Mary's. À l'époque, l'administration m'a fait valoir qu'il s'agissait de l'université la plus accessible à l'est de l'Université Carleton, à Ottawa. J'ai néanmoins été confronté à beaucoup des mêmes obstacles là-bas, et j'ai participé au même genre de processus. Je me suis aussi rendu compte que je n'étais pas la seule personne en situation de handicap dans la communauté, mais que j'étais probablement la plus visible et probablement, aussi, la plus active. En regardant autour de moi tous ces gens qui se déplaçaient en fauteuil roulant ou en déambulateur, ou qui étaient accompagnés d'un chien-guide, je me suis rendu compte une fois de plus que lorsque j'écrivais une lettre demandant l'installation d'un ouvre-porte sur un immeuble de résidence ou la rénovation d'une salle de bain, cela ne serait pas seulement bénéfique pour moi, mais pour beaucoup, beaucoup d'autres personnes.

Cela m'a amené à réfléchir à l'avenir et aux rôles des différents ordres de gouvernement. Je me suis rendu compte que toutes ces personnes établissaient des politiques et prenaient des décisions, mais que les personnes en situation de handicap ne semblaient pas être prises en considération dans ces processus. Je me suis demandé : « Pourquoi concevons-nous encore des bâtiments qui ne sont pas accessibles dès le départ? » J'ai réalisé que, tant que nous n'aurions pas de vraies personnes en situation de handicap à ces postes décisionnels, nous ne ferions pas vraiment beaucoup de progrès sur certains des plus grands enjeux.

Après avoir obtenu mon diplôme universitaire, je me suis présenté aux élections municipales dans mon secteur du comté d'Halifax, mais je n'ai pas gagné. Je ne me suis pas présenté comme le « candidat handicapé » ou quoi que ce soit du genre. Mais j'ai fait campagne et je suis arrivé deuxième. Cela a été une expérience extrêmement précieuse. Cela m'a fait prendre conscience de plein de choses et a en quelque sorte aiguisé mon intérêt pour les possibilités de m'engager davantage dans le système politique.

J'ai une longue histoire d'implication dans la communauté. Par exemple, je me suis joint à mon service d'incendie bénévole local. Évidemment, en tant que tétraplégique en fauteuil roulant, je n'allais pas monter dans le camion de pompiers pour lutter contre les incendies, mais j'avais un diplôme en commerce, alors je suis devenu trésorier au service des incendies. Je me suis engagé partout où je le pouvais pour apporter ma contribution, au cours de ma carrière entrepreneuriale, que j'ai entamée à un jeune âge, je suis demeuré engagé et très visible dans la communauté.

Vers l'an 2000, mon téléphone a commencé à sonner. Je participais activement à la défense des droits des personnes en situation de handicap, notamment en tant que membre de nombreux conseils et comités consultatifs dans la région métropolitaine de Halifax/Dartmouth. Je dirais qu'en vue de trois élections consécutives, les trois partis m'ont appelé pour voir si je serais disposé à mettre mon nom sur le bulletin de vote pour eux. Mais j'ai toujours trouvé une raison de ne pas le faire. Je venais de me marier, et nous avons eu de jeunes enfants pendant cette période. J'étais aussi occupé par mes activités entrepreneuriales.

L'un des efforts auxquels j'avais participé avait consisté à mettre sur pied ce qu'on appelait alors le programme de soins auxiliaires autogérés ici, en Nouvelle-Écosse. Cela m'a amené à croiser Stephen McNeil, un jeune député d'arrière-ban du Parti libéral, qui était alors le troisième parti de l'Assemblée législative.

Il m'a approché et m'a dit qu'il connaissait quelqu'un qui pourrait bénéficier de ce programme (de soins autogérés). Il a offert de nous aider à faire adopter le projet de loi. Bref, il a réussi à faire adopter ce projet de loi visant à créer le programme de soins auxiliaires autogérés de la Nouvelle-Écosse. Nous sommes restés en contact, et il m'a invité à certaines réunions du Parti libéral. Je ne m'identifiais pas comme libéral ou quoi que ce soit, mais lorsque Stephen a décidé de se présenter à la direction du parti, il m'a demandé de l'aider à formuler son positionnement sur les questions de handicap et, dans une certaine mesure, sur certaines politiques commerciales et économiques.

Lorsque Stephen m'a appelé avant les élections de 2013 pour me demander de me présenter, j'en ai parlé avec ma famille. Je leur ai dit que c'était quelque chose que je voulais faire et ils m'ont appuyé. Je savais qu'il était important que je puisse faire du bon travail pour ma communauté en tant que représentant au sujet de tous les enjeux et de toutes les possibilités, certes, mais aussi en ce qui concerne le point de vue des personnes en situation de handicap. Il n'y avait personne au gouvernement qui « me ressemblait ».



Lorsque Murphy a décidé de se présenter aux élections de 2013, il a expliqué à sa famille pourquoi il pensait pouvoir bien représenter sa communauté, mais aussi pourquoi cela serait important pour les personnes handicapées, car aucun membre de l'Assemblée ne lui ressemblait. Grâce à leur appui, il a servi deux mandats. De gauche à droite : Rachael, Stephanie et Jackson épaulent Murphy durant la campagne électorale de 2017 en Nouvelle-Écosse.

Je me suis porté candidat, et nous avons été élus pour former un gouvernement majoritaire. Quelques jours plus tard, le premier ministre m'a nommé Président de la Chambre.

RPC : Quand l'idée du groupe des Parlementaires handicapés du Commonwealth a-t-elle vu le jour? Qu'est-ce qui lui a donné naissance?

KM : Lorsque j'ai assisté à ma première conférence des présidents d'assemblée du Canada sous la présidence du Président de la Chambre des communes, Andrew Scheer, en janvier 2014, j'ai rapidement réalisé que j'avais l'occasion de me faire entendre sur des questions qui me tenaient à cœur. Ma voix était peut-être plus subtile ou plus discrète que celles d'autres participants qui occupaient des postes de ministres, mais, en tant que chef du corps législatif de la Nouvelle-Écosse, j'avais une voix. J'ai rapidement trouvé ma place au sein du groupe de mes homologues présidents d'assemblée.

Tant au fédéral qu'au provincial, il n'y avait qu'une poignée d'autres représentants élus en situation de handicap. Il y avait Steven Fletcher au fédéral, puis au provincial, et Sam Sullivan et Stephanie Cadieux sur la côte ouest... nous étions peut-être une demi-douzaine, en tout, au fédéral et au provincial. J'ai eu l'occasion d'expliquer à mes homologues présidents que l'objectif de tout gouvernement démocratiquement élu est d'être représentatif de la population qui l'a élu, mais que je ne voyais pas suffisamment de personnes en situation de handicap occuper les postes électifs, compte tenu de leurs nombres réels dans la population.

Avec l'appui et l'encouragement de mes homologues présidents, nous avons reconnu qu'il s'agissait d'un enjeu sur lequel nous pouvions travailler ensemble pour essayer de changer les choses.

Tout a commencé par une présentation que j'ai faite à ce groupe, mais j'ai aussi pu utiliser mes contacts directs

avec le cabinet du premier ministre, en tant que Président, pour soulever des questions qui, à mon avis, devraient être prises en compte lors de l'élaboration des politiques et des lois de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons commencé à travailler sur la loi sur l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Accessibility Act*) que nous avons adoptée en 2017. Je sais au fond de moi que, si je n'avais pas été assis à la table du caucus et si je ne m'y étais pas exprimé en tant que porte-parole des personnes en situation de handicap, cela ne se serait pas produit. Au fur et à mesure que nous avançons dans les travaux pour établir nos positions stratégiques et le programme du gouvernement, le foisonnement de demandes concurrentes qui appelaient notre attention n'a fait que confirmer l'importance qu'une personne de la communauté des personnes en situation de handicap contribue au processus en s'appuyant sur ses expériences. Qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap, de personnes de couleur ou d'équilibre entre les hommes et les femmes... Il est important que ces voix soient présentes pour proposer des points de vue qui divergent de l'idée à la base du processus politique stéréotypé traditionnel, dans lequel les gens prennent des décisions pour les autres sans vraiment tenir compte des résultats et des effets sur les populations en cause.

Lorsque Carla Qualtrough a été élue au fédéral en 2015 et est devenue la première ministre responsable de l'inclusion des personnes en situation de handicap, cela a fait en sorte qu'elle-même, Stephanie et Sam faisaient tous partie de cabinets. Nous avions l'impression de commencer à atteindre une masse critique. Nous étions assez nombreux pour que je sois en mesure de dire qu'il se passait quelque chose au Canada et de proposer la création d'un groupe de parlementaires en situation de handicap à l'Association parlementaire du Commonwealth (APC).

Je me suis penché sur le seul autre sous-comité permanent de l'APC, Femmes parlementaires du Commonwealth. Il a été créé pour accroître l'équilibre entre les sexes dans les parlements en encourageant les femmes à briguer des postes électifs et en les soutenant dans leurs démarches. Je me suis dit : « Pourquoi n'aurions-nous pas le même genre de groupe pour les personnes en situation de handicap? »

J'ai également été motivé par les visites de délégations parlementaires d'autres régions du Commonwealth où, pour le dire poliment, les idées entourant la représentation démocratique étaient encore en cours d'évolution. Ces délégations venaient en Nouvelle-Écosse, le plus vieux siège de gouvernement de notre pays et l'un des plus vieux du Commonwealth, pour apprendre nos meilleures pratiques. Bien sûr, j'étais là, en tant que Président... le gars en fauteuil roulant.

Certaines de ces délégations provenaient de pays dont la société n'embrassait pas nécessairement la cause des personnes en situation de handicap. Ainsi, l'idée même qu'une personne en situation de handicap brigue une charge élective, sans parler de l'idée qu'elle se fasse élire ou qu'elle occupe un poste élevé dans une Assemblée, était très loin de leur univers. Nous avons changé des esprits en nous donnant en exemple, *simplement en nous faisant élire* et en servant de modèles. Je ne parlerai que pour moi-même, mais c'est là tout le cœur de l'affaire, n'est-ce pas? Nous pouvons influencer et modifier les politiques relatives aux personnes en situation de handicap en apportant nos voix à la table pour la première fois, en faisant part de nos expériences. D'autres personnes en situation de handicap au Canada et dans tout le Commonwealth peuvent me voir et se dire : « Si Kevin peut le faire, peut-être que je peux le faire aussi... »

Mais bon... Je ne m'occupais pas seulement des enjeux entourant les personnes en situation de handicap. Je savais que j'avais un travail à faire en tant que représentant de ma collectivité, que je devais contribuer aux discussions du caucus, que je devais prendre la parole au bon moment sur un très large éventail de questions. Cependant, je sais que mes interventions, mes points de vue et ma présence ont mené à la création de la loi sur l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Accessibility Act*). Je sais que la présence de la ministre Qualtrough au sein du caucus fédéral a mené à la création de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* en 2019. Nous avons changé les mentalités de nos collègues décideurs.

Pensons notamment aux lieux choisis pour les annonces gouvernementales, ainsi que l'inclusion de la langue des signes et d'autres formes de communications accessibles pour les audiences des comités, les diffusions liées aux travaux législatifs et les documents que le gouvernement produit. Sans parler des politiques en général. Les bienfaits peuvent sembler subtils aux yeux de certaines personnes, mais ils sont si profonds et essentiels pour d'autres, puisqu'ils facilitent leur pleine participation à tous les aspects du gouvernement.

RPC : Dans quelle mesure l'APC a-t-elle été réceptive à cette initiative?

KM : Il était intéressant de présenter l'idée d'un sous-comité des parlementaires en situation de handicap à l'Association parlementaire du Commonwealth, car nous jouons un rôle important en tant que gardiens de la démocratie. Pourtant, dans une démocratie, il faut toujours affronter un peu de politiquerie pour faire avancer les choses. Il a fallu plus de temps que je ne l'espérais pour lancer le bal parce qu'il y avait plusieurs autres enjeux et obstacles considérables, mais au bout du compte, pratiquement tout le monde a reconnu la valeur de la création de ce réseau.



Kevin Murphy/Facebook



Nova Scotia's Government/Facebook

Ci-dessus : Kevin Murphy (suivi de Neil Ferguson, ancien greffier de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse) passe devant les bancs du gouvernement en quittant l'estrade du fauteuil du président à la fin de 2013. Ci-dessous : L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a entrepris des rénovations pour rendre l'estrade du fauteuil du président accessible en installant une rampe et en rendant le fauteuil du président amovible afin que les présidents de séance puissent utiliser des fauteuils roulants au besoin. Page de gauche : Murphy président l'Assemblée législative.



Cependant, cette initiative comportait des défis tout à fait différents de ceux des initiatives visant à accroître la représentation des femmes ou des personnes de couleur. Les gens ne s'identifient pas toujours comme ayant un handicap, ou ils décident de ne pas s'auto-identifier. J'utilise un fauteuil roulant. Alors, c'est assez évident. Mais d'autres handicaps ne sont pas aussi visibles. Cela rendait l'évaluation de l'aspect quantitatif des choses plus difficile.

Nous avons commencé sous la forme d'un réseau informel. Il était tout indiqué que notre première réunion ait lieu ici, à Halifax, en 2017. J'en ai été l'hôte. Lorsque nous avons cherché à devenir un groupe officiel au sein de l'APC, notre approche a consisté à trouver un champion des personnes en situation de handicap dans chacune des sept régions du Commonwealth. Si nous ne trouvions pas de personne élue en situation de handicap, nous cherchions une personne élue qui avait un lien direct avec une personne en situation de handicap, comme un membre de sa famille. Le groupe a été officiellement constitué en 2019.

En 2020, alors que j'étais encore Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et président du groupe PHC, nous avions l'intention de jouer un rôle beaucoup plus grand dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'APC, prévue à Halifax. Cependant, alors que nous

faisions des progrès, la pandémie de COVID-19 est survenue, et le temps et les énergies de chacun étaient concentrés ailleurs. Puis, les élections provinciales en Nouvelle-Écosse ont eu lieu en 2021, et je n'ai pas été réélu.

RPC : Que s'est-il passé à partir du moment où vous n'étiez plus parlementaire, mais encore activement engagé dans la promotion d'un groupe de parlementaires du Commonwealth pour les personnes en situation de handicap?

KM : Le fonctionnement de l'APC a constitué un obstacle dans mes efforts pour la promotion du groupe PHC. J'avais préparé le terrain pour faire avancer ce dossier, mais à partir du moment où je n'étais plus député, je ne pouvais plus m'impliquer que de façon informelle.

Dès qu'on n'est pas un élu, on est exclu de l'APC et on n'y a pas de statut officiel. J'ai reçu une invitation à assister, à titre d'observateur, à l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle le groupe PHC a été lancé, et je conserve un canal informel avec la haute direction de l'APC; toutefois, pour l'essentiel, je n'ai aucun statut officiel me permettant de poursuivre ce travail au sein de l'APC ou au nom de celle-ci. La même chose est arrivée à beaucoup d'autres membres fondateurs qui ont quitté la politique parlementaire de leur propre chef ou qui ont

été défaits. Ce sont des gens qui m'ont vraiment appuyé, mais qui ne sont plus des élus. Ces gens ont encore une connaissance institutionnelle précieuse et ils savent ce qui se passe à l'échelle locale. Ils peuvent encore apporter des contributions précieuses. Mais ils ne sont plus en mesure de vraiment participer. Par conséquent, je ne suis pas aussi bien informé des activités du groupe PHC, et beaucoup de personnes qui ont participé à sa création sont maintenant passées à autre chose.

RPC : Suggérez-vous la création d'un statut non officiel qui reconnaîtrait que vous n'êtes plus parlementaire, tout en vous conférant un rôle qui vous permettrait d'assurer la continuité et la conservation de la mémoire institutionnelle?

KM : Oui. Les élus en situation de handicap forment un si petit groupe, et leurs parcours et leurs expériences sont si uniques... Il est d'autant plus important de rester en contact pour continuer à faire croître le mouvement. Pour ceux qui suivront. La flamme peut facilement s'éteindre, si l'on ne fait pas d'effort pour l'entretenir.

RPC : Je crois comprendre ce que vous dites... Si de nouveaux parlementaires en situation de handicap entrent en fonction, mais qu'ils n'ont pas accès à cette connaissance institutionnelle, ils recommencent presque à zéro. Ils peuvent certes voir la structure de base de cette organisation, mais ils ne savent pas ce qui l'a précédée ni quelles leçons en ont été tirées.

KM : Exactement. Et je crois que les anciens parlementaires ont encore envie d'aider. Je vais vous donner un exemple : la semaine de sensibilisation à l'accessibilité (*Access Awareness Week*) ici, en Nouvelle-Écosse. La commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Human Rights Commission*) a communiqué avec moi et m'a dit : « Kevin, c'est une bonne occasion pour nous de nous pencher sur tes démarches, quand tu étais en poste, pour mettre le réseau sur pied. Organisons une table ronde pour relancer la conversation ici, à l'échelle locale, sur l'importance d'avoir des candidats en situation de handicap sur le bulletin de vote, afin que nous puissions en arriver à un point où il y a une représentation de la communauté des personnes en situation de handicap dans la composition de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. »

J'ai donc travaillé avec eux. Nous avons organisé une table ronde avec moi, Carla Qualtrough, Stephanie Cadieux et un politicien municipal de la région, Gary Mattie, de la Nouvelle-Écosse, qui vit avec une lésion médullaire. Nous avons discuté de l'importance de toutes ces choses dont vous et moi venons de parler... Soit rendre le système politique accessible et faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent considérer ce système

comme une option viable pour participer à l'élaboration des politiques et qu'elles proposent leur candidature.

RPC : Lorsque vous parlez d'un système accessible, qu'est-ce que cela implique, au-delà de l'élimination des obstacles physiques aux espaces de la vie politique et de la promotion de la représentation comme moyen efficace d'apporter des changements significatifs?

KM : Vous savez, nous avons un système de partis au Canada. Alors, je ne cesse de dire qu'il serait légitime que les partis politiques approchent la communauté des personnes en situation de handicap dans leur recherche de candidatures solides.

Cependant, il ne s'agit pas seulement de trouver des candidats en situation de handicap. Le seul fait d'être une personne en situation de handicap ne fait pas de vous un bon candidat à une charge électorale. Vous devez toujours faire et être tout ce que tous les autres candidats solides doivent faire et être. Vous devez être susceptible d'être élu. Vous devez être un bon communicateur. Vous devez être capable de gérer votre temps. Vous devez être en mesure de rallier les gens pour qu'ils viennent travailler avec vous, pour qu'ils adhèrent à votre vision.

En Nouvelle-Écosse, nous avons eu des discussions continues pour créer ce que nous appelons une « école de campagne » non partisane pour les personnes en situation de handicap. Ici, une fois de plus, il s'agirait de susciter l'intérêt des personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent trouver leur point d'entrée dans le système politique. C'est tout un défi parce que, lorsque nous approchons les partis, ils nous envoient inévitablement leurs positions politiques sur diverses questions liées aux handicaps. « Oh, nous sommes tout à fait pour les rampes d'accès et tout ça. » Ce n'est pas de cela qu'il est question. Ces politiques et positions sont importantes, mais il s'agit de trouver des personnes en situation de handicap qui peuvent être de bons candidats pour les partis politiques de tous les horizons.

Cette idée est difficile à « vendre ». C'est plus difficile qu'on ne l'imagine. Statistique Canada nous dit que 27 % d'entre nous, soit environ 8 millions de Canadiens, déclarent être handicapés. C'est l'argument que je fais valoir sans cesse derrière les portes closes. Lorsque je parle aux gens des partis politiques, je leur demande : « Pourquoi ne voudriez-vous pas courtiser ce segment de la population? » Et ce segment de la population n'est pas isolé... il y a un facteur de multiplication direct. Je suis marié. J'ai deux enfants en âge de voter. Donc, si vous obtenez mon vote en présentant une politique solide en matière de handicap en général ou une position sur une question particulière liée au handicap, vous pouvez parier que cela les intéresserait également



Nova Scotia Legislature/Kelly Clarke



CPA Secretariat/Jeffrey Hyland

Ci-dessus : Murphy a accueilli les représentants de huit des neuf régions de l'Association parlementaire du Commonwealth lors d'une conférence en 2017 explorant la possibilité de créer un groupe officiel au sein de l'APC. Ci-dessous : Les champions régionaux des parlementaires du Commonwealth handicapés se réunissent lors de la 66^e Conférence parlementaire du Commonwealth au Ghana.

ou, du moins, que je leur expliquerais pourquoi je vous soutiens. Il y a des raisons légitimes pour les partis politiques de courtiser ce segment de la population et de faire en sorte que cette population soit satisfaite. Mais nous n'en sommes pas encore là. J'obtiens beaucoup de regards vides de la part de gens haut placés dans les partis politiques, tous partis politiques confondus. Les décideurs politiques peinent encore à comprendre une réalité essentielle : les enjeux liés au handicap concernent tout le monde.

RPC : À quoi a ressemblé la campagne visant à intégrer le groupe PHC au sein de l'APC générale? Comment avez-vous procédé?

KM : Le comité exécutif de l'APC est composé d'un représentant de chacune des sept régions, d'une représentante du réseau des femmes et de l'ancien président. J'ai essayé d'obtenir l'appui de chacune de ces personnes. Mais je n'y suis pas arrivé. Le vote n'était pas unanime.

Certaines personnes qui ne comprenaient tout simplement pas persistaient à soulever des préoccupations exaspérantes. Ce n'était pas une surprise totale. Cependant, dans une démocratie, il suffit d'obtenir suffisamment de voix pour gagner. Donc, pour obtenir l'appui de ces membres du comité exécutif, j'ai communiqué avec des gens comme moi dans leur région. J'ai demandé à ces gens de parler à leur représentant, de lui faire comprendre la nécessité de ce groupe, puis d'essayer de gagner son appui.

Vous savez, un homme très grand et très sage qui est devenu notre premier ministre m'a dit un jour que, lorsqu'il s'agit de politique parlementaire, on ne peut pas changer le monde sans d'abord obtenir l'investiture. Vous devez d'abord remporter l'investiture. Vous gagnez l'investiture en étant la personne qui obtient le plus de votes. Vous devez donc vous concentrer sur l'obtention du plus grand nombre de votes. Vous devez « faire sortir votre vote » afin de remporter l'investiture, puis gagner l'élection. Ce n'est qu'à ce moment-là que vous pouvez vraiment travailler sur les choses que vous voulez faire au nom des gens que vous représentez. Ce conseil m'a bien servi pour lancer l'initiative dont nous parlons.

Au final, je suis très heureux que le groupe PHC soit là, pleinement intégré au fonctionnement de l'APC. Je tente encore de trouver la meilleure façon de rester impliqué – j'admets avoir déjà semé des graines – et quoi qu'il arrive, je ferai entendre ma voix et je demeurerai engagé.

RPC : Qu'avez-vous fait depuis que vous avez quitté la politique parlementaire?

KM : J'ai eu la chance d'entrer dans l'appareil gouvernemental fédéral. Tout est tombé à point. Je me suis accordé une période de recul pour me reposer, me recentrer et réfléchir à la suite de mon parcours. Cette période s'est avérée relativement courte. La ministre Qualtrough m'a téléphoné pour savoir ce que je faisais. Elle m'a parlé de l'initiative fédérale concernant la Prestation canadienne pour les personnes handicapées et du fait qu'elle mettait sur pied une équipe pour faire avancer ce projet de loi. Durant son mandat à titre de ministre, j'ai travaillé étroitement avec elle pour faire cheminer le projet de loi sur la prestation d'invalidité dans les deux chambres, puis j'ai retroussé mes manches pour travailler à la création du programme avec notre équipe des politiques.

En un clin d'œil, quatre années se sont écoulées. Et le programme est là, opérationnel. Dans le budget de l'an dernier, son allocation était de 6,2 milliards de dollars sur quatre ans. Je crois sincèrement que cela changera la vie des Canadiens en situation de handicap. Cela représente un réel progrès, mais il y a encore beaucoup de travail et de défense des droits à faire.

J'ai beaucoup appris en cours de route, en passant du rôle de la personne devant les caméras et les micros à celui du conseiller en matière de politiques œuvrant dans les coulisses. Le fait de me retrouver de l'autre côté du bureau a été une expérience vraiment éclairante. Pour moi, la courbe d'apprentissage a été incroyablement raide. J'ai dû passer du milieu relativement intime de la politique néo-écossaise, où je connaissais tout le monde par son prénom, à l'univers beaucoup plus vaste et plus complexe d'Ottawa, où des millions de dollars sont de la petite monnaie oubliée entre les coussins du canapé. Il y a beaucoup plus de couches de bureaucratie et les processus sont beaucoup plus complexes.

À l'approche de la retraite, j'ai eu l'occasion de boucler la boucle en me joignant à l'équipe de Praxis Spinal Cord Institute, afin de veiller à ce que les voix des personnes ayant une expérience vécue continuent d'être entendues et intégrées aux travaux de l'organisation, d'un océan à l'autre. Je me retrouve ainsi au début de la courbe d'apprentissage à bien des égards.

RPC : Merci beaucoup de nous avoir fait part de vos réflexions à ce sujet.

